

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES (78)

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE

Octobre 2024

REF : 2022.0318-E07 C

Rédigé par : Caroline CHAZAL



SOMMAIRE

Partie 1 Introduction

5

- 1 Le PCAET et l'évaluation environnementale 5
- 2 Le PCAET de la CC Cœur d'Yvelines 6
- 3 Synthèse des enjeux de l'Etat Initial de l'Environnement 8

Partie 2 Contexte réglementaire

9

- 1 La hiérarchie des documents 9
- 2 Préambule : le cadre européen 10
- 3 Le cadre national 11
 - 3.1 La Loi Transition Energétique pour la Croissance Verte 11
 - 3.2 La Loi Energie-Climat 12
 - 3.3 La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) 14
 - 3.4 La Programmation Pluriannuelle de l'Energie 15
 - 3.5 La Loi Climat et résilience 15
 - 3.6 La loi APER 16
 - 3.7 Le Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PRÉPA) 16
- 4 Le cadre régional 17

- 4.1 Schéma directeur de la région Île-de-France – Environnement (SDRIF - E) 17

- 5 Objectifs réglementaires régionaux et nationaux 18

- 6 Scénario réglementaire régional du SDRIF-E 19

Partie 3 Méthodologie de l'évaluation environnementale

20

- 1 Déroulé de la démarche d'évaluation environnementale 20
- 2 Méthode d'analyses utilisées 20
 - 2.1 Etat initial de l'environnement 21
 - 2.2 Justification des scénarios et validation de la stratégie 21
 - 2.3 Evaluation des incidences sur l'environnement du plan d'actions 22

Partie 4 Perspectives d'évolution de l'environnement en l'absence de

PCAET

23

- 1 Perspectives d'évolution globale de l'environnement en l'absence de PCAET 23

- 2 Perspectives d'évolution des champs directement liés aux PCAET en l'absence de PCAET 31

- 2.1 Le scénario tendanciel territorial 31

Partie 5 Articulation du PCAET avec les autres plans, schémas et programmes

32

1	Préambule	32
2	Articulation du PCAET avec les autres plans, schémas et programmes	33
3	Cohérence de la stratégie avec les documents cadres directement liés au PCAET	35
3.1	Articulation avec le SDRIF-E	36
3.2	Articulation avec le PPA d'Ile de France	40
4	Cohérence de la stratégie avec les documents cadres indirectement liés au PCAET	43
4.1	Articulation avec la SNBC	43
4.2	Articulation avec la LEC (novembre 2019)	44
4.3	Articulation avec la PPE	46
4.4	Articulation avec le PREPA	49
4.5	Articulation avec le SDAGE	50
4.6	Articulation avec le SAGE Mauldre	52
4.7	Articulation avec le SRCE Île-de-France (2013)	53
4.8	Articulation avec le PGRI Seine-Normandie	54
4.9	Articulation avec le PRSE Île-de-France	56
4.10	Articulation avec le PRPGD Île-de-France (2019)	58
4.11	Articulation avec le SRB Ile de France	62
4.12	Articulation avec le CPER Île-de-France 2021-2027	64
4.13	Articulation avec le Plan Régional Forêt-Bois (2019 – 2029)	66
4.14	Articulation vis-à-vis des objectifs chiffrés	68

Partie 6 Justification des choix retenus et solutions de substitution envisagées pour la stratégie du PCAET

69

1	La Démarche adoptée pour l'élaboration du PCAET de la CCCY	69
1.1	L'étude de différents scénarios	69
1.2	L'adoption du scénario le plus ambitieux	73
1.3	Les impacts environnementaux de la stratégie de la CCCY	76

Partie 7 Incidences du PCAET sur l'environnement

77

1	Préambule	77
2	Méthodologie	78
3	Analyse des incidences du plan d'actions sur l'environnement	79
3.1	Axe 1 : Habiter et aménager en maîtrisant la demande énergétique	79
3.2	Axe 2 : Se déplacer et transporter en réduisant l'impact climat	83
3.3	Axe 3 : Promouvoir une agriculture et une alimentation durables	88
3.4	Axe 4 : Préserver le cadre de vie, atténuer et anticiper les impacts du changement climatique	90
3.5	Axe 5 : Développer la production d'énergie renouvelable et de récupération	93
3.6	Axe 6 : Faciliter le déploiement d'une économie bas carbone	96
3.7	Axe 7 : Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air	98

Partie 8 Incidences du PCAET sur les zones Natura 2000

100

1	Contexte règlementaire	100
1.1	Le réseau Natura 2000	100
1.2	L'évaluation d'incidences Natura 2000	100
1.3	Description des sites Natura 2000 potentiellement impactés par le PCAET	101
1.4	Analyse des incidences notables prévisibles du PCAET sur le réseau Natura 2000 et présentation des mesures pour éviter et réduire les incidences négatives	104

Partie 9	Mesures ERC (Éviter, Réduire, Compenser)	109
1	Préambule	109
2	Mesures ERC pour les incidences négatives liées aux chantiers	109
3	Mesures ERC pour les incidences négatives du plan d'actions	111
Partie 10	Indicateurs de suivi	115

Introduction

Le Décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial (PCAET) décrit ce dernier comme un outil opérationnel de coordination de la transition énergétique du territoire qui doit comprendre à minima un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'action, et un dispositif de suivi et d'évaluation (article R229-51 du Code de l'Environnement).

Le PCAET est mis en place pour une durée de 6 ans et doit faire l'objet d'un bilan à 3 ans. Il est soumis à évaluation environnementale en application de l'article R. 122-17 du code de l'environnement. Le projet de plan, accompagné de son évaluation environnementale, fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale compétente, puis de la participation du public consulté par voie électronique selon les termes de l'article L 123-19 du code de l'environnement. Il est soumis à l'avis du préfet de région et du président du conseil régional après la consultation du public.

La liste des plans, schémas et programmes soumis à évaluation environnementale est définie par l'article R. 122-17 du code de l'environnement. Les PCAET y figurent depuis le 1er septembre 2016 (entrée en vigueur du décret n° 2016-1110 du 11 août 2016).

L'évaluation environnementale est définie par l'article L. 122-4 du code de l'environnement comme « un processus constitué de l'élaboration d'un rapport sur les incidences environnementales, la réalisation de consultations, la prise en compte de ce rapport et de ces consultations lors de la prise de décision par l'autorité qui adopte ou approuve le plan ou programme, ainsi que la publication d'informations sur la décision, conformément aux articles L. 122-6 et suivants ».

1 Le PCAET et l'évaluation environnementale

Selon la DRIEAT, le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) permet aux EPCI de définir :

- Des objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité publique afin d'atténuer le changement climatique ;
- Un programme d'actions à réaliser afin notamment d'améliorer l'efficacité énergétique, de développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, etc. Il va également permettre au regard des normes de qualité de l'air de prévenir ou de réduire les émissions de polluants atmosphériques.

L'évaluation environnementale stratégique nécessaire par la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement répond à trois objectifs :

- Aider à l'élaboration du PCAET en prenant en compte l'ensemble des champs de l'environnement et en identifiant ses effets sur l'environnement ;
- Contribuer à la bonne information du public et faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration du PCAET ;
- Éclairer l'autorité qui arrête le PCAET sur la décision à prendre.

L'évaluation environnementale stratégique a ainsi pour intérêt de démontrer que les actions prévues dans le cadre du plan permettent d'atteindre les objectifs fixés pour le territoire par la stratégie et à une échelle plus globale. Il s'agit également de s'assurer de la bonne prise en compte des enjeux environnementaux en lien direct ou indirect avec l'énergie, la qualité de l'air et les ressources naturelles.

2 Le PCAET de la CC Cœur d'Yvelines

Situé dans le département des Yvelines, en région Ile-de-France, le territoire de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines rassemble en son sein, depuis 2014, 31 communes et compte près de 50 000 habitants. Sa population a fortement augmenté ces dernières années, en partie grâce à sa proximité avec la métropole parisienne et la petite couronne qui renforce son attractivité en Ile-de-France. Le territoire compte également 4 zones d'activités économiques publiques.

Son territoire est composé d'un paysage varié entre espaces agricoles, forestiers, vallées et petits villages. Ce territoire rural et périurbain offre un cadre attractif au développement urbain préservé lui permettant de conserver son caractère rural, naturel et paysager.

Le projet de PCAET a été lancé en 2022 grâce à la coopération des élus, acteurs territoriaux et du bureau d'études Vizea.

Le PCAET a été élaboré selon une stratégie propre au territoire, de laquelle découle un plan d'actions. La stratégie a été mise en place suite à la mise en exergue de grands enjeux identifiés grâce au diagnostic territorial.

Le diagnostic du PCAET de la CC Cœur d'Yvelines comprend les thématiques environnementales récurrentes (milieu physique, eau, biodiversité, paysage, pollutions et nuisances, risques) et développe aussi des aspects plus propres au PCAET comme la consommation énergétique, les réseaux, les ENR, les émissions de GES, la qualité de l'air, la vulnérabilité au changement climatique. À partir des grands enjeux issus du diagnostic et de leur hiérarchisation, 3 scénarii ont été étudiés pour élaborer le PCAET :

- **Scénario tendanciel** : C'est le scénario au fil de l'eau, c'est-à-dire que l'évolution des consommations d'énergie et des émissions de GES sur le territoire suit la tendance en place par rapport aux années passées
- **Scénario « potentiels identifiés »** : Ce scénario actionne l'ensemble des leviers identifiés sur le territoire, en appliquant des hypothèses nationales ou régionales de réduction des émissions et des consommations
- **Scénario « territorialisé »** : Il correspond à la trajectoire stratégique du territoire à horizon 2050. Le scénario territorialisé doit corriger la trajectoire tendancielle et tendre vers les objectifs réglementaires, en s'appuyant sur les réductions de consommations d'énergie et d'émissions de GES identifiées dans le scénario « potentiels identifiés » tout en prenant en compte les contraintes, réalités et opportunités du territoire.



Figure 1 : Démarche entreprise pour la réalisation des scénarii territoriaux (Vizea)

Ce dernier scénario retenu pour le territoire prévoit une réduction des consommations d'énergie de 54% d'ici 2050, et une réduction de 70% des émissions de GES. Par ailleurs, dans ce scénario les prévisions permettent d'atteindre une part de la production d'énergie via les énergies renouvelables de 13% en 2050.

Le PCAET de la CC Cœur d'Yvelines se découpe en plusieurs axes, à savoir :

- Habiter des logements plus sobres
- Se déplacer et transporter mieux
- Promouvoir une agriculture plus soutenable
- Adapter le territoire au changement climatique

- Développer les énergies renouvelables et de récupération
- Moins consommer et produire durablement
- Agir pour une meilleure qualité de l'air

(Cette liste est une version de travail, le plan d'action étant en cours d'élaboration).

Chaque axe se décompose en objectifs stratégiques desquels découlent les actions, qui contiennent elles-mêmes diverses sous actions. Le PCAET de la CC Cœur d'Yvelines permet ainsi de :

- Préserver la qualité de l'air ;
- Limiter les consommations énergétiques ;
- Développer les énergies renouvelables ;
- Anticiper les impacts du changement climatique (démarche d'adaptation) ;
- Atténuer le changement climatique à travers la réduction des émissions de GES.

La stratégie adoptée pour le PCAET aborde un panel de thématiques variées qui apparaissent concrètes dans la vie quotidienne des habitants, des actifs du territoire, et qui touchent de nombreux champs des collectivités. Ainsi, les domaines du bâti, de l'urbanisme, de la mobilité, de l'agriculture, des déchets ou encore de l'eau sont abordés.

Les actions, rédigées sous forme de fiches, sont détaillées selon leur contenu, leur gouvernance, les moyens que l'action implique, les effets attendus en termes de gain carbone et énergétique, et le suivi des actions.

Synthèse des enjeux de l'Etat Initial de l'Environnement

PAYSAGE ET PATRIMOINE			Assainissement
Caractéristiques physiques			
Un territoire de transition entre milieu urbain et milieu rural qui présente un paysage occupé par des terres agricoles et des milieux naturels et forestiers à préserver et à mettre en valeur.	Moyen		Un réseau d'assainissement développé. Une seule commune restant en assainissement non collectif strict. Faible
Patrimoine remarquable			
Un patrimoine paysager (naturel et bâti) important qu'il convient de prendre en compte dans les projets de rénovation du territoire ou de développement des EnR afin de ne pas dégrader leur aspect.	Moyen		
BIODIVERSITÉ			RISQUES MAJEURS
Milieux remarquables			Risques naturels
De nombreux périmètres de protection de la biodiversité recouvrent le territoire et présence une richesse écologique importante.	Fort		Des risques naturels importants lié au risque inondation, au retrait/gonflement des argiles et à la présence de carrières et cavités, qui pourraient s'intensifier avec le changement climatique. Fort
Trame Verte et Bleue			Risques technologiques
Les milieux naturels du territoire structurants pour la trame verte et bleue régionale, dont l'intégrité est menacée par les discontinuités	Fort		Plusieurs sites industriels pouvant engendrer des risques technologiques, le risque est également de nature mobile et provient du transport de matières dangereuses. Moyen
RESSOURCE EN EAU			POLLUTIONS ET NUISANCES
Ressource souterraine			Sites et sols pollués
Vulnérabilité du réseau hydrographique souterrain dont la qualité est à améliorer compte tenu de l'enjeu d'eau potable.	Fort		Un territoire comportant plusieurs sites et sols pollués et de nombreux anciens sites industriels ou d'activités économiques ayant pu engendrer des pollutions. Moyen
Ressource superficielle			Bruit
Un réseau hydrologique superficiel vulnérable et de qualité insuffisante mais le territoire recouvert par un SAGE.	Fort		Des nuisances acoustiques générées par quelques grosses infrastructures de transport routier notamment. Au-delà de réduire ce type de nuisances, la réduction des déplacements motorisés contribuerait à l'amélioration de la qualité de l'air. Moyen
			Déchets
			Une gestion des déchets structurée mais qui ne tend pas à la baisse Moyen

Contexte réglementaire

1 La hiérarchie des documents

Pour mémoire, le PCAET doit s'intégrer dans une hiérarchie de documents « cadre » et doit respecter les liens suivants :

- Prise en compte des lois :
 - **Loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte** du 18 août 2015 ;
 - **Loi Énergie Climat** du 8 novembre 2019 ;
 - **Loi Climat et résilience** publiée au Journal officiel le 24 août 2021.
- et des stratégies nationales qui découlent des lois et peuvent être réajustées par décret sans modifier les lois :
 - **Stratégie Nationale Bas Carbone** (SNBC2) du 23 avril 2020 ;
 - **Programmation Pluriannuelle de l'Énergie** approuvée en novembre 2019 ;
 - **Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques** (PRÉPA) du 10 mai 2017.
- Compatibilité avec les stratégies régionales et locales :
 - **Schéma Directeur de la Région Île-de-France – Environnement (SDRIF-E)** adopté par le Conseil régional le 11 septembre 2024.

Pour mémoire, les PLU et PLUi doivent être compatibles avec le Plan Climat Air Énergie Territorial tandis que celui-ci doit prendre en compte un éventuel SCoT.

A noter également, qu'en conséquence de la loi Elan, l'ordonnance n° 2021-744 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale a été publiée le 17 juin. En synthèse, l'ordonnance révisé fortement le périmètre, le contenu et la

structure du schéma de cohérence territorial (SCoT) qui évoluent pour réaffirmer la cohérence entre les thématiques traitées et rendre plus lisible le projet stratégique. L'ordonnance prévoit la capacité pour ce nouveau SCoT à valoir de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) permettant ainsi une plus grande cohérence entre ces deux documents stratégiques. Pour autant, il restera possible de mettre à jour le PCAET (et les documents liés) sans qu'il soit nécessaire de réviser ou de modifier l'ensemble du schéma de cohérence territoriale.

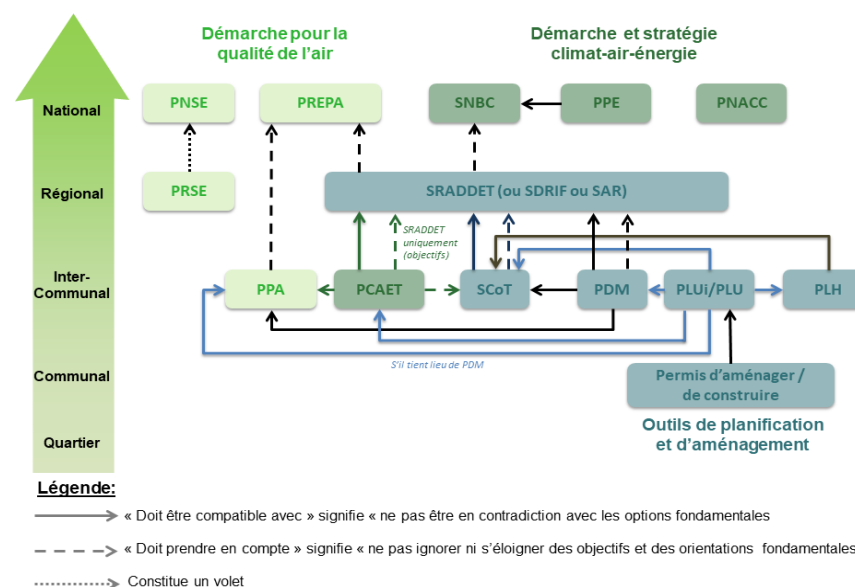


Figure 2 - Ecosystème des plans et schémas qui entourent le PCAET (ADEME)

2 Préambule : le cadre européen

L'Union Européenne (UE) s'est engagée en septembre 2020 (entériné entre le Parlement européen et le Conseil de l'UE le 24 avril 2021) à réduire d'au moins 55% ses émissions nettes de GES en 2030 par rapport à 1990 (soit -61% par rapport à 2005). La loi européenne sur le climat fait de cet objectif une obligation légale.¹

Le paquet "Ajustement à l'objectif 55" est un **ensemble de propositions visant à réviser et à actualiser la législation de l'UE** ainsi qu'à mettre en place de nouvelles initiatives pour veiller à ce que les politiques de l'UE soient conformes aux objectifs climatiques convenus par le Conseil et le Parlement européen.

L'ensemble de propositions vise à fournir un cadre cohérent et équilibré pour atteindre les objectifs de l'UE en matière de climat, qui :

- Assure une transition juste et socialement équitable ;
- Maintient et renforce l'innovation et la compétitivité de l'industrie de l'UE tout en veillant à des conditions de concurrence équitables vis-à-vis des opérateurs économiques des pays tiers ;
- Soutient la position de l'UE en tant que chef de file dans la lutte mondiale contre le changement climatique.

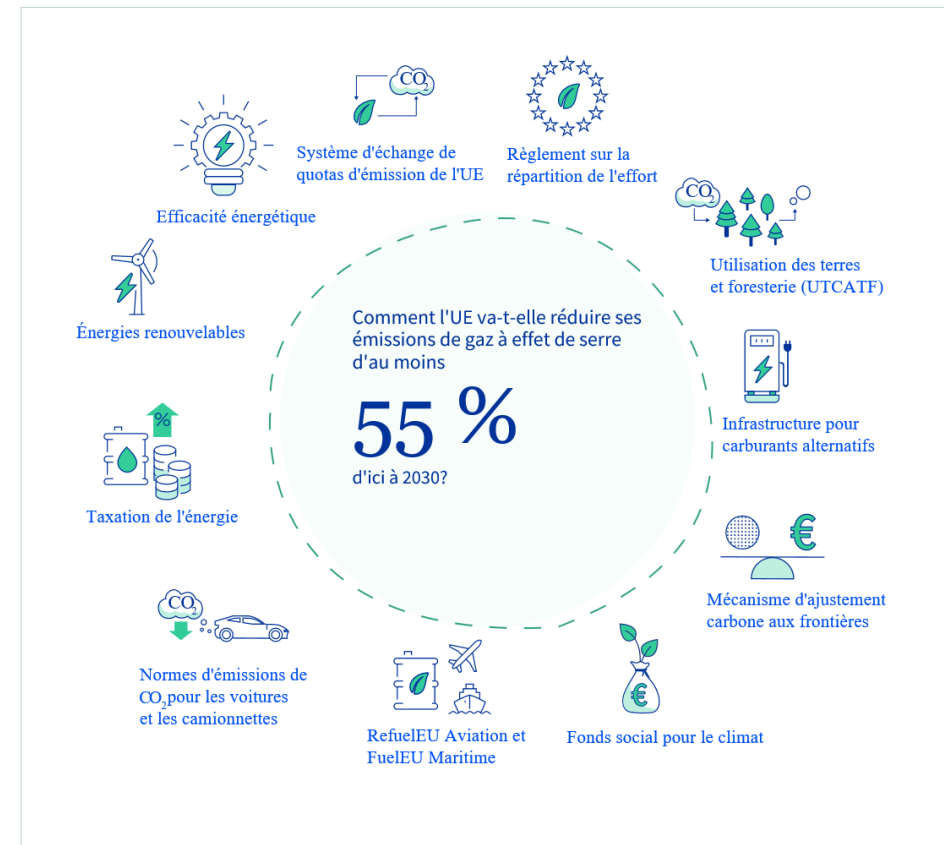


Figure 3 : Que comprend le paquet "Ajustement à l'objectif 55" ? (Conseil de l'Union Européenne – secrétariat général ; [Union Européenne 2022](#))

¹ Pacte vert pour l'Europe, [Consilium Europa](#)

3 Le cadre national

3.1 La Loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte

La **Loi pour la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV)**² publiée en 2015 a pour objectif de préparer l'après pétrole et d'instaurer un modèle énergétique robuste et durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution des prix, à l'épuisement des ressources ainsi qu'aux impératifs de la protection de l'environnement.

La LTECV prévoit l'élaboration d'une stratégie nationale bas carbone (SNBC), d'une programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et de plusieurs autres outils nationaux, prenant en compte la SNBC et la PPE : on peut citer notamment la stratégie de développement de la mobilité propre, annexée à la PPE, le plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA), la stratégie nationale de recherche énergétique, la stratégie nationale de mobilisation de la biomasse.

La LTECV pose ainsi les bases d'une « stratégie nationale bas carbone » (SNBC). Les objectifs de la LTECV sont précisés et mis à jour avec les objectifs, plus ambitieux, définis par la SNBC et la PPE, présentées dans les chapitres suivants.

Au niveau local, la LTECV renforce le rôle des collectivités pour mobiliser leurs territoires et réaffirme le rôle de chef de file de la région dans le domaine de l'efficacité énergétique en complétant les schémas régionaux climat air énergie (SRCAE) par des plans régionaux d'efficacité énergétique. La loi prévoit en outre que les plans climat air énergie (PCAET) qui intègrent désormais la composante qualité de l'air, sont recentrés uniquement au niveau intercommunal, avec un objectif de couvrir tout le territoire.

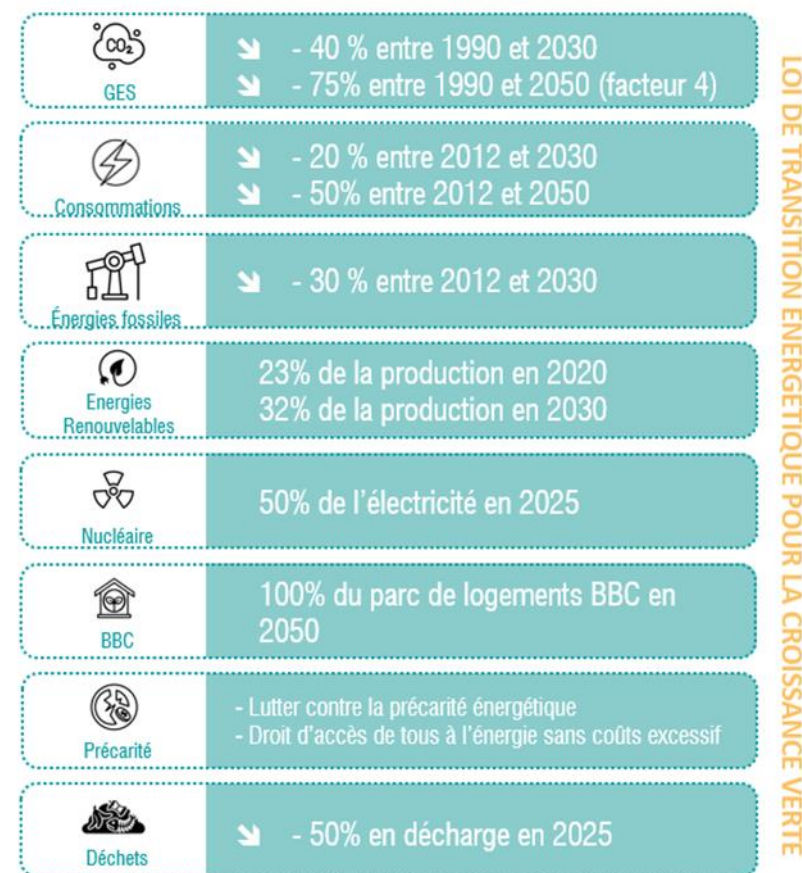


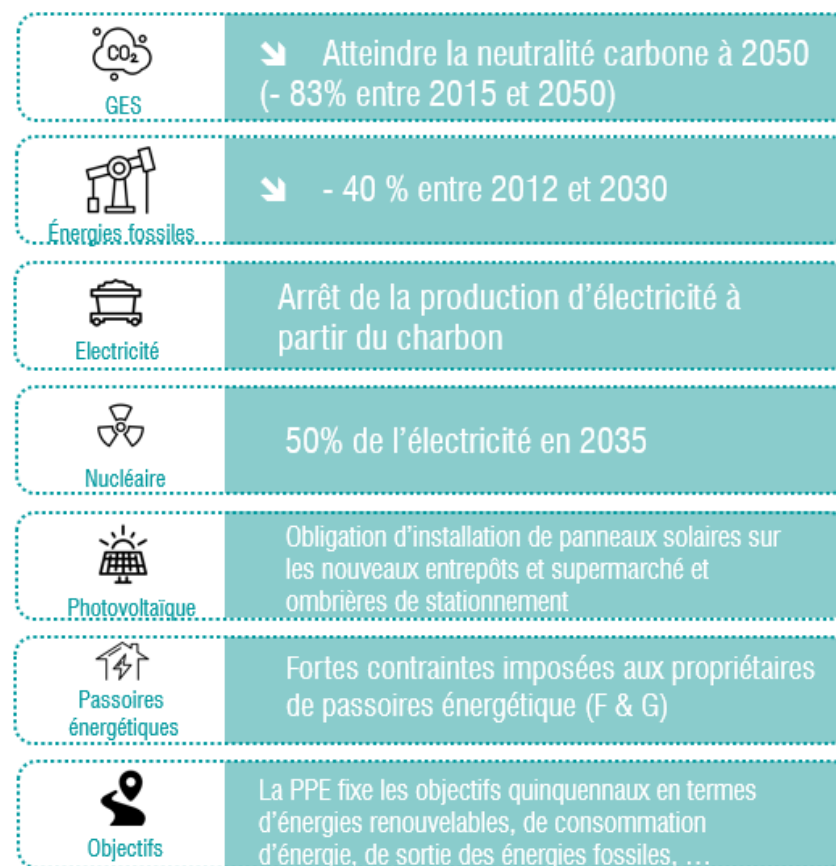
Figure 4 : Détail des objectifs de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte

² [Loi de transition énergétique pour la croissance verte | Ministères Écologie Énergie Territoires \(ecologie.gouv.fr\)](https://www.legifrance.gouv.fr/laws/index.do/LA/ELI/2015-782)

3.2 La Loi Energie-Climat

Promulguée en novembre 2019, la **loi Energie-Climat**³ renforce certaines ambitions de la politique climatique nationale. L'objectif est d'inscrire dans la loi **l'urgence écologique et climatique** avec notamment **l'objectif d'une neutralité carbone** en 2050, impliquant une division par un **facteur supérieur à 6** des émissions de gaz à effet de serre en 2050 par rapport à 1990. Elle porte sur quatre axes principaux :

- La **sortie progressive des énergies fossiles** et le **développement des énergies renouvelables** :
 - La réduction de 40% de la consommation d'énergies fossiles – par rapport à 2012 – d'ici 2030 ;
 - L'arrêt de la production d'électricité à partir du charbon d'ici 2022 ;
 - L'obligation d'installation de panneaux solaires sur les nouveaux entrepôts et supermarchés et ombrières de stationnement ;
 - L'atteinte de 33% d'énergies renouvelables dans le mix énergétique d'ici 2030 ;
 - Le soutien à la filière hydrogène.
- La **lutte contre les passoires thermiques** :
 - Rénover 100% des passoires thermiques d'ici 10 ans (classes F&G) ;
 - A partir de 2021, contraintes imposées aux propriétaires de passoires thermiques non rénovées sur l'augmentation des loyers ;
 - A partir de 2022, un audit énergétique complètera les diagnostics de performance énergétique pour la mise en vente ou la location d'un bien ;
 - Dès 2023, les logements extrêmement consommateurs d'énergie seront qualifiés de logements indécents, contraignant les propriétaires à rénover ou ne plus les louer ;
 - D'ici 2028, les travaux de rénovation dans les passoires thermiques deviendront obligatoires.



LOI ENERGIE-CLIMAT

Figure 5 : Objectifs de la LEC (Vizea)

³ [Loi énergie-climat | Ministères Écologie Énergie Territoires \(ecologie.gouv.fr\)](https://www.legifrance.gouv.fr/lci/LOI_2019_11_05_1133)

- L'instauration de **nouveaux outils de pilotage, de gouvernance et d'évaluation de la politique climatique** ;
 - Instauration d'un Haut Conseil pour le climat chargé d'évaluer la stratégie climatique de la France et l'efficacité des mesures mises en œuvre pour atteindre les ambitions ;
 - Confirmation de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) comme outil de pilotage des actions d'atténuation du changement climatique ;
 - A partir de 2023, des grands objectifs énergétiques fixés par une loi de programmation quinquennale (Programmation Pluriannuelle de l'Energie) ;
 - Mise en place d'un « budget vert » (analyse des incidences du projet de loi de finances en matière environnementale).

- La **régulation des secteurs de production d'électricité et de gaz** :
 - Fin progressive des tarifs réglementés de vente du gaz pour 2023 ;
 - Réduction de la dépendance au nucléaire ;
 - Renforcement des contrôles pour lutter contre les fraudes aux certificats d'économie d'énergie (CEE).

3.3 La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)

Dans un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire, une stratégie nationale, découlant de la loi de transition énergétique et renforcée par la loi Energie-Climat, a été élaborée.

La France s'est engagée, avec la **Stratégie Nationale Bas-Carbone**, à réduire de 75 % ses émissions GES à l'horizon 2050 par rapport à 1990 (le Facteur 4). Ces ambitions ont été revues à la hausse en 2020 avec l'objectif d'atteinte de la **neutralité carbone à 2050**. La stratégie bas carbone traduit les mesures et les leviers pour réussir la mise en œuvre de ces ambitions afin d'atteindre ces objectifs, dans tous les secteurs d'activité. Elle fixe surtout des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle nationale pour réussir la transition vers une économie bas-carbone et durable.

Elle fixe notamment **2 objectifs principaux** de réduction d'émissions de GES à l'échelle de la France :

- **à court/moyen terme : les budgets-carbone**
(réduction des émissions de -27% à l'horizon du 3ème budget-carbone 2024-2028 par rapport à 2013) ;

Les budgets-carbone correspondent à des plafonds d'émissions de GES fixés par périodes successives de 4 à 5 ans, pour orienter la trajectoire de baisse des émissions. Les premiers budgets carbones ont été définis en 2015 pour les périodes 2015-2018, 2019-2023 et 2024-2028. Ces derniers sont déclinés par grands domaines d'activité.

- **à long terme à l'horizon 2050 : atteinte de la neutralité carbone à 2050, soit une réduction des émissions de 83% par rapport à 2015.**

Évolution des émissions et des puits de GES sur le territoire français entre 1990 et 2050 (en MtCO₂eq). Inventaire CITEPA 2018 et scénario SNBC révisée (neutralité carbone)

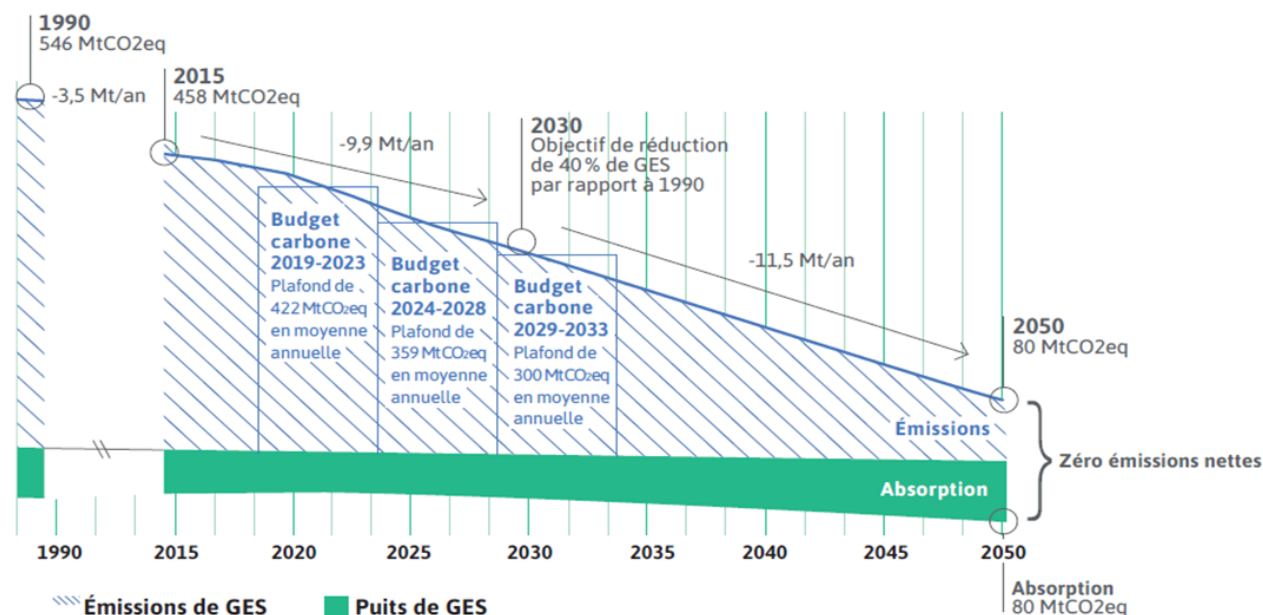


Figure 6 - Trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre, objectif neutralité carbone en 2050 - Ministère de la transition écologique et solidaire, 2020

3.4 La Programmation Pluriannuelle de l'Energie

La Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) 2019-2023 a été approuvée en 2019.

La PPE fixe les priorités d'actions des pouvoirs publics dans le domaine de l'énergie afin d'atteindre les objectifs de politique énergétique définis par la loi. Le projet fixe ainsi des objectifs en matière de consommation finale d'énergie, de consommation primaire des énergies fossiles, d'émissions de gaz à effet de serre issues de la combustion d'énergie, de consommation de chaleur renouvelable, de production de gaz renouvelable, de capacité de production d'électricités renouvelables installées, de capacité de production d'électricité nucléaire.

3.5 La Loi Climat et résilience

La Loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets a été promulguée et publiée au Journal officiel le 24 août 2021.

Cette loi prévoit de s'aligner sur les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, tels qu'ils résulteront notamment de la révision prochaine du règlement (UE) 2018/842 du Parlement européen (donc sous impulsion du Fit 55). Elle fixe en parallèle des mesures pour rendre possibles les objectifs (ZAN, interdiction des vols courts, réduction de 13 % des émissions d'ammoniac en 2030 par rapport à 2005 de 15 % des émissions de protoxyde d'azote en 2030, ...).

Elle renforce le soutien aux énergies renouvelables en prévoyant la **définition d'objectifs de production d'énergies renouvelables dans la PPE**. La loi prévoit également **d'étendre l'obligation d'installation de photovoltaïque ou de toits**

végétalisés lors d'une construction, d'une extension ou d'une rénovation lourde pour les surfaces commerciales, les immeubles de bureaux et les parkings. Enfin, cette loi instaure **l'obligation pour les fournisseurs de gaz naturel d'intégrer une part de biogaz dans le gaz qu'ils commercialisent**.

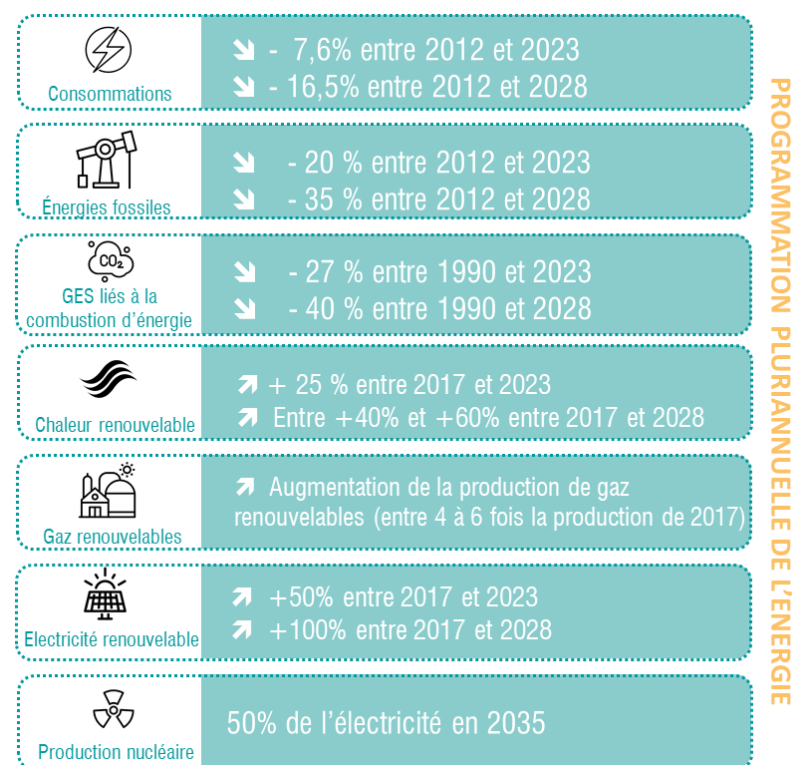


Figure 7 : La Programmation Pluriannuelle de l'Energie

3.6 La loi APER

La loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables a été promulguée le 10 mars 2023.

La loi APER vise à accélérer le déploiement des énergies renouvelables en s'appuyant, notamment, sur le rôle des collectivités locales dans la planification. À ce titre, cette loi crée de nouveaux outils à disposition des collectivités comme la possibilité de définir des zones d'accélération, en concertation avec les administrés, là où les élus souhaitent voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Dans ces zones prioritaires, les projets pourront être facilités, notamment au regard des délais d'instruction qui seront réduits. Cette loi est principalement destinée à faciliter les projets de solaire photovoltaïque et d'éolien.

3.7 Le Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PRÉPA)

Le PRÉPA fixe la stratégie de l'État pour réduire les émissions de polluants atmosphériques au niveau national et respecter les exigences européennes. C'est l'un des outils de déclinaison de la politique climat-air-énergie. Il combine les différents outils de politique publique : réglementations sectorielles, mesures fiscales, incitatives, actions de sensibilisation et de mobilisation des acteurs, action d'amélioration des connaissances.

Les textes réglementaires établissant le PREPA, prévu par LTECV présentée ci-avant, ont été publiés au journal officiel du 11 mai 2017 :

- le décret n°2017-949 du 10 mai 2017 fixant les objectifs de réduction à horizon 2020, 2025 et 2030 pour les cinq polluants visés (SO₂ , NO_x , NH₃, COVNM, PM_{2,5}) ;
- l'arrêté du 10 mai 2017 établissant le PREPA. Ce texte fixe les actions de réduction dans tous les secteurs pour la période 2017-2021 ;
- un nouvel arrêté du 8 décembre 2022, détaillant le plan 2022-2025 et définissant de nouvelles mesures à mettre en œuvre pour la période 2022-2025.

Tableau 1 : Objectifs de réduction fixés pour la France (exprimés en % par rapport à 2005)⁴

Polluants	2025-2029	A partir de 2030
Dioxyde de Soufre SO ₂	-66%	-77%
Oxydes d'azote NO _x	-60%	-69%
COVNM	-47%	-52%
NH ₃	-8%	-13%
PM _{2,5}	-42%	-57%

⁴ [Article D222-38](#) du Code de l'Environnement, en application de l'article L. 222-9 du code de l'environnement – ajouté par la création du Décret n°2017-949 du 10 mai 2017 - art. 1

4 Le cadre régional

4.1 Schéma directeur de la région Île-de-France – Environnement (SDRIF - E)

Le SDRIF-E, dont l'adoption est prévue le 11 septembre 2024, est un document de planification à l'échelle régionale de la stratégie, des objectifs et des règles fixées par la région Ile de France sur l'ensemble des questions d'aménagement du territoire. Par ailleurs, dans cette nouvelle version du SRIF, le SDRIF-E pour « Environnement », met l'accent sur l'articulation des enjeux de l'aménagement du territoire (habitat, infrastructures, transports, gestion de l'espace, déchets, biodiversité, etc) avec l'environnement.

Le SDRIF-E est composé de trois documents :

- Les Orientations Réglementaires, qui sont l'ensemble des dispositions permettant la mise en œuvre du Projet d'aménagement régional ;
- Le Projet d'aménagement régional, décrivant la volonté d'orientation pour les questions d'aménagement des espaces, d'occupation du sol, de densité de l'habitat, etc ;
- L'Évaluation Environnementale Stratégique, qui évalue le SDRIF-E au regard de son impact sur l'environnement.

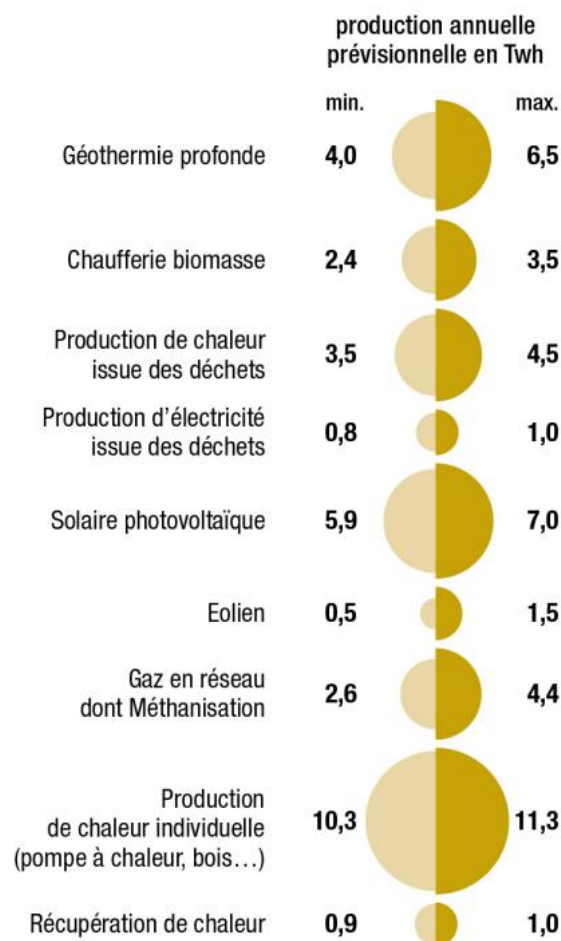
Si le SDRIF-E ne propose pas d'objectif spécifique en ce qui concerne la consommation d'énergie ou les émissions de CO2 selon les secteurs, deux objectifs climatiques sont posés à horizon 2050 :

- Neutralité carbone de la région Île-de-France ;
- 100% de l'énergie consommée provenant de sources renouvelables.

Pour atteindre ce second objectif, il est notamment prévu que la production d'énergies renouvelables et de récupération sur le territoire atteigne une fourchette de 32 à 38 TWh d'ici 2040, soit une multiplication par deux par rapport à la production en 2020 (17,5 TWh).

Objectifs de production d'ENRR en Île-de-France en 2040

Production annuelle : entre 32 et 38 Twh



© L'INSTITUT PARIS REGION 2023
Sources : Région Île-de-France, DRIEAT, AREC

Figure 8 : Objectifs de production d'ENRR du SDRIF-E

5 Objectifs réglementaires régionaux et nationaux

Le cadre réglementaire qui s'impose au PCAET fixe des objectifs de réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES. Les objectifs nationaux fixés par la **Loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte** (LTECV), la **Loi Énergie Climat** (LEC) et la **Stratégie Nationale Bas-Carbone** (SNBC) sont déclinés à l'échelle régionale dans le **Schéma directeur de la région Île-de-France - Environnement (SDRIF - E)**. L'ensemble de ces objectifs, à horizon 2030 et 2050, sont rappelés ci-dessous.

Tableau 2 : Résumé des objectifs nationaux et régionaux par secteur

	Scénario réglementaire régional (SDRIF - E)			Scénario réglementaire national				
	Consommation énergétique	Emissions de GES	ENR&R produite dans le mix énergétique	Consommation énergétique (LTECV)		Emissions de GES (SNBC 2033 et LEC 2050)		ENR&R produite dans le mix énergétique (LEC)
	Objectif 2050	Objectif 2050	Objectif 2050	Objectif 2030 (/2012)	Objectif 2050 (/2012)	Objectif 2033 (/2015) ⁵	Objectif 2050 (/2015) ⁶	Objectif 2030
Résidentiel						-56%	-95%	
Tertiaire								
Industrie						-42%	-81%	
Production d'énergie						-42%	-95%	
Transports						-38%	-97%	
Agriculture						-22%	-46%	
Déchets						-41%	-66%	
Total		Neutralité carbone	100%	-20%	-50%	-40%	-83%	33%

Le présent PCAET doit respecter les objectifs régionaux fixés par le SDRIF-E, détaillés dans le tableau ci-dessus et la figure ci-dessous

⁵ Réduction des émissions de gaz à effet de serre par secteur au terme de la période du 4^e budget carbone, SNBC2 Mars 2020

⁶ Réduction des émissions de gaz à effet de serre par secteur à l'horizon 2050 par rapport à l'année de référence 2015 (scénario de référence AMS), SNBC2 Mars 2020 (page 32)

6 Scénario réglementaire régional du SDRIF-E

Le SDRIF-E fixe l'objectif global de :

- Neutralité carbone d'ici à 2050 ;
- 100% de couverture des consommations énergétiques par les EnR en 2050 ;
- 32 à 38 TWh d'énergie produite à partir de sources renouvelables

A noter que le SDRIF-E ne présente pas d'objectif chiffré relatif aux consommations d'énergie, mais porte uniquement des objectifs qualitatifs visant à renforcer la sobriété et l'efficacité énergétique dans l'ensemble des secteurs.

L'encart ci-contre présente quelques grands objectifs du SDRIF-E.

Principales orientations du SDRIF-E (à 2040)

- **ZAN** : division par 3 de la consommation foncière par rapport à l'ancien schéma de planification datant de 2013, en s'appuyant sur le polycentrisme
- **Espaces naturels** : création ou agrandissement de 130 nouveaux espaces verts, dans l'optique de permettre à chaque Francilien d'être à moins de 10 minutes d'un espace de nature
- **Transports** : 70 projets de transports en commun, dont 3 de navettes fluviales et 5 nouvelles gares, 700 km de pistes cyclables
- **Energie** : 100% d'énergie décarbonée d'ici 2050, avec notamment l'allocation de 2000 ha de foncier pour le développement de la géothermie, méthanisation et solaire PV

Méthodologie de l'évaluation environnementale

Conformément à l'article R122-20 du Code de l'Environnement et à la directive 2001/42/CE, l'évaluation environnementale comprend un chapitre consacré à la méthodologie employée pour la réalisation du présent document. Ce chapitre contient donc le déroulé de la démarche ayant conduit à la production de ce rapport, les documents et autres sources utilisés, les types d'analyse effectués et les éventuelles difficultés rencontrées.

1 Déroulé de la démarche d'évaluation environnementale

- Phase 1 - Echanges préalables
- Phase 2 – État initial de l'environnement – Diagnostic– Présentation du PCAET
 - Prise de connaissance de l'état des lieux et du diagnostic territorial
 - Hiérarchisation des enjeux environnementaux
 - Evolution du territoire en l'absence d'élaboration du PCAET– scénario 0
 - Articulation avec les plans et programmes
- Phase 3 : Itération et analyses, orienter le PCAET
- Phase 4 - Étudier les incidences résiduelles et proposer des mesures ERC
- Phase 5 - Évaluation des incidences Natura 2000 du PCAET
- Phase 6 - Élaboration du dispositif de suivi et d'indicateurs
- Phase 7 - Réalisation du rapport environnemental
- Phase 8 - Saisine de l'Autorité environnementale et suites des avis

- Phase 9- Suites à l'information et participation du public
- Phase 10 : Déclaration environnementale

2 Méthode d'analyses utilisées

Les étapes de la démarche d'évaluation environnementale sont articulées de sorte à animer une dynamique environnementale dans la conception du PCAET tout en concevant un système d'évaluation des différentes versions produites du PCAET. Le but du rapport environnemental est clairement de rendre compte de la démarche d'évaluation mise en œuvre.

Au-delà de la démarche d'évaluation environnementale stratégique, nous avons souhaité mettre en place un vrai dialogue évaluatif entre les évaluateurs et l'équipe en charge de l'élaboration du PCAET, ainsi que les autres partenaires et acteurs du PCAET, afin que les connaissances produites soient utilement appropriables par tous.

Nous avons porté attention aux points suivants :

- Les informations et raisonnements développés sont crédibles, étayés et compréhensibles par l'ensemble des destinataires et par le grand public ;
- Les appréciations évaluatives sont fondées sur des arguments légitimes, et discutées ;
- Les recommandations sont réalistes et également argumentées et discutées.

Pour mener à bien cette mission d'AMO et répondre aux attentes, nous avons travaillé selon trois phases détaillées ci-après.

2.1 Etat initial de l'environnement

Il s'agit d'une analyse thématique des données de diagnostic environnemental (paysage, biodiversité, risques, santé, etc.) permettant d'identifier les enjeux présents sur le territoire et leurs interactions possibles avec le futur PCAET.

Chaque thématique fait ainsi l'objet d'une description détaillant d'une part les documents cadres qui définissent les orientations à suivre aux échelles de territoire supérieures, d'autre part les enjeux propres aux communes de l'EPCI. Les liens transversaux entre thématiques ont également été mis en évidence, en particulier leurs effets sur le changement climatique, et inversement.

Cette analyse conduit ainsi à la définition d'enjeux environnementaux et à leur hiérarchisation en vue de dresser les perspectives d'évolution sur la base de ce qui a été fait durant les politiques précédentes. Ces éléments servent à guider l'élaboration des objectifs et du plan d'actions, en soulignant dès le départ des leviers permettant de répondre à la fois aux enjeux climatiques et à d'autres priorités environnementales, et en attirant l'attention sur les mesures qui, à l'inverse, pourraient avoir des effets négatifs sur d'autres aspects de l'environnement. Ce travail a fait l'objet d'un livrable : l'Etat Initial de l'Environnement, diffusé par Vizea en février 2023.

2.2 Justification des scénarios et validation de la stratégie

Une fois que le diagnostic est réalisé, une stratégie est proposée à partir de différents scénarios :

- Scénario tendanciel, qui correspond à une prospection des thématiques traitées par le PCAET si aucune action n'est mise en œuvre
- Scénario potentiels identifiés établi sur la base d'une mobilisation maximale des potentiels du territoire, qui sont eux même construits à partir des données du diagnostic ;
- Scénario territorialisé adaptant ce précédent scénario au contexte local et aux réalités du territoire.

Ces scénarii permettent de construire la stratégie du territoire et font ainsi l'objet d'une justification et d'une analyse d'impact sur l'environnement.

Cette stratégie s'appuie sur une phase de concertation avec les acteurs du territoire et l'équipe du PCAET en vue de prendre en compte les enjeux environnementaux priorités dans l'élaboration du projet de PCAET. Cette phase permet de faire émerger des orientations stratégiques qui par itérations successives sont analysées et évaluées au regard des enjeux environnementaux identifiés à l'issue du diagnostic.

Ces analyses itératives conduisent à la production de recommandations afin d'éviter ou de réduire les incidences négatives sur l'environnement ou la santé humaine. Ce sont ces itérations qui permettent d'arrêter le choix de la stratégie du PCAET qui est ensuite validée en comité de pilotage. Cette phase permet également de s'interroger d'une part sur la pertinence des objectifs et règles mis en œuvre pour atteindre les objectifs régionaux et nationaux et d'autre part sur la cohérence externe et interne du projet de PCAET.

2.3 Evaluation des incidences sur l'environnement du plan d'actions

La validation de la stratégie conduit à la construction d'un plan d'actions comprenant plusieurs objectifs qualitatifs et/ou quantitatifs pour s'assurer de la bonne réalisation de la stratégie. Chaque action du plan est évaluée par rapport à l'environnement et aux enjeux environnementaux du territoire, identifiés dans l'état initial, avec notamment une analyse précise vis-à-vis du réseau Natura 2000.

L'ensemble des incidences négatives du plan d'action fait l'objet de la définition de mesures correctrices sur la base du principe Éviter Réduire Compenser (ERC). Les incidences négatives qui disposeraient d'impacts résiduels trop importants pour l'environnement après les propositions ERC,

sont déclassées du plan d'actions afin qu'elles puissent être retravaillées. Si aucune solution n'est identifiée pour atténuer les impacts résiduels de manière raisonnable, l'action se verra annulée.

Enfin, les modalités de suivi des effets et des mesures sont définies et le rapport environnemental traduisant la démarche d'évaluation environnementale pour la phase de consultation est élaboré.

Ces deux dernières phases font l'objet du présent document : l'Evaluation Environnementale Stratégique.

Perspectives d'évolution de l'environnement en l'absence de PCAET

Cette partie s'attache à mettre en avant les perspectives de l'évolution probable du territoire et de son état environnemental si le PCAET n'est pas mis en œuvre (Article R122-20 du Code de l'environnement). Elle vise à déterminer les perspectives d'évolution « au fil de l'eau » du territoire de l'entente vis-à-vis de l'environnement en général, mais surtout vis-à-vis des consommations et productions énergétiques, d'émissions de gaz à effet de serre et qualité de l'air.

Le scénario tendanciel est le scénario au fil de l'eau, c'est-à-dire que l'évolution des consommations d'énergie et des émissions de GES sur le territoire suit la tendance en place par rapport aux années passées. Il s'agit donc de l'évolution du territoire si aucune action supplémentaire n'est entreprise.

1 Perspectives d'évolution globale de l'environnement en l'absence de PCAET

THEMATIQUES	ÉTAT DU TERRITOIRE	PRESSIONS DES POLITIQUES ACTUELLES	SCENARIO TENDANCIEL (EN L'ABSENCE DE PCAET)
MILIEU PHYSIQUE, PAYSAGE ET PATRIMOINE	• Une richesse paysagère entre plaines, plateaux, grandes cultures, massifs boisés pour un territoire de transition entre milieu urbain et milieu rural • Le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse au sud du territoire et l'association de la Plaine de Versailles à l'est qui assurent une protection de ce paysage • Une richesse géologique permettant une exploitation du sous-sol : calcaires, marnes, sables et argiles • De nombreux monuments historiques, ainsi que des sites classés et inscrits témoignant de la richesse du territoire	• Code de l'Environnement et Code de l'Urbanisme : protection des sites inscrits, classés et des monuments historiques et leur périmètre de protection ; • SRCAE : valoriser les cadres de vie et la nature régionale ; • SDRIF-E : valorisation du paysage et du patrimoine bâti.	• Sites inscrits et classés protégés des activités humaines • Développement de l'urbanisation pouvant menacer la qualité des sites

THEMATIQUES	ÉTAT DU TERRITOIRE	PRESSIONS DES POLITIQUES ACTUELLES	SCENARIO TENDANCIEL (EN L'ABSENCE DE PCAET)
	Des infrastructures de transport vectrices de ruptures fragilisant les entités paysagères		
BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS	- Un site Natura 2000 2 Arrêtés de Protection de Géotope 26 zones recensées au titre d'inventaires patrimoniaux : ZNIEFF de type I et de type II - Le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de la Chevreuse, créé en 1985 et couvrant 55 communes dont 12 sur le territoire de la CCCY - Un Espace Naturel Sensible, la forêt départementale de Saint Apolline. - De nombreuses trames écologiques identifiées dans le SRCE d'Ile-de-France représentant les différents types de trames : aquatiques, humides, boisées, milieux ouverts - Des discontinuités dans les trames écologiques pouvant entraver le bon fonctionnement des milieux naturels : réseau routier et obstacles à l'écoulement des cours d'eau	Loi pour la reconquête de la biodiversité : valoriser la connaissance, protéger la biodiversité dans les choix publics et privés, intégrer la dimension environnementale dans l'urbanisation commerciale ; SRCAE : limiter l'artificialisation des sols par une urbanisation maîtrisée ; assurer la compatibilité du développement des énergies renouvelables avec la préservation de l'environnement ; SDRIF-E : consolidation de l'armature verte en tant que support de la trame verte et bleue avec une attention spéciale portée sur la pression urbaine ; SDAGE : réduire les pressions ponctuelles et les pollutions diffuses des milieux aquatiques par les polluants classiques et les micropolluants ; protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides.	- Préservation d'un minima de continuités écologiques grâce au SRCAE et au SDRIF - Menaces du changement climatique sur l'aire de répartition des espèces et leur phénologie : perturbations des espèces - Destruction et perturbation d'espèces via l'agriculture (pratiques agricoles parfois trop intensives et utilisation d'intrants chimiques) - Pression de l'urbanisation sur les milieux naturels - Baisse du niveau d'eau conduisant à une fragmentation du milieu - Trames Vertes et Bleues présentes permettent de préserver les espaces de circulation et de vie des espèces - Meilleur entretien et restauration des milieux grâce aux politiques en place
RESSOURCE EN EAU	- Plusieurs documents cadres sur lesquels s'appuyer pour protéger la ressource en eau : SDAGE Seine-Normandie et SAGE Mauldre - Un réseau hydrographique dense - Une ressource en eau souterraine en bon état quantitatif - Une ressource en eau souterraine en bon état chimique pour la nappe de l'Albien-Néocomien captif - Plusieurs forages utilisés pour l'alimentation en eau potable	DCE : préservation et restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines ; SDAGE : diminuer les pollutions des milieux aquatiques ; protéger et restaurer la mer, le littoral et les milieux aquatiques et humides ; assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau, protéger les captages d'eau potable ; gestion de la rareté de la ressource en eau ; limiter et prévenir le risque d'inondation ;	- Fragilisation globale de l'accès à l'eau due à l'intensification des sécheresses et la modification du régime des précipitations - Augmentation des pressions liées à l'urbanisation et l'agriculture - Augmentation de la demande du secteur agricole en lien avec les épisodes de réchauffement climatique - Diminution de la quantité d'eau dans les rivières et nappes entraînant une pollution plus concentrée mais efforts sur la qualité des eaux menés par le SDAGE

THEMATIQUES	ÉTAT DU TERRITOIRE	PRESSIONS DES POLITIQUES ACTUELLES	SCENARIO TENDANCIEL (EN L'ABSENCE DE PCAET)
	16 stations d'épuration sur le territoire pour l'assainissement collectif 1 seule commune en assainissement non collectif strict - Une ressource en eau souterraine en état chimique médiocre pour la nappe du Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix - Une ressource en eau superficielle de qualité globalement insatisfaisante 1 commune en assainissement non collectif strict : des risques de pollution en cas d'installations obsolètes - Une gestion de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement portées par de nombreux établissements différents : risque de gestion non uniforme sur l'ensemble du territoire	SDRIF-E : préservation de la ressource en eau par la protection des aires de captage, la prise en compte de la pression démographique et la favorisation de la récupération ; PRSE4 : assurer la qualité de l'eau de consommation.	Meilleur entretien et restauration des milieux grâce aux politiques en place
RISQUES MAJEURS	- Un risque sismique très faible - Un territoire ponctuellement urbanisé avec une densité d'habitant au km² plus faible que celle du département, réduisant l'exposition des populations - Des risques inondation par débordement de cours d'eau et remontée de nappe, présents sur une majorité du territoire - Un risque de mouvements de terrain par retrait-gonflement des argiles généralisé à la quasi-totalité du territoire de la collectivité, risquant de s'aggraver dans un contexte de changement climatique - Quelques carrières souterraines et cavités abandonnées pouvant engendrer des mouvements de terrain - Risque climatique et notamment de tempêtes existant sur le territoire, risquant de s'aggraver dans un contexte de changement climatique	SDAGE : limiter et prévenir le risque d'inondation (limiter les ruissellements, limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques). PGRI : réduire la vulnérabilité des territoires ; agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages ; améliorer la prévision des phénomènes hydrométéorologiques et se préparer à gérer la crise, mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque SDRIF-E : réduire la vulnérabilité aux risques naturels, notamment aux risques d'inondation.	- Augmentation du risque d'inondation - Accroissement important du phénomène de retrait-gonflement des argiles, pouvant provoquer des mouvements de terrain aggravant le risque de mouvements de terrain lié aux cavités souterraines - Aléas naturels pouvant affecter les ICPE et répartition des polluants

THEMATIQUES	ÉTAT DU TERRITOIRE	PRESSIONS DES POLITIQUES ACTUELLES	SCENARIO TENDANCIEL (EN L'ABSENCE DE PCAET)
	- Un risque de feu de forêt pouvant émerger dans un contexte de changement climatique 45 ICPE sur le territoire (8 soumises à enregistrement, 15 à autorisation et 22 en autre régime) dont une classée SEVESO seuil haut, pouvant exposer le territoire à un risque industriel - Transports de matières dangereuses sur le territoire, notamment en lien avec la présence de canalisations de transport de gaz naturel et d'hydrocarbures		
POLLUTIONS ET NUISANCES SUR LA SANTE	5 communes seulement sur 31 concernées par des sites et sols pollués ex-BASOL : Villiers-Saint-Frédéric, Jouars-Pontchartrain, Beynes, Garancières, Montfort l'Amaury - Une gestion des déchets assurée par la collectivité, et deux syndicats intercommunaux (SICTOM et SIEED) - Plusieurs déchèteries accessibles aux habitants (selon les communes) assurant un maillage plutôt complet du territoire - Six sites et sols pollués ex-BASOL à Villiers-Saint-Frédéric, Jouars-Pontchartrain, Beynes, Garancières, Montfort l'Amaury - De nombreux anciens sites industriels ou d'activités économiques ayant pu engendrer une pollution des sols et des nappes - Des nuisances sonores liées aux infrastructures de transport : voie ferrée, autoroute, routes nationales, départementales et communales	Code de l'Environnement : identification et prescriptions vis-à-vis des ICPE PRSE4	- Installation potentielle de nouvelles ICPE et des risques associés - Aléas naturels pouvant affecter les ICPE et la répartition des polluants - Développement du risque TMD par une urbanisation accrue et des réseaux routiers plus nombreux - Évolution de la production de déchets en lien avec la hausse du nombre de ménages, mais les pratiques de recyclage et de réduction des déchets se développent petit à petit - Hausse des nuisances lumineuses et sonores en lien avec le développement de l'urbanisation et des déplacements

THEMATIQUES	ÉTAT DU TERRITOIRE	PRESSIONS DES POLITIQUES ACTUELLES	SCENARIO TENDANCIEL (EN L'ABSENCE DE PCAET)
	- Un territoire concerné par la pollution lumineuse, notamment en lien avec la proximité de grandes agglomérations - Peu d'évolution sur le tonnage des déchets produits (voir augmentation)		
CONSOMMATION ENERGETIQUE	- Consommation totale du territoire est de 1 108 GWh, avec une consommation d'énergie par habitant inférieure à celle du département - Secteur le plus consommateur : transport routier, suivi par le résidentiel. 70% de l'énergie totale consommée provient des énergies fossiles avec 48% de produits pétroliers et charbon et 22% de gaz naturel	Loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte (LTECV) : réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à 2012 ; réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à 2012 ; porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 ; Loi Énergie-Climat : viser la neutralité carbone à l'horizon 2050, division par 6 des émissions brutes d'ici 2050, baisse de 40% de la consommation d'énergies fossiles par rapport à 2012 d'ici à 2030 (contre 30% précédemment) ; SRCAE : mettre en œuvre un plan massif de réhabilitation énergétique du bâtiment et soucieux de la qualité de l'air intérieur ; accroître l'autonomie énergétique des territoires et des habitants ; contribuer à l'amélioration de la performance énergétique des modes de transport ; CPER : transition écologique et énergétique ; PPE : amélioration de l'efficacité énergétique et la baisse de la consommation d'énergie primaire, en particulier fossile.	- Baisse des consommations énergétiques liées au transport grâce aux évolutions technologiques - Baisse des consommations énergétiques globales grâce aux politiques en place - Exploitation encore trop faible des énergies renouvelables et de récupération - Changement climatique entraînant des phénomènes extrêmes nécessitant l'utilisation plus massive des systèmes de chauffage ou de refroidissement
RESEAUX	La capacité d'accueil des énergies renouvelables dans le réseau électrique restante est faible. Une augmentation de	Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables	- Substitution totale du gaz naturel par du biogaz - Limitation des capacités de production de biogaz du fait d'un réseau de gaz trop peu développé

THEMATIQUES	ÉTAT DU TERRITOIRE	PRESSIONS DES POLITIQUES ACTUELLES	SCENARIO TENDANCIEL (EN L'ABSENCE DE PCAET)
	cette capacité semble nécessaire pour accompagner le développement des énergies renouvelables sur le territoire	(S3REnR) : capacité d'accueil réservée aux EnR restant à affecter faible.	
ENERGIES RENOUVELABLES	- Production d'ENR&R en 2019 : 24 GWh (2% de l'énergie totale consommée), dominé par la production de biogaz (23,8 GWh) - Un potentiel total de production supplémentaire de près de 200 GWh (64 GWh solaire PV, 20 GWh solaire thermique, 22 GWh biomasse, 76 GWh méthanisation, 17 GWh géothermie).	LTECV : porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 ; Loi Energie-Climat : baisse de 40% de la consommation d'énergies fossiles par rapport à 2012 d'ici à 2030 (contre 30% précédemment), obligations d'installations de panneaux solaires photovoltaïques sur les nouveaux entrepôts et bâtiments commerciaux, 33% d'énergies renouvelables dans le mix-énergétique d'ici 2030, impulsion donnée à l'éolien offshore ; SRCAE : accompagner les entreprises dans la diminution de leur impact carbone et le développement des filières de l'économie verte ; développer des filières innovantes de production et de stockage d'énergies locales et renouvelables ; assurer la compatibilité du développement des énergies renouvelables avec la préservation de l'environnement et du patrimoine ; CPER : transition écologique et énergétique ; SDRIF-E : doublement des capacités de production d'énergie renouvelable ; PPE : amélioration de l'efficacité énergétique et la baisse de la consommation d'énergie primaire, en particulier fossile.	- Baisse des consommations énergétiques liées au transport grâce aux évolutions technologiques - Baisse des consommations énergétiques globales grâce aux politiques en place - Augmentation limitée de la production des énergies renouvelables et de récupération - Changement climatique entraînant des phénomènes extrêmes nécessitant l'utilisation plus massive des systèmes de chauffage ou de refroidissement
EMISSIONS DE GES	Des émissions à hauteur de 4.7 tCO2eq par habitant	LTECV : réduire les émissions GES de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre	Baisse des émissions des GES en lien avec la baisse des consommations énergétiques liées au transport grâce aux évolutions technologiques et la

THEMATIQUES	ÉTAT DU TERRITOIRE	PRESSIONS DES POLITIQUES ACTUELLES	SCENARIO TENDANCIEL (EN L'ABSENCE DE PCAET)
	- Des émissions portées par le secteur des transports (56% des émissions) liées quasi exclusivement à la combustion des carburants d'origine fossiles - Le secteur du bâtiment (résidentiel et tertiaire) arrive en 2e position avec 34% des émissions avec le gaz et les produits pétroliers comme le plus émissif	les émissions de GES entre 1990 et 2050 ; Loi Energie-Climat : viser la neutralité carbone à l'horizon 2050, division par 6 des émissions brutes d'ici 2050 ; SRCAE : Favoriser une mobilité durable par les politiques d'aménagement ; accompagner les entreprises dans la diminution de leur impact carbone et le développement des filières de l'économie verte ; développer des filières innovantes de production et de stockage d'énergies locales et renouvelables ; CPER : transition écologique et énergétique ; SNBC : réduction des émissions de 27% par rapport à 2013 ; 2050 : neutralité carbone ; SDRIF-E : neutralité carbone en 2050 ; PPE : stratégie de développement de la mobilité propre.	baisse des consommations énergétiques globales grâce aux politiques en place - Baisse des émissions agricoles - Exploitation encore trop faible des énergies renouvelables et de récupération - Changement climatique entraînant des phénomènes extrêmes nécessitant l'utilisation plus massive des systèmes de chauffage ou de refroidissement
QUALITE DE L'AIR	- En 2019, sur le territoire de la Communauté de communes Cœur d'Yvelines, les principaux polluants sont les NOx qui représentent 41% des émissions de polluants du territoire. Les COV sont également assez présents (28%), suivis par PM10 et NH3 (13% et 10%) puis par les PM2.5 (7%) et les SO2 (1%). - Sur la CCCY, les émissions sont principalement issues du secteur du transport routier et du résidentiel - Dans l'ensemble, la CCCY possède une bonne qualité de l'air, grâce notamment aux espaces naturels et semi-naturels qui	LTECV : réduire les émissions de GES de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions GES entre 1990 et 2050 ; SNBC : réduction des émissions de 27% par rapport à 2013 ; 2050 : neutralité carbone ; PPA : Réduction entre 40 et 70 % selon les polluants, le nombre de franciliens exposés à des dépassements de valeurs limites de qualité de l'air.	- Augmentation de la population et potentiellement du trafic routier et des émissions dues au secteur résidentiel, compensé par l'évolution technologique du secteur automobile et les bonnes pratiques (systèmes de chauffage et énergies utilisées, déplacements réduits) - Amélioration de la performance des chaudières bois - Evolution des pratiques agricoles : diminution des émissions de polluants - Amélioration du parc motorisé - Augmentation du nombre de véhicules en circulation avec l'urbanisation

THEMATIQUES	ÉTAT DU TERRITOIRE	PRESSIONS DES POLITIQUES ACTUELLES	SCENARIO TENDANCIEL (EN L'ABSENCE DE PCAET)
	permettent une plus grande dilution des polluants		
SEQUESTRATION CARBONE	Séquestration nette annuelle du territoire : 25 531 kteqCO2 (11% des émissions de GES)	Loi pour la reconquête de la biodiversité : protéger la biodiversité (notamment via le principe de non-régression), intégration de la notion environnementale dans l'aménagement du territoire ; SRADET : Economiser le foncier naturel, agricole et forestier ; SCOT : Limiter la consommation de l'espace au service de la préservation de l'espace agricole et viticole et de la politique patrimoniale ; une armature agro-environnementale (protéger les réservoirs de biodiversité, milieux humides).	- Diminution des capacités de séquestration du CO2 à cause de l'urbanisation, du déboisement, de la perte des prairies au profit des grandes cultures - Les documents d'urbanisme encadrent à minima l'expansion de l'urbanisation
VULNERABILITE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	- Augmentation des températures moyennes - Des précipitations soumises à de fortes variabilités interannuelles - Augmentation des risques liés au changement climatique (inondations, RGA ...)	LTECV : lutte contre le dérèglement climatique ; SDRIF-E : préparer l'Île-de-France à faire face aux épisodes de chaleur ; SCOT : une armature agro-environnementale.	- Davantage de constructions adaptées au changement climatique dans les nouvelles constructions et les rénovations - Davantage de ménages en situation de précarité énergétique dans les constructions anciennes sans possibilité de rénovation - Vulnérabilité des publics sensibles aux changements de températures (personnes âgées, nourrissons) - Hausse du coût des énergies - Augmentation des épisodes d'inondation et de sécheresse, donc vulnérabilité des territoires vis-à-vis des risques et aléas plus intenses et fréquents - Augmentation de la vulnérabilité des forêts et des zones humides suite à l'évolution des températures et des conditions hydriques - Avancement de la phénologie de plusieurs espèces et mutation de leur niche écologique, dont des espèces potentiellement vectrices de maladies (moustique tigre)

2 Perspectives d'évolution des champs directement liés aux PCAET en l'absence de PCAET

Après une analyse globale des perspectives d'évolution du territoire sur l'ensemble des compartiments de l'environnement, il convient de s'intéresser plus en détail aux thématiques ayant un lien direct avec le PCAET. Il s'agit ici des consommations énergétiques et des émissions de GES qui sont au cœur des objectifs qu'un PCAET doit se fixer. Cette analyse est réalisée à partir du scénario tendanciel (ou fil de l'eau du territoire).

Ce scénario tendanciel, reflète une situation de prise conscience faible à modérée et une transition qui suit le rythme de ces dernières années en suivant les évolutions tendanciennes des dernières années sans implication particulière des acteurs locaux. De cette évolution passée sont déterminés les impacts en termes de consommation d'énergie, d'émission de gaz à effet de serre, de production d'ENR et de séquestration carbone.

NB : l'impact sur les polluants atmosphériques n'est pas détaillé. En effet, son évolution peut être considérée comme directement liée à celle de la consommation d'énergie.

2.1 Le scénario tendanciel territorial

Un **scénario tendanciel** a été construit pour le territoire. Il montre l'évolution des consommations d'énergie et des émissions de GES en l'absence de mise en application du PCAET par rapport à celles de l'année 2005 en prenant en compte l'évolution démographique.

Hypothèses de potentiels de réduction possibles des consommations d'énergie et d'émissions de GES à 2050 pour l'ensemble des secteurs : application du taux d'évolution annuel moyen du secteur.

Cette évolution est calculée selon les évolutions des consommations et des émissions observées ces dernières années et projetées à 2050, en se basant sur le rythme d'évolution de la période 2005-2019 sur chaque secteur du PCAET.

Evolution projetée 2005-2050 (avec un taux annuel 2005-2019)		
Secteur	Emissions de GES	Consommations d'énergie
Résidentiel	-71%	-36%
Tertiaire	+11%	+40%
Transport routier	-24%	-30%
Autres transports	-	-
Agriculture	-18%	+3%
Industrie	+71%	+257%
Industrie branche énergie	-15%	-
TOTAL	-34%	-19%

Figure 9 : Evolution des émissions de GES (en tCO₂eq/an) à l'horizon 2050 selon le scénario tendanciel (Vizea, 2022)

On observe ainsi une **diminution globale des émissions de GES de 34%** (par rapport à 2005) et une **diminution globale des consommations énergétiques finales de 19%** (par rapport à 2005).

Articulation du PCAET avec les autres plans, schémas et programmes

1 Préambule

Le chapitre analyse l'articulation du PCAET avec la liste des plans, schémas, programmes et autres documents de planification visés par l'article R.122-17 du Code de l'Environnement. Cette analyse se présentera sous forme de tableaux indiquant le rapport entre le document concerné et le PCAET. Il peut être de 3 ordres :

- Le PCAET doit être compatible au plan/schéma/programme de rang supérieur
- Le PCAET doit prendre en compte et ne pas être contradictoire à l'atteinte des objectifs du plan/schéma/programme concerné
- Le plan/schéma/programme devra prendre en compte le PCAET quand il sera approuvé

Deux notions doivent être comprises, celle de compatibilité et celle de prise en compte :

- Être compatible avec signifie « ne pas être en contradiction avec les options fondamentales ».
- Prendre en compte signifie « ne pas ignorer ni s'éloigner des objectifs et des orientations fondamentales ».

Quels sont les liens de « compatibilité » ou de « prise en compte » ?

- Le PCAET doit être compatible avec les règles du SRADDET ou, le cas échéant, avec le SDRIF ou le SAR.
- Le PCAET doit prendre en compte le SCoT (inversement par rapport à ce qui était appliqué jusque-là au titre de la loi Grenelle 2), les objectifs du SRADDET et la stratégie nationale bas carbone tant que le schéma régional ne l'a pas lui-même prise en compte
- Le PLU / PLUi doit être compatible le PCAET (et non plus simplement le prendre en compte comme c'était le cas jusqu'au 1er avril 2021)
- Le PCAET doit être compatible avec le PPA

Les documents d'urbanisme constituent un levier essentiel de mise en œuvre du PCAET. Ils permettront d'ancrer et de pérenniser ses ambitions (ex. secteurs à performances énergétiques et environnementales renforcées dans le règlement d'urbanisme et dans les OAP).

Source : <https://www.territoires-climat.ademe.fr/ressource/30-9>

Au-delà de la simple articulation avec les plans, schémas et programmes, l'analyse porte aussi sur la cohérence entre la stratégie et ces différents documents, présenté dans un autre tableau.

2 Articulation du PCAET avec les autres plans, schémas et programmes

Pour mémoire, le PCAET doit s'intégrer dans une hiérarchie de documents « cadre » (articulation du PCAET avec la liste des plans, schémas, programmes et autres documents de planification) visés par l'article R.122-17 et doit respecter des liens de trois ordres :

- Le PCAET doit être compatible au plan/schéma/programme de rang supérieur
- Le PCAET doit prendre en compte et ne pas être contradictoire à l'atteinte des objectifs du plan/schéma/programme concerné
- Le plan/schéma/programme devra prendre en compte le PCAET quand il sera approuvé

L'articulation du PCAET avec les différents documents cadres est représenté dans le tableau ci-après en respectant trois niveaux :

Le PCAET doit être compatible au plan/schéma/programme de rang supérieur

Le PCAET doit prendre en compte et ne pas être contradictoire à l'atteinte des objectifs du plan/schéma/programme concerné

Le plan/schéma/programme devra prendre en compte le PCAET quand il sera approuvé

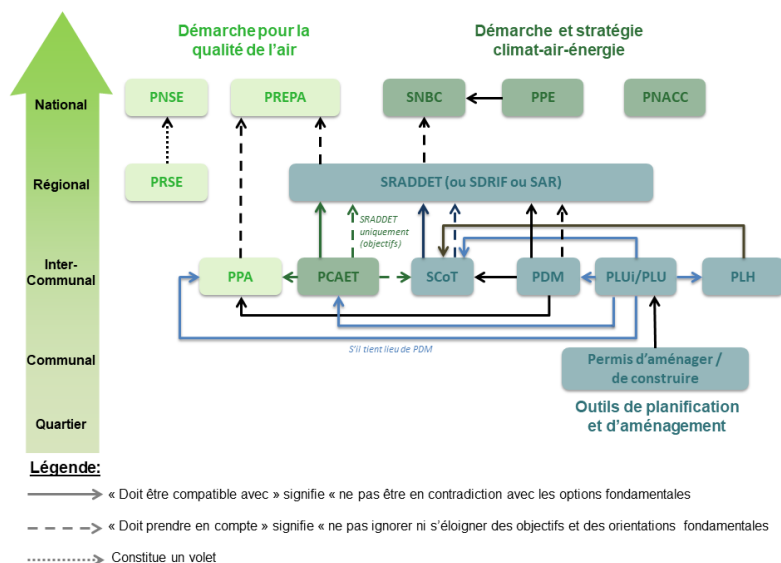


Figure 10 : Écosystème des plans et schémas qui entourent le PCAET (<https://www.territoires-climat.ademe.fr/ressource/30-9>)

Plans, Schémas, Programmes, Documents de planification		Échelle d'application	Porteur/Acteur	Articulation avec le PCAET		Document concerné ici
Directement liés au PCAET						
1	SDRIF	Régionale	Préfet de région et conseil régional		Le PCAET doit prendre en compte les objectifs du SDRIF (en l'absence de SCoT) et être compatible avec les règles du SDRIF. Le PCAET doit être compatible avec les règles du SRADDET ou, le cas échéant, avec le SDRIF ou le SAR	SDRIF
2	SRCAE	Régionale	Préfet de région et conseil régional		Le PCAET doit être compatible avec le SRCAE (articles L. 222-1, L. 222-3 et R. 222-1 à R. 222-7 du code de l'environnement.)	SRCAE Ile de France
3	PPA	Agglomération > 250K hab	Préfet de région		Le PCAET devra être compatible avec le PPA	PPA Ile de France
4	PLU(i)	Communale / intercommunale	Communes		Les PLU doivent prendre en compte les objectifs fixés par le PCAET.	
5	SCOT	Intercommunale	Intercommunalité		Les PCAET doivent prendre en compte les objectifs du SCOT	Il n'y a pas de SCoT sur le périmètre étudié
Indirectement liés au PCAET						
6	SNBC	Nationale	Etat		LE PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par la SNBC	SNBC
7	Loi Energie Climat	Nationale	Etat		LE PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par la loi Energie Climat	LEC
8	SDAGE	Échelle du bassin	Comité de bassin		Le PCAET doit être compatible avec le SDAGE	SDAGE Seine Normandie 2022-2027
9	SAGE	Échelle du bassin versant	Commission Locale de l'Eau		Le PCAET doit être compatible avec les SAGE	SAGE Mauldre
10	SRCE	Régionale	Etat et conseil régional		Le PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par le SRCE	SRCE Ile de France (2013)
11	PGRI	Échelle du bassin	Préfet coordonnateur de bassin		Le PCAET doit être compatible avec le PGRI	PGRI Seine-Normandie 2022-2027
12	PRSE	Régionale	Région		Le PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par le PRSE	PRSE3 d'Ile de France 2017-2021 (le PRSE 4 est en cours d'élaboration)
13	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets	Régionale	Région		Le PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets	PRGD Ile de France (2019)
14	SRB (Schéma régional de biomasse)	Régionale	Etat-Région		Le PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par le SRB	SRB Ile de France (2019)
15	Contrat de Plan Etat Région (CPER)	Régionale	Etat-Région		Le PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par les CPER	CPER Ile de France 2021-2027
16	Plan Régional d'Agriculture Durable (PRAD)	Régionale	Préfet de Région		Le PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par le PRAD	PRAD Ile de France (2012)
17	Programmation Pluriannuelle de l'Energie	Nationale	Etat		Le PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par la PPE	PPE
18	Plan Régional Forêt-Bois	Régionale	Préfet de région		Pas d'articulation règlementaire	PRFB Ile de France 2019-2029

3 Cohérence de la stratégie avec les documents cadres directement liés au PCAET

Dans un souci de lisibilité et afin de produire des explications concises, l'analyse de cohérence est divisée en 2 sous parties. Dans la première, seuls les plans, programmes et schémas directement liés au PCAET sont considérés. Le rapport de cohérence est alors développé pour mettre en évidence la légitimité et l'utilité de la mise en place du PCAET sur la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines. Dans la seconde partie sont traités les plans, schémas et programmes qui sont indirectement liés au PCAET.

Type de cohérence entre les documents :	
	Convergence
	Convergence partielle
	Divergence partielle
	Divergence
N.C.	Absence d'éléments pour mener l'analyse

Lorsque l'on parle d'une **convergence** ou d'une **divergence partielle**, c'est quand le PCAET contient une ou plusieurs actions du PCAET qui peuvent entraîner des externalités négatives et qui vont à l'encontre des objectifs et orientations cités Plans/Schémas/Programmes. Ces externalités négatives sont résumées sous la forme de « **point de vigilance** ».

3.1 Articulation avec le SDRIF-E

Source : [Le SDRIF-E : Île-de-France objectif 2040 | Région Île-de-France \(iledefrance.fr\)](#)

Le SDRIF-E a été adopté le 11 septembre 2024 par le conseil régional d’Île-de-France. Il comprend les mesures suivantes :

Thématique	Contenu du document cadre	Réponse du PCAET	Cohérence
Emissions de GES	Atteindre la neutralité carbone en 2050.	→ Objectifs chiffrés de la stratégie La stratégie du PCAET envisage une réduction des GES de 34% en 2030 et 70% en 2050 par rapport à 2005. La stratégie ne prévoit pas l’atteinte de la neutralité carbone. Pour autant, des diminutions d’émissions de gaz à effet de serre conséquentes sont envisagées dans les domaines du transports routiers (-85%), du tertiaire (-44%), du résidentiel (-60%), de l’agriculture (-32%) et du secteur industriel (-41%). A cela se rajoute les mesures visant l’augmentation du potentiel de séquestration carbone du territoire, notamment une ambition d’afficher 10% d’exploitation pratiquant l’agroforesterie et un objectif de 100 ha de forêts supplémentaires.	
Energies	Massification du développement des ENRR avec un mix varié et décarboné. Objectifs de production en 2040 en TWh par an : • Géothermie profonde : 4 – 6,5 ; • Chaufferie biomasse : 2,4 – 3,5 ; • Production de chaleur issue des déchets : 3,5 – 4,5 ; • Production d’électricité issue des déchets : 0,8 – 1 ; • Solaire photovoltaïque : 5,9 – 7 ; • Éolien : 0,5 – 1,5 ; • Gaz en réseau dont méthanisation : 2,6 – 4,4 • Production de chaleur individuelle : 10,3 – 11,3 ; • Récupération de chaleur : 0,9 – 1. Pour un total de 32 à 38 TWh par an en 2040.	→ Objectifs chiffrés de la stratégie La stratégie du PCAET prévoit une réduction des consommations d’énergie de 24% d’ici à 2030 par rapport à 2005. Par ailleurs, il est prévu que les ENR représentent 13% de la consommation totale d’énergie d’ici à 2050. L’atteinte de cet objectif sera permise par le développement de la méthanisation (+10 GWh), de l’énergie solaire photovoltaïque et thermique (+25 GWh), de la biomasse (+5 GWh) ainsi que de la géothermie (+8 GWh).	

	Améliorer la performance énergétique des bâtiments.		
Transport	Renforcer une offre de transport intermodale et polycentrique : 68 nouvelles gares, 90% des franciliens à moins de 2km d'une gare en 2035 770 km de nouvelles de transports collectifs Décarboner les transports en accompagnant la transition du thermique à l'électrique et en réduisant la dépendance à la voiture. Accorder une nouvelle priorité aux mobilités actives, notamment par la réalisation d'un plan VIF (Vélo Île-de-France) composé de 14 lignes d'itinéraire à vélo pour un total de 800 km.	• Passer à une moyenne de 2 personnes par voiture d'ici à 2050 • Réduire de 5% le besoin en déplacement d'ici 2050 par rapport à 2005 • Multiplier par 2 le nombre de km parcourus en transports en commun, à vélo et à pied d'ici 2050 par rapport à 2005 • Réduire de 10% la consommation de carburant en 2050 par rapport à 2005 grâce à la promotion de l'écoconduite • Atteindre un taux de 70% de véhicules à faibles émissions d'ici à 2050 pour le transport individuel et de marchandises Des mesures concernant la logistique seront détaillées dans le plan d'actions.	
Bâtiment	100% de logements BBC à horizon 2050. Réhabiliter les friches urbaines.	→ Objectifs chiffrés de la stratégie • Rénovation thermique de 25% des logements individuels et collectifs construits avant 2005, ainsi que de 50% des bâtiments du tertiaire. • Remplacer 50% des logements et bâtiments tertiaires chauffés au fioul ou au gaz par des modes décarbonés d'ici 2050	
Consommation responsable	Mieux recycler les déchets du BTP Maintenir et compléter le maillage des infrastructures de gestion des déchets.	La stratégie comprend la volonté de rendre les chantiers plus écologiques, ce qui sera détaillé dans le plan d'action. La stratégie du PCAET concernant l'utilisation de l'eau comprend la limitation des pertes en eau potable des réseaux de distribution et des usages individuels, le développement de la récupération des eaux de pluie de toiture ainsi que l'optimisation de l'utilisation de l'eau dans l'agriculture.	
Industrie	Sanctuariser 27 000 hectares pour des activités industrielles stratégiques, avec un focus sur les sites comme Courtaboeuf et Grandpuits. Réindustrialiser la région pour réduire la dépendance aux importations et renforcer la résilience face aux crises.	→ Objectifs chiffrés de la stratégie Réduction des émissions de GES de 3% en 2030 et de 41% en 2050 par rapport à 2005.	
Agriculture	Protéger 37 500 hectares de terres agricoles dans les zones de fortes pressions urbaines.	Transition vers l'agroforesterie de 10% des exploitants agricoles	

Adaptation	Augmenter les espaces verts en milieu urbain pour réduire les îlots de chaleur et améliorer la qualité de l'air. Améliorer la gestion des ressources en eau pour faire face aux périodes de sécheresse et aux inondations. Mettre en place des infrastructures et des systèmes pour mieux résister aux événements climatiques extrêmes.	Objectifs de la stratégie La stratégie prend en compte les besoins d'adaptation au changement climatique dans différents domaines et souligne les enjeux suivants : • Lutter contre le risque d'inondations • Assurer la rénovation en tenant compte du contexte de changement climatique • Limiter les pertes en eau potable des réseaux de distribution et des usages individuels La vulnérabilité du territoire est évaluée sur différents volets (environnementale, économique, santé, etc) en phase de diagnostic. Ce diagnostic est pris en compte pour la suite, dans la stratégie, pour minimiser ces vulnérabilités et notamment mettre en regard le coût de l'action et celui de l'inaction. Le déploiement de la stratégie pour prendre en compte ces enjeux se consolidera dans le plan d'action.	
Air	Viser une réduction de 50 % de PM2.5 en 2040 par rapport aux niveaux de 2020. Réduire les émissions de NOx de 40 % en 2040 par rapport aux niveaux de 2020.	Un Plan d'Amélioration de la Qualité de l'Air (PAQA), qui comporte l'ensemble des objectifs en termes de qualité de l'air pour le territoire, est en cours d'élaboration avec des objectifs en qui prennent en compte le PREPA.	

		Evolution des émissions de polluants atmosphériques (en t.an) du territoire selon les impacts des actions sur la qualité de l'air						
		Étiquette s de lignes	PM1 0	PM2. 5	NOx	SO2	COVNM	NH3
		2005	212,5	150,2	1520,1	68,8	862,4	129,6
		2025	123,6	73,2	568,5	28,6	556,1	107,1
			-42%	-51%	-63%	-58%	-36%	-17%
		PREPA 2025	-42%	-42%	-60%	-66%	-47%	-8%
		2030	97,79	60,31	496,09	27,81	540,22	89,46
			-54%	-60%	-67%	-60%	-37%	-31%
		PREPA 2030	-57%	-57%	-69%	-77%	-52%	-13%
		2050	59,76	33,66	395,65	22,48	365,64	87,93
			-72%	-78%	-74%	-67%	-58%	-32%
Patrimoine naturel	Établir des corridors écologiques pour permettre aux espèces de se déplacer et de s'adapter aux changements environnementaux. Promouvoir une gestion durable des forêts pour maintenir leur rôle écologique et économique, et préserver ces espaces de l'urbanisme.	La stratégie du PCAET met en avant un objectif global de préservation des surfaces boisées et agricoles. → Objectifs chiffrés de la stratégie Implantation de 25 ha de forêt supplémentaires.						

3.2 Articulation avec le PPA d'Ile de France

Source : <https://www.seine-et-marne.gouv.fr/content/telechargement/46028/340101/file/Annexe+20+-+Extrait+PPA+IDF+2018-2025.pdf>

Le Plan de Protection de l'Atmosphère d'Île-de-France a été adopté en 2018 pour une durée de 7 ans. Il comprend les mesures suivantes :

Thématique	Contenu du document cadre	Réponse du PCAET	Cohérence
Emissions de GES			
Energies			
Transport	Aérien : - Diminuer les émissions des APU et des véhicules et engins de pistes au sol. - Diminuer les émissions des aéronefs au roulage. - Améliorer la connaissance des émissions des avions Autres transports : - Elaborer des plans de mobilité par les entreprises et les personnes morales de droit public. - Apprécier les impacts d'une harmonisation à la baisse des vitesses maximales autorisées sur les voies structurantes d'agglomérations d'Île-de-France - Soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de plans locaux de déplacements et une meilleure prise en compte de la mobilité durable dans l'urbanisme - Accompagner la mise en place de zones à circulation restreinte en Ile-de-France - Favoriser le covoiturage - Accompagner le développement des véhicules à faibles émissions - Favoriser une logistique durable plus respectueuse de l'environnement - Favoriser l'usage des modes actifs	Transport aérien Non concerné Autres Transports : - Passer à une moyenne de 2 personnes par voiture d'ici à 2050 - Réduire de 5% le besoin en déplacement d'ici 2050 par rapport à 2005 - Multiplier par 2 le nombre de km parcourus en transports en commun, à vélo et à pied d'ici 2050 par rapport à 2005 - Réduire de 10% la consommation de carburant en 2050 par rapport à 2005 grâce à la promotion de l'écoconduite - Atteindre un taux de 70% de véhicules à faibles émissions d'ici à 2050 pour le transport individuel et de marchandises Des mesures concernant la logistique seront détaillées dans le plan d'actions	
Bâtiment	Favoriser le renouvellement des équipements anciens de chauffage individuel au bois	→ Objectifs chiffrés de la stratégie	

	- Élaborer une charte bois énergie impliquant l'ensemble de la chaîne de valeurs (des professionnels au grand public) et favoriser les bonnes pratiques - Élaborer une charte globale chantiers propres impliquant l'ensemble des acteurs (des maîtres d'ouvrage aux maîtres d'œuvre) et favoriser les bonnes pratiques.	Remplacer 50% des logements et bâtiments tertiaires chauffés au fioul ou au gaz par des modes décarbonés d'ici 2050 La stratégie comprend aussi l'incitation à faire évoluer les pratiques agricoles vers l'agroforesterie et la volonté de rendre les chantiers plus écologiques, ce qui sera détaillé dans le plan d'action.																			
Consommation responsable																					
Industrie	- Renforcer la surveillance des installations de combustion de taille moyenne (2 à 50 MW) - Réduire les émissions de particules des installations de combustion à la biomasse et des installations de co-incinération de CSR. - Réduire les émissions de NOX issues des installations d'incinération d'ordures ménagères ou de co-incinération de CSR. - Réduire les émissions de NOX des installations de combustion à la biomasse entre 2 et 100 MW et des installations de co-incinération de CSR.	Un Plan d'Amélioration de la Qualité de l'Air (PAQA), qui comporte l'ensemble des objectifs en termes de qualité de l'air pour le territoire, est en cours d'élaboration avec des objectifs en qui prennent en compte le PREPA.																			
Agriculture	- Favoriser les bonnes pratiques associées à l'utilisation d'urée solide pour limiter les émissions de NH3. - Former les agriculteurs au cycle de l'azote et à ses répercussions en termes de pollution atmosphérique - Évaluer l'impact du fractionnement du second apport sur céréales d'hiver sur les émissions de NH3	→ Objectifs chiffrés de la stratégie - Réduction de 5% d'émissions de GES par la diminution des intrants de synthèse - Réduction de 2% d'émissions de GES grâce à l'augmentation de la part de légumineuses Par ailleurs, la stratégie du PCAET prend en compte les enjeux écologiques dans le domaine de l'agriculture et son déploiement sera consolidé dans le plan d'action.																			
Adaptation																					
Air	<table><tr><th>2020</th><th>ENGAGEMENTS NATIONAUX 2020 PAR RAPPORT À 2005</th><th>Réductions selon le scénario avec PPA (dont ZCR élargie) / 2005</th></tr><tr><td>SO₂</td><td>-55%</td><td>Non étudié</td></tr><tr><td>NO_x</td><td>-50%</td><td>-44 %</td></tr><tr><td>COVNM</td><td>-43%</td><td>-45 %</td></tr><tr><td>PM_{2,5}</td><td>-27%</td><td>-33 %</td></tr><tr><td>NH₃</td><td>-4%</td><td></td></tr></table>	2020	ENGAGEMENTS NATIONAUX 2020 PAR RAPPORT À 2005	Réductions selon le scénario avec PPA (dont ZCR élargie) / 2005	SO ₂	-55%	Non étudié	NO _x	-50%	-44 %	COVNM	-43%	-45 %	PM _{2,5}	-27%	-33 %	NH ₃	-4%		Un Plan d'Amélioration de la Qualité de l'Air (PAQA), qui comporte l'ensemble des objectifs en termes de qualité de l'air pour le territoire, est en cours d'élaboration avec des objectifs en qui prennent en compte le PREPA.	
2020	ENGAGEMENTS NATIONAUX 2020 PAR RAPPORT À 2005	Réductions selon le scénario avec PPA (dont ZCR élargie) / 2005																			
SO ₂	-55%	Non étudié																			
NO _x	-50%	-44 %																			
COVNM	-43%	-45 %																			
PM _{2,5}	-27%	-33 %																			
NH ₃	-4%																				

		Evolution des émissions de polluants atmosphériques (en t.an) du territoire selon les impacts des actions sur la qualité de l'air						
		Étiquette s de lignes	PM1 0	PM2. 5	NOx	SO2	COVNM	
		2005	212,5	150,2	1520,1	68,8	862,4	129,6
		2025	123,6	73,2	568,5	28,6	556,1	107,1
			-42%	-51%	-63%	-58%	-36%	-17%
		PREPA 2025	-42%	-42%	-60%	-66%	-47%	-8%
		2030	97,79	60,31	496,09	27,81	540,22	89,46
			-54%	-60%	-67%	-60%	-37%	-31%
		PREPA 2030	-57%	-57%	-69%	-77%	-52%	-13%
		2050	59,76	33,66	395,65	22,48	365,64	87,93
			-72%	-78%	-74%	-67%	-58%	-32%
Patrimoine naturel								

4 Cohérence de la stratégie avec les documents cadres indirectement liés au PCAET

4.1 Articulation avec la SNBC

Source : <https://www.ecologie.gouv.fr/strategie-nationale-bas-carbone-snbc>, https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/19092_strategie-carbone-FR_oct-20.pdf

Thématique	Contenu du document cadre	Réponse du PCAET	Cohérence
Emissions de GES	Atteindre la neutralité carbone en 2050 Diviser les émissions de GES par 6 d'ici 2050 par rapport à 1990	→ Objectifs chiffrés de la stratégie La stratégie du PCAET envisage une réduction des GES de 34% en 2030 et 70% en 2050 par rapport à 2005. La stratégie ne prévoit pas l'atteinte de la neutralité carbone. Pour autant, des diminutions d'émissions de gaz à effet de serre conséquentes sont envisagées dans les domaines du transports routiers (-85%), du tertiaire (-44%), du résidentiel (-60%), de l'agriculture (-32%) et du secteur industriel (-41%). A cela se rajoute les mesures visant l'augmentation du potentiel de séquestration carbone du territoire, notamment une ambition d'afficher 10% d'exploitation pratiquant l'agroforesterie et un objectif de 100 ha de forêts supplémentaires.	
Energies	Réduire les émissions de GES de la production d'énergie de 33% en 2030 (par rapport à 2015) et décarbonation complète en 2050	→ Objectifs chiffrés de la stratégie La stratégie retenue par la communauté de communes vise un objectif de baisse des émissions GES liées au secteur de l'énergie de 45% en 2050 par rapport à 2005.	
Transport	Réduire les émissions de GES de -28% en 2030 par rapport à 2015 et décarbonation complète en 2050	→ Objectifs chiffrés de la stratégie Réduction des émissions de GES de 35% en 2030 et 85% en 2050 pour le transport routier par rapport à 2005.	

Bâtiment	Réduire les émissions des GES de -49% en 2030 par rapport à 2015 et décarbonation complète en 2050	→ Objectifs chiffrés de la stratégie Réduction des émissions de GES de 60% pour le résidentiel et de 44% pour le tertiaire d'ici à 2030. Réduction de 83% pour le résidentiel et 76% pour le tertiaire d'ici 2050.	
Consommation responsable	Réduire les émissions des GES du secteur déchet de -35% en 2030 et de -66% en 2050 par rapport à 2015	Pas d'objectif chiffré concernant les déchets	
Industrie	Réduire les émissions des GES de -35% en 2030 et de -81% en 2050 par rapport à 2015	→ Objectifs chiffrés de la stratégie Réduction des émissions de GES de 3% en 2030 et de 41% en 2050 par rapport à 2005.	
Agriculture	Réduire les émissions des GES de -19% en 2030 et de -46% en 2050 par rapport à 2015	→ Objectifs chiffrés de la stratégie Réduction des émissions de GES de 15% en 2030 et de 32% en 2050 par rapport à 2005.	
Adaptation			
Air			
Patrimoine naturel	2050 : maximiser les puits de carbone (séquestration dans les sols, la forêt et les produits bois)	La stratégie du PCAET met en avant un objectif global d'augmentation des surfaces boisées, qui est d'ailleurs déjà engagé	

4.2 Articulation avec la LEC (novembre 2019)

Source : <https://www.ecologie.gouv.fr/loi-energie-climat>

Thématique	Contenu du document cadre	Réponse du PCAET	Cohérence
Emissions de GES			
Energies	Réduction de 40 % de la consommation d'énergies fossiles d'ici 2030 par rapport à 2012 Installation obligatoire de panneaux solaires : Des panneaux solaires photovoltaïques ou tout autre procédé de production d'énergies	→ Objectifs chiffrés de la stratégie La stratégie du PCAET prévoit une réduction des consommations d'énergie de 24% d'ici à 2030 par rapport à 2005.	

	renouvelables ou de végétalisation devront être installés pour les nouveaux entrepôts et bâtiments commerciaux (1 000 mètres carrés d'emprise au sol). Arrêt de la production d'électricité à partir du charbon en 2022 Objectif de 50% de part du nucléaire dans le mix énergétique français en 2035	Par ailleurs, il est prévu que les ENR représentent 13% de la consommation totale d'énergie d'ici à 2050. L'atteinte de cet objectif sera permise par le développement de la méthanisation (+10 GWh), de l'énergie solaire photovoltaïque et thermique (+25 GWh), de la biomasse (+5 GWh) ainsi que de la géothermie (+8 GWh).	
Transport			
Bâtiment	Rénover les passoires thermiques	→ Objectifs chiffrés de la stratégie La stratégie retenue par la communauté de communes prévoit la rénovation thermique de 25% des logements individuels et collectifs construits avant 2005, ainsi que de 50% des bâtiments du tertiaire. Un point de vigilance sera cependant à observer pour s'assurer que les passoires thermiques seront ciblées en priorité dans la rénovation.	
Consommation responsable			
Industrie			
Agriculture			
Adaptation			
Air			
Patrimoine naturel			

4.3 Articulation avec la PPE

Source : <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/20200422%20Synthe%CC%80se%20de%20la%20PPE.pdf>

Thématique	Contenu du document cadre	Réponse du PCAET	Coherence
Emissions de GES	Réduction des émissions de GES issues de la combustion d'énergie de 30 % en 2028 par rapport à 2016	→ Objectifs chiffrés de la stratégie La stratégie du PCAET envisage une réduction des GES de 34% en 2030 et 70% en 2050 par rapport à 2005. La stratégie ne prévoit pas l'atteinte de la neutralité carbone. Pour autant, des diminutions d'émissions de gaz à effet de serre conséquentes sont envisagées dans les domaines du transports routiers (-85%), du tertiaire (-44%), du résidentiel (-60%), de l'agriculture (-32%) et du secteur industriel (-41%). À cela se rajoute les mesures visant l'augmentation du potentiel de séquestration carbone du territoire, notamment une ambition d'afficher 10% d'exploitation pratiquant l'agroforesterie et un objectif de 100 ha de forêts supplémentaires.	
Energies	Baisse de 16,5% des consommations finales d'énergie en 2028 par rapport à 2012 Baisse de 35% des consommations primaires d'énergie fossile en 2028 par rapport à 2012 Augmentation de 40 à 60% en 2028 de la consommation de chaleur renouvelable par rapport à 2017 Doublement des capacités de production d'électricité renouvelables installées en 2028 par rapport à 2017	→ Objectifs chiffrés de la stratégie La stratégie du PCAET prévoit une réduction des consommations d'énergie de 24% d'ici à 2030 par rapport à 2005. Par ailleurs, il est prévu que les ENR représentent 13% de la consommation totale d'énergie d'ici à 2050. L'atteinte de cet objectif sera permise par le développement de la méthanisation (+10 GWh), de l'énergie solaire photovoltaïque et thermique (+25 GWh), de la biomasse (+5 GWh) ainsi que de la géothermie (+8 GWh). La stratégie prévoit aussi la diminution de 50% du nombre de logements chauffés au gaz et au fioul.	
Transport	Vers une mobilité et des véhicules zéro émission - Permettre à tous les territoires de bénéficier de services de mobilités alternatifs à l'usage individuel de la voiture et libérer l'innovation - Maîtriser la demande de mobilité	Évolution des parts modales La stratégie retenue pour le PCAET vise une multiplication par 2 du nombre de kilomètres parcourus en transport en commun d'ici à 2050.	

- Développer les véhicules à faible émissions (y compris fluviaux, maritimes et aériens) et améliorer l'efficacité énergétique du parc en s'appuyant sur le marché des carburants alternatifs
- Favoriser les reports modaux pour le transport de voyageurs

Favoriser l'efficacité du transport de marchandises et le report modal vers le ferroviaire et le fluvial

Augmentation du covoiturage et réduction du besoin en déplacement

Il est envisagé qu'en aménageant des aires de covoiturage et en communiquant sur cette pratique et sur les dispositifs en place, le nombre moyen de passagers par véhicule passe de 1,4 à 2.

Le covoiturage doit aussi permettre de réduire les besoins en déplacement de 10%, ainsi qu'en diffusant des espaces de coworking, en sensibilisant au télétravail, en poursuivant la couverture numérique haut débit et en développant l'intermodalité.

Réduction des émissions du transport de personnes

En diffusant les zones 30 en milieu urbain, en facilitant l'accès des piétons aux centres-villes et en communiquant sur le double impact de la réduction de la vitesse en voiture, il est estimé que la consommation de carburant baisse de 10%.

Il est aussi prévu que 70% des véhicules soient remplacés par des véhicules à faibles émissions d'ici 2050 en déployant les stations de recharge électriques et en encourageant le renouvellement du parc de véhicules.

Enfin, l'objectif est de multiplier par 1,5 le nombre de kilomètres parcourus à vélo.

Diminution des émissions pour le transport de marchandises

La stratégie envisage le déploiement de plusieurs dispositifs comme le report modal ou le soutien au commerce local afin de diminuer l'impact carbone du transport de marchandises.

→ Objectifs chiffrés de la stratégie

Réduction des émissions de GES pour le transport routier de 35% en 2030 et 85% en 2050, par rapport à 2005.

Bâtiment	Des bâtiments performants, rénovés et intégrant des énergies renouvelables	→ Objectifs chiffrés de la stratégie La stratégie retenue par la communauté de communes prévoit la rénovation thermique de 25% des logements individuels et collectifs construits avant 2005, ainsi que de 50% des bâtiments du tertiaire. Par ailleurs, il est prévu de réduire de 50% la part des logements et des bâtiments tertiaires chauffés au gaz ou au fioul et de remplacer par des modes de chauffage renouvelables. Au final, ces actions permettent une réduction des émissions de GES de 60% pour le résidentiel et de 44% pour le tertiaire d'ici à 2030. Réduction de 83% pour le résidentiel et 76% pour le tertiaire d'ici 2050.	
Consommation responsable			
Industrie			
Agriculture			
Adaptation			
Santé			
Air			
Patrimoine naturel			

4.4 Articulation avec le PREPA

Source : <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/PREPA%20JORF.pdf>

Thématique	Contenu du document cadre	Réponse du PCAET	Cohérent
Emissions de GES			
Energies			
Transport			
Bâtiment			
Consommation responsable			
Industrie			
Agriculture			
Adaptation			
Santé			
Air	<u>Objectifs chiffrés (par rapport 2005) :</u> - Dioxyde de soufre SO₂ - Baisse de 66% à atteindre entre 2025 et 2029 - Baisse de 77% à partir de 2030 - Oxydes d'azote NOX - Baisse de 60% à atteindre entre 2025 et 2029 - Baisse de 69% à partir de 2030 - COVNM - Baisse de 47% à atteindre entre 2025 et 2029 - Baisse de 52% à partir de 2030 - NH₃ - Baisse de 8% à atteindre entre 2025 et 2029 - Baisse de 13% à partir de 2030 - PM_{2.5} - Baisse de 42% à atteindre entre 2025 et 2029 - Baisse de 57% à partir de 2030	Un Plan d'Amélioration de la Qualité de l'Air (PAQA), qui comporte l'ensemble des objectifs en termes de qualité de l'air pour le territoire, est en cours d'élaboration avec des objectifs en qui prennent en compte le PREPA. À ce jour, les objectifs de réduction des polluants atmosphériques sont les suivants : - Dioxyde de soufre SO₂ - Baisse de 60% en 2030 - Baisse de 67% en 2050 - Oxydes d'azote NOX - Baisse de 67% en 2030 - Baisse de 74% en 2050 - COVNM - Baisse de 37% en 2030 - Baisse de 58% en 2050 - NH₃	

		- Baisse de 31% en 2030 - Baisse de 32% en 2050 • PM2.5 - Baisse de 54% en 2030 - Baisse de 72% en 2050	
Patrimoine naturel			

4.5 Articulation avec le SDAGE

Source : <https://fr.calameo.com/agence-de-l-eau-seine-normandie/read/004001913e70f7f2c707c>

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Seine Normandie planifie la politique de l'eau sur une période de 6 ans, dans l'objectif d'améliorer la gestion de l'eau du bassin.

Ce document cadre repose sur 5 orientations fondamentales :

- 1) Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée
- 2) Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captage d'eau potable
- 3) Pour un territoire sain ; réduire les pressions ponctuelles
- 4) Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique
- 5) Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral

Thématique	Contenu du document cadre	Réponse du PCAET	Coherence
Emissions de GES			
Energies			
Transport			
Bâtiment			

Consommation responsable			
Industrie			
Agriculture			
Adaptation	Rétablir l'équilibre quantitatif dans les secteurs déficitaires Limiter et prévenir le risque d'inondation Diminuer les pollutions ponctuelles et les pollutions diffuses des milieux aquatiques par les polluants classiques et les micropolluants ; protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides	La stratégie prend en compte les objectifs suivant concernant l'exploitation des ressources en eau : • Lutter contre le risque d'inondations • Limiter les pertes en eau potable des réseaux de distribution et des usages individuels • Développer la récupération des eaux de pluie de toiture • Optimiser l'utilisation de l'eau • Promouvoir les pratiques économes en eau dans l'agriculture • Inciter à la diminution de la consommation d'eau potable en entreprise Le déploiement de la stratégie pour prendre en compte ces enjeux sera précisé dans le plan d'action.	
Air			
Patrimoine naturel	Aucune masse d'eau ne doit être déclassée par les pollutions organiques (stations d'épuration/réseaux d'assainissement Réduire durablement les pollutions nitrates et pesticides Restaurer un maximum de cours d'eau d'ici 2027 Maintenir le bon état des masses d'eau depuis 2015 ou 2021 Atteindre le bon état des masses d'eau en 2027	Non mentionné dans la stratégie du PCAET	

4.6 Articulation avec le SAGE Mauldre

Source : <https://mauldre-cobahma.fr/le-sage/71-et-le-sage-de-la-mauldre>

Approuvé le 4 janvier 2001, le SAGE de la Mauldre a été mis en révision en 2011 afin de se mettre en conformité avec la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, qui renforce la portée juridique des SAGE et se mettre en compatibilité avec le Schéma Directeur D'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau Côtiers normands (SDAGE). Le SAGE de la Mauldre révisé a été approuvé par arrêté préfectoral n°2015-000184 du 10 août 2015

Le SAGE Mauldre se fixe les dispositions suivantes :

Thématique	Contenu du document cadre	Réponse du PCAET	Coherence
Emissions de GES			
Energies			
Transport			
Bâtiment			
Consommation responsable	Enjeu n°3 : Préserver la ressource en eau souterraine	La stratégie du PCAET concernant l'utilisation de l'eau comprend la limitation des pertes en eau potable des réseaux de distribution et des usages individuels, le développement de la récupération des eaux de pluie de toiture ainsi que l'optimisation de l'utilisation de l'eau dans l'agriculture.	
Industrie			
Agriculture			
Adaptation	Enjeu n°3 : Préserver la ressource en eau souterraine Enjeu n°4 : Prévenir et gérer le risque d'inondation Enjeu n°5 : Valoriser le patrimoine et les usages liés à l'eau	La stratégie prend en compte les objectifs suivant concernant l'exploitation des ressources en eau : • Lutter contre le risque d'inondations • Limiter les pertes en eau potable des réseaux de distribution et des usages individuels • Développer la récupération des eaux de pluie de toiture • Optimiser l'utilisation de l'eau	

		- Promouvoir les pratiques économes en eau dans l'agriculture - Inciter à la diminution de la consommation d'eau potable en entreprise Le déploiement de la stratégie pour prendre en compte ces enjeux sera précisé dans le plan d'action.	
Air			
Patrimoine naturel	Enjeu n°2 : Restaurer la qualité des milieux aquatiques superficiels	Les actions précédemment citées ainsi que la volonté de protéger les espaces naturels qui sera détaillée à travers le plan d'action répondent en partie à cet enjeu.	

4.7 Articulation avec le SRCE Île-de-France (2013)

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique vise à l'identification et à la mise en œuvre de la trame verte et bleue régionale.

Thématique	Contenu du document cadre	Réponse du PCAET	Cohérence
Emissions de GES			
Energies			
Transport			
Bâtiment			
Consommation responsable			
Industrie			
Agriculture			
Adaptation			
Air			
Patrimoine Naturel	Le SRCE Ile de France identifie des corridors à préserver ou restaurer sur le territoire, au niveau des trames herbacées et arborées du territoire, ainsi que des corridors à	La stratégie du PCAET met en avant un objectif global de préservation des surfaces boisées et agricoles. Sont évoquées les méthodes de	

	restaurer et corridors alluviaux multi trames en contexte urbain à préserver ou restaurer... Des éléments fragmentants à traiter prioritairement sont également présents (au niveau de la sous-trame arborée : obstacles, points de fragilité, coupures de réservoirs par des infrastructures majeurs ou importantes : au niveau de la sous-trame bleue : obstacles sur les cours d'eau, secteurs riches en mares et mouillères recoupées par des infrastructures de transport). Il y a sur le territoire des : • Corridors à préserver • Corridors à restaurer • Obstacles et points de fragilité des sous-trames arborées et bleus à traiter prioritairement • Des éléments d'intérêt majeur pour le fonctionnement des continuités écologiques : secteurs de concentration de mares et mouillères, mosaïques agricoles, lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha situés sur les principaux corridors arborés.	culture alternatives comme la plantation de haies ou la méthode Carbon'Agri. Le déploiement de la stratégie sera précisé dans le plan d'action. → Objectifs chiffrés de la stratégie Implantation de 25 ha de forêt supplémentaires. Transition vers l'agroforesterie de 10% des exploitants agricoles.	
--	---	--	--

4.8 Articulation avec le PGRI Seine-Normandie

Source : <https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/le-pgri-du-bassin-seine-normandie-2022-2027-a4573.html>

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation fixe les dispositions suivantes :

Thématique	Contenu du document cadre	Réponse du PCAET	Cohérence
Emissions de GES			
Energies			
Transport			
Bâtiment			
Consommation responsable			
Industrie			

Agriculture			
Adaptation	Objectif 1 : réduire la vulnérabilité des territoires • Mieux connaître les aléas, les enjeux et leur vulnérabilité à travers la réalisation de diagnostics. • Définir des stratégies de nature à limiter le risque d'inondation ou de submersion marine • Eviter les aménagements dans le lit majeur des cours d'eau et, plus globalement, aménager de manière plus durable le territoire Objectif 2 : agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages • Prise en compte du fonctionnement naturel des cours d'eau • Protection et restauration des zones d'expansion des crues et des milieux humides • Prise en compte du ruissellement à l'échelle du bassin Objectif 3 : Améliorer la prévision des phénomènes hydro-météorologiques et se préparer à gérer la crise • Renforcer les outils de surveillance et de prévision. • Préparer à la gestion de risque et réaliser des exercices. • Mettre en place des retours d'expérience. Objectif 4 : mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque. • Renforcer la connaissance des risques et de leurs conséquences. Sensibiliser l'ensemble des acteurs.	Objectifs de la stratégie La stratégie prend en compte les besoins d'adaptation au changement climatique dans différents domaines et souligne les enjeux suivants : • Lutter contre le risque d'inondations • Assurer la rénovation en tenant compte du contexte de changement climatique • Limiter les pertes en eau potable des réseaux de distribution et des usages individuels La vulnérabilité du territoire est évaluée sur différents volets (environnementale, économique, santé, etc) en phase de diagnostic. Ce diagnostic est pris en compte pour la suite, dans la stratégie, pour minimiser ces vulnérabilités et notamment mettre en regard le coût de l'action et celui de l'inaction. Le déploiement de la stratégie pour prendre en compte ces enjeux se consolidera dans le plan d'action.	
Air			
Patrimoine naturel			

4.9 Articulation avec le PRSE Île-de-France

Source : <https://www.ile-de-france.prse.fr/le-prse-ile-de-france-r2.html>

En Ile-de-France, le plan actuellement en vigueur est le PRSE3, structuré autour de 4 axes d'actions :

AXE 1 : Réduire les expositions humaines aux facteurs environnementaux préoccupants, renforcer leur surveillance et améliorer les connaissances

AXE 2 : Anticiper les effets du changement climatique et adapter les politiques de prévention et de sécurité sanitaire

AXE 3 : Intégrer les enjeux de santé environnement dans les politiques publiques d'aménagement et de logement dans une perspective de réduction des inégalités

AXE 4 : Accompagner les citoyens, les professionnels de santé, les collectivités territoriales et les acteurs locaux, pour agir face aux problématiques de santé environnementale

Thématique	Contenu du document cadre	Réponse du PCAET	Cohérenc
Emissions de GES			
Energies			
Transport			
Bâtiment	Axe 3 : Prendre en considération dans les outils de planification urbaine (aménagement, logement) des problématiques de santé environnement	La stratégie prévoit la rénovation thermique de nombreuses habitations, en priorisant les passoires thermiques, ainsi que la rénovation des systèmes de chauffage au fioul ou au gaz. Des mesures concernant la qualité de l'air en intérieur seront détaillées dans le PAQA.	
Consommation responsable			
Industrie			
Agriculture			
Adaptation	Axe 2 : Adapter les politiques de prévention et de sécurité sanitaire, notamment dans les domaines de prévention des pathologies d'origine animale ou végétale, de la gestion des ressources en eau potable et de la création des baignades en eau douce	La stratégie prévoit de nombreuses mesures de sensibilisation aux économies d'eau, à la récupération d'eau de pluie ainsi que des mesures pour limiter les pertes en eau du réseau.	

Santé	Axe 1 : • Compléter la connaissance et réduire concrètement les expositions en Île-de-France de certains polluants jugés préoccupants à certaines périodes clé de la vie (perturbateurs endocriniens) ou affectant une population croissante (allergènes) • Mieux caractériser les effets de l'exposition à la pollution atmosphérique et sonore en complétant les indicateurs existants avec de nouveaux paramètres pour explorer leurs impacts sur la santé • Faire connaître et valoriser les programmes de recherche portant sur les préoccupations franciliennes Axe 2 : • Cibler les secteurs territoriaux cumulant les plus fortes expositions environnementales et les populations les plus vulnérables, dans l'objectif de participer à la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé Axe 4 : • Donner les moyens aux citoyens de s'emparer des problématiques de santé environnementale dans leur vie personnelle	La lutte contre les pollutions passe, dans la stratégie du PCAET, par la réduction des km parcourus en voiture (covoiturage, transports en commun, télétravail, etc), l'apaisement de la circulation (baisse de la vitesse, écoconduite) qui permet par ailleurs de diminuer la pollution sonore, ainsi que par l'adoption de pratiques agricoles plus vertueuses. En plus du PCAET, un Plan d'Amélioration de la Qualité de l'Air (PAQA), qui comporte l'ensemble des objectifs en termes de qualité de l'air pour le territoire, est en cours d'élaboration avec des objectifs en qui prennent en compte le PREPA.	
Air			
Patrimoine naturel			

4.10 Articulation avec le PRPGD Île-de-France (2019)

Source : <https://www.iledefrance.fr/decouvrir-le-fonctionnement-de-la-region/la-region-en-action/plan-regional-de-prevention-et-de-gestion-des-dechets-prpgd-ile-de-france>

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets planifie la réduction de production de déchets, et fixe les dispositions suivantes :

Thématique	Contenu du document cadre	Réponse du PCAET	Cohérence
Emissions de GES			
Energies			
Transport			
Bâtiment			
Consommation responsable	Orientation 1 : Lutter contre les mauvaises pratiques - Poursuivre la mise en œuvre du plan d’actions « Île-de-France propre » en amplifiant les partenariats et la mise en réseau de tous les acteurs concernés ; - Favoriser le contrôle et la répression de ces pratiques, tout en contribuant à faire évoluer le cadre réglementaire ; - Développer des dynamiques de surveillance et d’éducation pour responsabiliser tous les Franciliens vis-à-vis des impacts économiques et environnementaux de ces pratiques. Orientation 2 : Assurer la transition vers l’économie circulaire - Réduire la consommation de ressources ; - Substituer des ressources non renouvelables par des ressources renouvelables ; - Allonger la durée de vie des produits ; - Former une boucle dans la chaîne de production et de consommation Orientation 3 : Réduire notre production des déchets - Faire de la prévention un engagement régional pour qu’elle devienne une norme sociale :	Déchets Sensibilisation auprès des entreprises pour le recyclage mais aussi auprès des particuliers (ex : défi famille zéro déchet). Distribution de composteurs. Mettre en place une benne à bois en déchetterie pour valoriser le bois jeté. Pas d’objectifs chiffrés concernant les déchets.	

- Mobiliser les Franciliens, les entreprises et les collectivités ;
- Rendre facile et accessible à tous les Franciliens et aux touristes la prévention des déchets
- Faire de la Région Île-de-France une terre d'innovation et d'expérimentation des nouvelles approches de prévention des déchets ;
- Diversifier l'offre de prévention des déchets proposée aux Franciliens et aux touristes en rendant complémentaires les offres publique et privée ;
- Diminuer de 60 % le gaspillage alimentaire entre 2015 et 2031 ;
- Déployer la pratique du compostage de proximité ;
- Doubler l'offre de réemploi, réparation, réutilisation à destination des Franciliens en 2031 ;
- Déployer la consigne pour réemploi ;
- Equiper 35 % des boîtes aux lettres franciliennes en autocollant stop pub en 2031 ;
- Déployer la tarification incitative pour couvrir 3 600 000 habitants en 2031.

Orientation 4 : Mettre le cap sur le zéro déchet valorisable enfoui

- Atteindre à l'horizon 2031 une réduction des flux allant en stockage de - 60 % par rapport aux flux entrants en 2010 sur ces installations (au-delà de l'objectif national de - 50 % en 2025) ;
- Fixer une limite de capacité tenant compte de ces objectifs. Compte tenu des autorisations déjà accordées par l'État à ce jour, une baisse de capacité sans action supplémentaire ne sera effective qu'à partir de 2028. C'est pourquoi il est proposé d'expérimenter, en copilotage Région et État, un engagement volontaire des exploitants pour programmer la réduction progressive des capacités annuelles régionales tout en favorisant leur répartition territoriale

Orientation 5 : Relever le défi du tri et du recyclage

- Déployer les moyens nécessaires pour capter les flux de déchets (communication, précollecte, collecte/sourcing) ;
- Renforcer, rationaliser et moderniser les installations de tri/transit et les déchèteries ;
- Stimuler le marché du réemploi et des matériaux recyclés pour favoriser un recyclage économiquement compétitif ;

- Organiser la collecte de l'ensemble des emballages plastiques sur tout le territoire francilien d'ici 2022 ;
- Harmoniser les couleurs des couvercles des bacs et des consignes de tri à l'échelle régionale (100 % pour les collectes sélectives en 2022, 100 % pour les bacs à ordures ménagères en 2031) ;
- Améliorer l'offre de collecte pour les déchets occasionnels notamment en densifiant le réseau de déchèteries existantes en complémentarité avec d'autres solutions ;
- Permettre à tous les Franciliens et aux touristes de trier leurs emballages.
- Réduire en priorité les gisements par la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- Développer les dispositifs de tri à la source prioritairement auprès des gros producteurs avant de les généraliser à l'ensemble des ménages ;
- Encourager les expérimentations et les dispositifs innovants et de proximité (entre producteurs, entre type d'habitats, dispositifs de collecte tels que l'apport volontaire...) ;
- Généraliser le tri à la source des biodéchets à l'horizon 2025 ;
- Développer la méthanisation en articulation avec les plateformes de compostage ;
- Assurer le retour au sol des digestats, composts..

Orientation 6 : Optimiser la valorisation énergétique :

- Mettre en adéquation le parc actuel des unités d'incinération de déchets non dangereux (UIDND) avec les nouveaux besoins sans créer de sites supplémentaires ;
- Sécuriser et adapter d'un point de vue technique et sanitaire l'outil industriel au futur contexte (augmentation du pouvoir calorifique inférieur – PCI – des déchets et de leur volumétrie, amélioration des traitements de fumées, valorisation des mâchefers...) ;
- Augmenter les capacités à haut PCI, notamment les Combustibles Solides de Récupération (CSR), de 200 000 à 300 000 tonnes/an pour assurer le détournement des DAE du stockage ;
- Mener une réflexion sur les incinérateurs de boues pour systématiser l'atteinte du niveau de performance énergétique de 65 %

Orientation 7 : Mettre l'économie circulaire au cœur des grands chantiers régionaux

	• Mobiliser la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre afin d'intégrer les principes de l'économie circulaire dès la phase de conception des projets d'aménagement ; • Renforcer l'offre de collecte pour les artisans et entreprises du bâtiment ; • Répondre aux enjeux de la construction : de l'écoconception à la dépose sélective pour réemploi et recyclage ; • Prévenir et gérer les déblais du Grand Paris ; • Stimuler le marché des matières secondaires minérales, notamment en priorité via l'intégration de granulats recyclés dans le béton de construction ; • Atteindre et dépasser les objectifs réglementaires concernant la valorisation matière des déchets du BTP ; • Assurer la traçabilité des déchets du BTP et favoriser le transport fluvial pour les déchets inertes. Orientation 8 : Réduire la nocivité des déchets dangereux • Augmenter le captage des déchets dangereux des ménages et des activités économiques produits en petites quantités ; • Optimiser et développer l'offre de collecte des déchets dangereux diffus des ménages et des activités économiques ; • Promouvoir et développer l'écoconception et les changements de pratiques ; • Maintenir les capacités franciliennes existantes d'élimination et de valorisation des déchets dangereux ; • Maintenir l'objectif de 80 % de déchets dangereux éliminés en Île-de-France, en provenance d'Île-de-France et des régions limitrophes. Orientation 9 : Prévenir et gérer les déchets issus de situations exceptionnelles • Développer la connaissance des interactions entre événements exceptionnels et production de déchets ; • Intégrer la problématique déchets dans les dispositifs de gestion de crise ; • Développer les actions préventives pour limiter les quantités de déchets produites lors de situations exceptionnelles ; • Accompagner la gestion des déchets en période de crise pour en faciliter le tri afin de ne pas saturer les unités de traitement et ainsi maîtriser les pollutions.	
Industrie		

Agriculture			
Adaptation			
Santé			
Air			
Patrimoine naturel			

4.11 Articulation avec le SRB Ile de France

Source : <https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/elaboration-du-schema-regional-biomasse-francilien-a3423.html>

Le Schéma Régional Biomasse définit les grandes orientations et actions à mettre en œuvre pour favoriser le développement des filières de production et de valorisation de la biomasse susceptible d'avoir un usage énergétique. Il propose les orientations suivantes :

Thématique	Contenu du document cadre	Réponse du PCAET	Cohérence
Emissions de GES			
Energies	Orientation 1 : Développer, mobiliser, valoriser le gisement de biomasse et assurer son suivi • Dynamiser la gestion forestière durable et multifonctionnelle • Favoriser le développement voire l'implantation d'unités de première et de 2ème transformation du bois matériau • Développer les usages du bois en circuits courts et de proximité • Mobiliser la biomasse agricole • Soutenir l'investissement pour généraliser la méthanisation • Accompagner le développement de la mobilité durable GNV/bioGNV • Mobiliser les biodéchets • Poursuivre le travail d'état des lieux sur les déchets de bois • Identifier les potentialités de valorisation énergétique des sous-produits d'assainissement • Améliorer la connaissance du parc des unités de valorisation énergétique de la biomasse et la traçabilité des ressources biomasse valorisées dans ces unités	→ Objectifs chiffrés de la stratégie La stratégie du PCAET prévoit une réduction des consommations d'énergie de 24% d'ici à 2030 par rapport à 2005. Par ailleurs, il est prévu que les ENR représentent 13% de la consommation totale d'énergie d'ici à 2050. L'atteinte de cet objectif sera permise par le développement de la méthanisation (+ 10 GWh), de l'énergie solaire photovoltaïque et thermique (+25 GWh), de la biomasse (+5 GWh) ainsi que de la géothermie (+8 GWh). La stratégie prévoit aussi la diminution de 50% du nombre de logements chauffés au gaz et au fioul.	

	- Améliorer la connaissance sur les nouvelles technologies de production de gaz renouvelable issu de biomasse ainsi que la mobilisation de nouveaux gisements Orientation 2 : Communiquer, concerter, animer les filières de valorisation énergétique de la biomasse - Développer les compétences et la viabilité des entreprises de l'amont forestier - Communiquer sur la gestion forestière, la filière forêt-bois et ses métiers - Contribuer à l'animation de la filière chaleur renouvelable en Île-de-France - Accompagner les acteurs de la filière bois énergie - Mettre en place un cercle régional des acteurs de la méthanisation et favoriser la montée en compétence de la filière - Créer les conditions de l'adhésion au développement de la méthanisation et impliquer davantage les citoyens et élus - Sensibiliser les acteurs locaux à la valorisation énergétique de la biomasse Orientation 3 : Optimiser les bénéfices environnementaux associés à la valorisation énergétique de la biomasse - Structurer la filière bois-énergie à destination des particuliers et améliorer sa performance environnementale et énergétique - Diminuer les émissions de polluants des chaufferies de petite et moyenne puissance - Favoriser la valorisation des cendres en usages agronomiques et forestiers - Améliorer les connaissances sur la méthanisation en Île-de-France et diffuser les bonnes pratiques de la méthanisation et du retour au sol du digestat	Il est aussi question de la mobilité douce avec un objectif de 70% de véhicules à faibles émissions sur le territoire d'ici 2050.	
Transport			
Bâtiment			
Consommation responsable			
Industrie			
Agriculture			
Adaptation			
Santé			
Air			
Patrimoine naturel			

4.12 Articulation avec le CPER Île-de-France 2021-2027

Source : <https://www.iledefrance.fr/toutes-les-actualites/contrat-de-plan-etat-region-2021-2027-57-milliards-deuros-pour-construire-lile-de-france-de-demain>

Le deuxième pilier du « Contrat de Plan État-Région Île-de-France », intitulé « Biodiversité, qualité de l'air, énergie et économie circulaire » est axé autour de la Transition écologique.

Thématique	Contenu du document cadre	Réponse du PCAET	Coherence
Emissions de GES	4. Améliorer durablement la qualité de l'air en Île-de-France et réduire les émissions de gaz à effet de serre	→ Objectifs chiffrés de la stratégie La stratégie du PCAET envisage une réduction des GES de 34% en 2030 et 70% en 2050 par rapport à 2005. La stratégie ne prévoit pas l'atteinte de la neutralité carbone. Pour autant, des diminutions d'émissions de gaz à effet de serre conséquentes sont envisagées dans les domaines du transports routiers (-85%), du tertiaire (-44%), du résidentiel (-60%), de l'agriculture (-32%) et du secteur industriel (-41%). À cela se rajoute les mesures visant l'augmentation du potentiel de séquestration carbone du territoire, notamment une ambition d'afficher 10% d'exploitation pratiquant l'agroforesterie et un objectif de 100 ha de forêts supplémentaires.	
Energies	1. Soutenir les opérations structurantes d'aménagement durable Développer les énergies renouvelables Réduire les consommations énergétiques	→ Objectifs chiffrés de la stratégie La stratégie du PCAET prévoit une réduction des consommations d'énergie de 24% d'ici à 2030 par rapport à 2005. Par ailleurs, il est prévu que les ENR représentent 13% de la consommation totale d'énergie d'ici à 2050. L'atteinte de cet objectif sera permis par le développement de la méthanisation (+10 GWh), de l'énergie solaire photovoltaïque et thermique (+25 GWh), de la biomasse (+5 GWh) ainsi que de la géothermie (+8 GWh). La stratégie prévoit aussi la diminution de 50% du nombre de logements chauffés au gaz et au fioul.	

Transport			
Bâtiment			
Consommation responsable	2. Promouvoir l'économie circulaire - Accompagner les acteurs économiques autour des thématiques d'écoconception, d'écologie industrielle et territoriale et de tri ; - Soutenir le changement de comportement des consommateurs (amélioration du tri et du recyclage des matières provenant des déchets ménagers) ; - Améliorer la gestion des déchets (accompagnement du recyclage, de l'upcyclage, du réemploi et de la réparation, développement de solutions et d'activités « zéro déchets » et lutte contre le gaspillage, soutien aux acteurs du BTP pour l'intégration d'une logique d'économie circulaire) ; - Réduire les impacts environnementaux de la gestion des déchets. 5. Garantir une alimentation locale et durable en Île-de-France	La stratégie du PCAET prévoit de soutenir et maintenir le commerce local, promouvoir les commerces de proximité auprès des consommateurs. Le déploiement de la stratégie sera détaillé dans le plan d'action.	
Industrie			
Agriculture	5. Garantir une alimentation locale et durable en Île-de-France	Des objectifs concernant l'agriculture sont présents dans la stratégie du PCAET, notamment la diminution des intrants de synthèse et l'augmentation de la part de légumineuses pour diminuer le recours aux engrais azotés. Cependant, les enjeux écologiques et d'alimentation locale dans le domaine de l'agriculture, bien qu'évoqués dans la stratégie, seront surtout étudiés dans le plan d'action.	
Adaptation			
Santé			
Air	4. Améliorer durablement la qualité de l'air en Île-de-France et réduire les émissions de gaz à effet de serre - L'observation et l'expertise nationale et régionale (INERIS/Prév'air, laboratoire central de surveillance de la qualité de l'air, Airparif), pour améliorer la connaissance en la matière, notamment s'agissant des particules ultrafines ; - La diminution du nombre d'appareils de chauffage individuels au fuel, au bois et au charbon, anciens et très polluants ou générant des émissions de GES.	Un Plan d'Amélioration de la Qualité de l'Air (PAQA), qui comporte l'ensemble des objectifs en termes de qualité de l'air pour le territoire, est en cours d'élaboration avec des objectifs en qui prennent en compte le PREPA. Par ailleurs, la stratégie prévoit le remplacement des systèmes de chauffage au fioul ou au gaz de 50% des logements et bâtiments tertiaire.	

Patrimoine naturel	3. Préserver la biodiversité et les milieux naturels	La stratégie du PCAET met en avant un objectif global de préservation des surfaces boisées et agricoles, ainsi que la gestion durable de l'eau.	
	• La renaturation des berges et des cours d'eau ; • La désimperméabilisation des sols ; • La protection et la gestion des parcs naturels régionaux (PNR) et des réserves naturelles.	→ Objectifs chiffrés de la stratégie Implantation de 25 ha de forêt supplémentaires. Transition vers l'agroforesterie de 10% des exploitants agricoles	

4.13 Articulation avec le Plan Régional Forêt-Bois (2019 – 2029)

Source : <https://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/version-finale-du-prfb-d-ile-de-france-a2103.html>

Le nouveau Programme Régional de la Forêt et du Bois (PFRB), document stratégique, élaboré en collaboration par le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et la présidente du conseil régional, a été approuvé par arrêté ministériel le 21 janvier 2020 pour la période 2019 – 2029 par le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. Il décline à l'échelon régional le Programme National de la Forêt et du Bois (PNFB) issu de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014.

Thématique	Contenu du document cadre	Réponse du PCAET	Cohérence
Emissions de GES			
Energies			
Transport			
Bâtiment			
Consommation responsable	OS 2 : Renforcer la compétitivité et l'emploi de la filière bois régionale et interrégionale	Pas de mention de la filière bois dans la stratégie, cependant, certaines actions du plan d'actions la concernent directement.	
Industrie			
Agriculture			
Adaptation	OS 1 : Gérer nos forêts de manière dynamique, durable et multifonctionnelle dans un contexte de changement climatique	Objectifs de la stratégie	

	• Conserver et améliorer les ressources forestières et leur contribution aux cycles mondiaux du carbone ; • Maintenir la santé et la vitalité des écosystèmes forestiers ; • Maintenir et encourager les fonctions de production des forêts ; • Maintenir, conserver et améliorer de manière appropriée la diversité biologique dans les écosystèmes forestiers ; • Maintenir et améliorer les fonctions de protection de la gestion des forêts (notamment l'eau et les sols) ; • Maintenir d'autres bénéfices et conditions socio-économiques.	La stratégie prend en compte les besoins d'adaptation au changement climatique dans différents domaines et souligne les enjeux suivants : • Prendre en compte les îlots de chaleur urbain (bien que limités à l'échelle du territoire peu dense) • Évoluer vers l'agroécologie • Adapter les essences plantées en forêt • Adapter les exploitations au changement climatique : choix des variétés, protections contre les calamités Le déploiement de la stratégie pour prendre en compte ces enjeux se consolidera dans le plan d'action.	
Santé			
Air			
Patrimoine naturel	OS 4 : répondre aux attentes sociétales en matière de nature, de paysage et d'accueil du public OS 5 : communiquer sur la gestion forestière, la biodiversité, la filière forêt-bois et ses métiers.	La stratégie du PCAET met en avant un objectif global de préservation des surfaces boisées et agricoles. → Objectifs chiffrés de la stratégie Implantation de 25 ha de forêt supplémentaires. Transition vers l'agroforesterie de 10% des exploitants agricoles	

4.14 Articulation vis-à-vis des objectifs chiffrés

	REDUCTION DE GES	CONSOMMATION D'ENERGIES	PRODUCTION D'ENERGIES RENEUVABLES
LOI TECV	- 40 % d'émissions de GES en 2030 (par rapport à 1990) Division par 6 des GES d'ici 2050 = neutralité carbone	- 20 % de consommation d'énergie en 2030 (par rapport à 2012) - 30 % de consommation d'énergies fossiles en 2030 (par rapport à 2012) -50% de consommation d'énergie finale en 2050 (par rapport à 2012)	32 % de couverture des consommations par des énergies renouvelables locales en 2030
LOI ENERGIE-CLIMAT	Neutralité carbone en 2050	-50% de consommation d'énergie en 2050 (par rapport à 2005)	33 % de couverture des consommations par des énergies renouvelables locales en 2030
SDRIF-E	Neutralité carbone en 2050	Pas d'objectif chiffré	100% de l'énergie consommée issue de sources renouvelables 32 – 38 TWh de production à horizon 2040
PCAET CC CŒUR D'YVELINES	-34% d'émissions de GES en 2030 (par rapport à 2005) -70% d'émissions de GES en 2050 (par rapport à 2005)	-24% de consommation d'énergie en 2030 (par rapport à 2005) -54% de consommation d'énergie en 2050 (par rapport à 2005)	13% de couverture des consommations par des énergies renouvelables locales en 2050

Figure 11 : Récapitulatif des objectifs nationaux et régionaux en matière de baisse des émissions de GES, consommations d'énergie et production d'énergie renouvelable

Justification des choix retenus et solutions de substitution envisagées pour la stratégie du PCAET

1 La Démarche adoptée pour l'élaboration du PCAET de la CCCY

1.1 L'étude de différents scénarios

La construction du PCAET de la CCCY a été rendue possible par une vision à moyen et long terme des objectifs à atteindre sur le territoire, principalement en termes de réduction des émissions de GES et consommations énergétiques, et de développement des énergies renouvelables.

1.1.1 Les différents scénarios étudiés

Afin de se projeter dans le temps et de fixer des objectifs chiffrés qui devront être atteints via la réalisation des différentes actions, plusieurs scénarios ont été étudiés :

- **Scénario tendanciel** : Cette hypothèse est formulée en tirant une tendance des observations d'évolution de la consommation d'énergie et des émissions de GES entre 2010 et 2019 sur le territoire. Elle prévoit une diminution de 20% de la consommation d'énergie finale à l'horizon 2050 par rapport aux consommations initiales de 2005.

Le scénario intègre notamment une forte diminution de la consommation d'énergie dans les secteurs du bâtiment et de la mobilité, et une forte augmentation en proportion dans le domaine de l'industrie.

Les émissions de GES diminuent quant à elles de 34% d'ici 2050 par rapport aux émissions de 2005. Cette baisse s'explique principalement par la conversion des systèmes de chauffage dans le résidentiel vers l'électrique.

- **Scénario potentiels identifiés** : Ce scénario consiste à modéliser la trajectoire des consommations d'énergie et des émissions de GES si l'ensemble des leviers de réduction étaient poussés à leur maximum. Ainsi, le scénario « potentiels identifiés » estime une réduction des consommations énergétiques de 76% d'ici à 2050 par rapport à 2005. Cette baisse des consommations est justifiée par l'application de mesures visant pour chaque domaine à limiter les besoins énergétiques, améliorer l'efficacité énergétique et changer le mix énergétique. Ce scénario envisage également une baisse de 79% des émissions de GES en 2050 par rapport à 2010, avec un développement des EnR permettant d'atteindre une couverture des consommations à 85% en 2050.

Le scénario suppose la rénovation de l'entièreté du parc tertiaire et du parc de logements construits avant 2005 d'ici 2050. Dans le domaine des transports, ce scénario cherche davantage à développer le télétravail et à développer les transports en commun et le covoiturage ainsi que le vélo.

- **Scénario territorialisé** : Ce scénario tient compte des contraintes et leviers spécifiques au territoire qui ont pu être soulevés dans les différents temps de concertation réalisés avec les élus et partenaires du territoire. Cette hypothèse permet d'atteindre une diminution de 24% de la consommation d'énergie finale à l'horizon 2030 et prévoit une diminution de 54% à l'horizon 2050 par rapport aux consommations de référence de 2005. Le scénario intègre pour cela la rénovation de 50% du parc tertiaire au niveau BBC et de 25% des logements construits avant 2005 d'ici 2050. Au niveau des transports routiers, le développement des modes de déplacement alternatifs et la diminution des besoins de déplacement (notamment via le développement du télétravail) sont à l'origine d'une baisse de 73% des consommations dans ce secteur. Quant à l'industrie, les consommations énergétiques sont prévues à la hausse du fait de la réindustrialisation. Sur les émissions de GES, ce scénario permet d'atteindre une baisse de 64% des émissions à 2050 avec des baisses significatives dans tous les domaines étudiés, notamment dans l'industrie (-41%), le résidentiel (-60%) et le transport routier (-75%). Ce scénario intègre notamment l'évolution des bouquets énergétiques consommés par l'industrie et le développement de mobilités décarbonées.

1.1.2 Comparaison des objectifs chiffrés des différents scénarios

Consommation d'énergie finale (GWh/an)

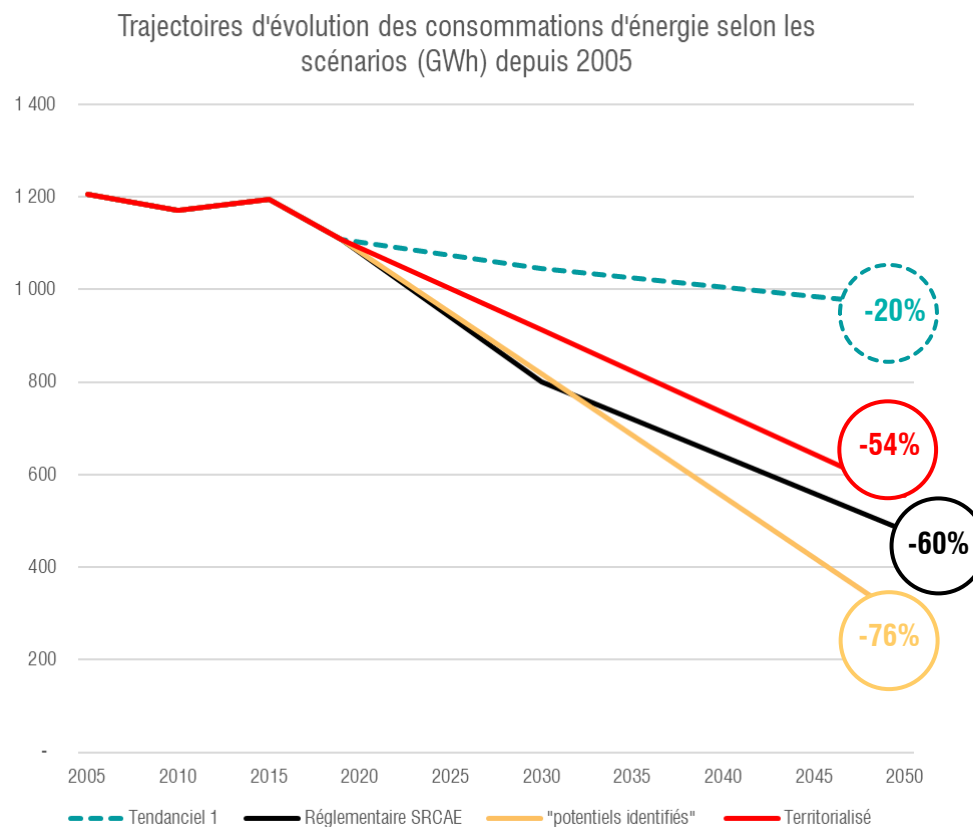


Figure 12 : évolution des consommations d'énergie finale selon les scénarios en GWh/an

On constate un écart important entre la consommation d'énergie finale issue du scénario tendanciel et celles issues des autres scénarios. Ainsi, en 2050, le scénario tendanciel permet d'atteindre une consommation finale d'environ 964 GWh/an, tandis que les scénarios territorialisés et « potentiels identifiés » permettent d'atteindre une consommation finale d'environ 556 GWh/an et 288 GWh/an respectivement. Par ailleurs, la production territoriale d'énergies renouvelables, non visible sur ce graphique, devrait atteindre 74GWh/an soit 13% de la consommation d'énergie sur le territoire.

Emissions de GES (teqCO₂/an)

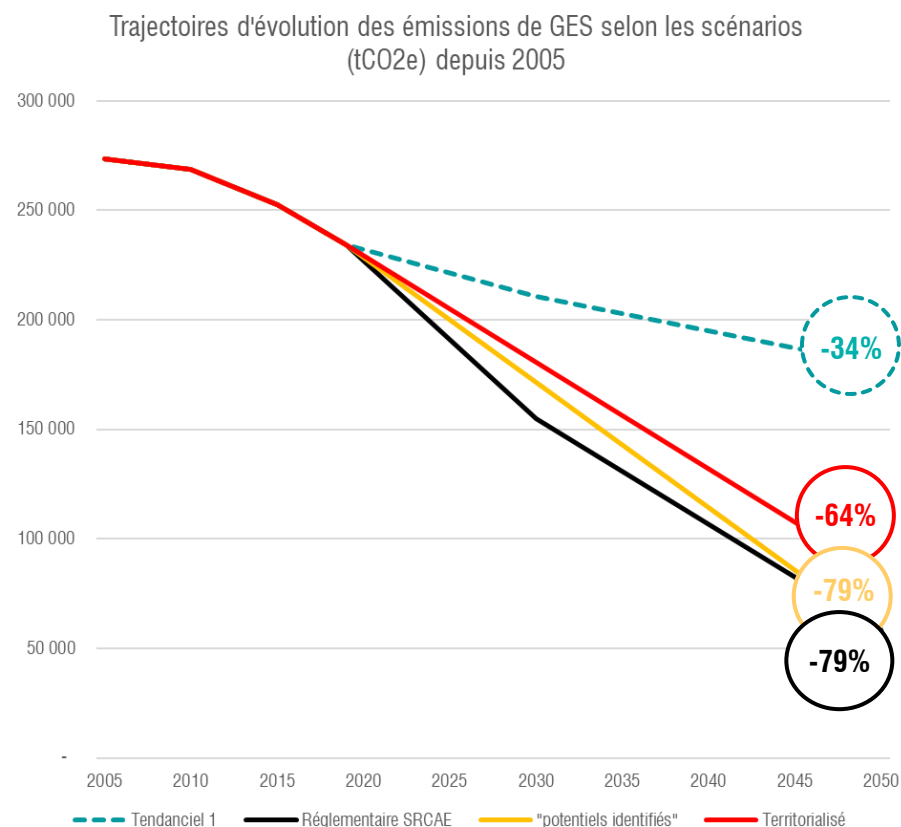


Figure 13 : évolution des émissions de GES en tCO₂e

Là encore, on constate un écart important entre les émissions de GES issues du scénario tendanciel et celles issues des scénarios volontaristes. Ainsi, en 2050, le scénario tendanciel prévoit des émissions annuelles d'environ 180 400 teqCO₂, contre environ 98 000 teqCO₂ pour le scénario territorialisé et 57 400 teqCO₂ pour le scénario « potentiels identifiés ».

1.1.3 Comparaison des effets négatifs et positifs pour chaque scénario

	SCÉNARIO TENDANCIEL	SCÉNARIO POTENTIELS IDENTIFIES
POINTS POSITIFS	• Peu d'atteintes aux espaces agricoles et/ou naturels et aux continuités écologiques du fait du lent développement des EnR et de l'absence d'actions en lien avec la mobilité • Une diminution des émissions de GES de 34% d'ici 2050 par rapport à 2005 • Une diminution des consommations énergétiques de 19% d'ici 2050 par rapport à 2005 • Respect des objectifs 2025 du PREPA en ce qui concerne les particules fines, les NOx et le NH3	• Réduction de 79% des émissions de GES d'ici 2050, atteint l'objectif de facteur 4 porté par le LTECV • Réduction de 76% des consommations énergétiques d'ici 2050 • Rénovation de 100% du bâti résidentiel antérieur à 2005 d'ici 2050 (niveau BBC) • 85% des consommations énergétiques couvertes par les EnR locales en 2050 • Préservation/développement de la biodiversité grâce à la mise en place de haies et de pratiques durable d'agroforesterie, etc. • Une évolution de la part modale du transport de personnes
POINTS NEGATIFS	• Très éloigné de l'objectif facteur 4 porté par le SRCE (<i>Rappel : objectif du SRCAE = - 75% d'émissions de GES en 2050 par rapport à 2005</i>) • Très éloigné des objectifs du SDRIF-E en ce qui concerne la production d'ENRR • Relativement peu d'effets sur la qualité de l'air • Stagnation des capacités de séquestration carbone du territoire → ne respecte pas l'objectif de neutralité carbone à 2050 de la SNBC et LEC	• Le déploiement accéléré des EnR est susceptible de consommer davantage d'espaces naturels et/ou agricoles • La mobilisation de la biomasse forestière et agricole nécessaire au développement de certaines EnR (méthanisation, bois-énergie, biogaz) • La rénovation énergétique du parc résidentiel et tertiaire va être source de quantités importantes de déchets à traiter → si les équipements existants ne suffisent pas pour valoriser cette ressource, une action supplémentaire consacrée à ce sujet sera nécessaire

1.2 L'adoption du scénario le plus ambitieux

Les évolutions territoriales issues du scénario tendanciel, si elles constituent une première marche acquise, ne sont pas à la hauteur des enjeux énergétiques et climatiques du territoire. Elles ne suffiront pas à mettre les acteurs de la CCCY à l'abri des impacts de la raréfaction des ressources, du changement climatique et de la pollution atmosphérique. Le scénario potentiels identifiés est le plus intéressant. Néanmoins, il semble difficilement réalisable notamment sur les secteurs résidentiels et transports, secteurs à forts enjeux. Le scénario territorialisé permet d'adapter ces potentiels au contexte territorial.

Objectifs sectoriels

C'est donc **le scénario territorialisé** qui a été retenu pour le PCAET de la CC Cœur d'Yvelines. Ce scénario fixe les objectifs suivants en termes de réduction des consommations énergétiques et émissions de GES par rapport à 2005 :

		Objectifs de réduction des consommations d'énergie	Objectifs de réduction des émissions de GES
	Résidentiel	-24% en 2030 -45% en 2050	-42% en 2030 -60% en 2050
	Tertiaire	-4% en 2030 -32% en 2050	-13% en 2030 -44% en 2050
	Industrie	+41% en 2030 +26% en 2050	-3% en 2030 -41% en 2050

	Agriculture	-7% en 2030 -20% en 2050	-15% en 2030 -32% en 2050
	Transport routiers	-33% en 2030 -73% en 2050	-35% en 2030 -85% en 2050
	Objectifs globaux	-24% en 2030 -54% en 2050	-34% en 2030 -70% en 2050

Énergies renouvelables

Des objectifs de production d'ENR sont aussi fixés (en GWh) :



BOIS ÉNERGIE

	2020	2030	2050
Potentiel issu du diagnostic	22		
Production réelle ou projetée	0	1	5



SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

	2020	2030	2050
Potentiel issu du diagnostic	64		
Production réelle ou projetée	0	4,5	17

 SOLAIRE THERMIQUE	Potentiel issu du diagnostic	2020	2030	2050
		17		
	Production réelle ou projetée	0,2	1,7	8,3
 MÉTHANISATION	Potentiel issu du diagnostic	2020	2030	2050
		76		
	Production réelle ou projetée	23,8	38,4	33,8
 GÉOTHERMIE	Potentiel issu du diagnostic	2020	2030	2050
		17		
	Production réelle ou projetée	2	5,4	19
TOTAL	Potentiel issu du diagnostic	2022	2030	2050
		220		
	Production réelle ou projetée	26	51	83

Qualité de l'air

Des objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques sont eux aussi fixés : ces derniers sont directement liés au décret sur les polluants atmosphériques (Décret n° 2017-949 du 10 mai 2017). Ce sont ces objectifs que le territoire de la CCCY devra poursuivre.

Evolution des émissions de polluants atmosphériques (en t.an) du territoire selon les impacts des actions sur la qualité de l'air						
Étiquettes de lignes	PM10	PM2.5	NOx	SO2	COVNM	NH3
2005	212,5	150,2	1520,1	68,8	862,4	129,6
2025	123,6	73,2	568,5	28,6	556,1	107,1
	-42%	-51%	-63%	-58%	-36%	-17%
PREPA 2025	-42%	-42%	-60%	-66%	-47%	-8%
2030	97,79	60,31	496,09	27,81	540,22	89,46
	-54%	-60%	-67%	-60%	-37%	-31%
PREPA 2030	-57%	-57%	-69%	-77%	-52%	-13%
2050	59,76	33,66	395,65	22,48	365,64	87,93
	-72%	-78%	-74%	-67%	-58%	-32%

Figure 14: Objectifs du PAQA en termes de réduction des émissions atmosphériques.

Séquestration carbone

Des objectifs de séquestration carbone ont aussi été fixés : les espaces naturels et agricoles représentant 88% de l'occupation des sols, le territoire dispose d'un potentiel de séquestration carbone à préserver et développer. Ce potentiel de captation de carbone dans les sols peut être favorisé via les pratiques agricoles :

- ❖ La pratique du non-labour et de l'agriculture sur sol vivant ;
- ❖ La pratique de l'agriculture de conservation, de l'agroforesterie, l'optimisation de la gestion des prairies et l'introduction de cultures intermédiaires, intercalaires et bandes enherbées
- ❖ L'encouragement à l'utilisation de la biomasse à un usage autre qu'alimentaire

- ❖ La réduction de l'artificialisation des sols en favorisant la pleine terre et les espaces ouverts dans les nouveaux projets urbains.

Les hypothèses de développement de la séquestration carbone incluent donc :

- ❖ La préservation intégrale des espaces naturels existants
- ❖ La préservation des espaces agricoles et la poursuite de la transition agricole
- ❖ La plantation de haies dans les espaces de culture
- ❖ La non-imperméabilisation des sols

Adaptation au changement climatique

Le scénario territorialisé vise à anticiper et s'adapter aux aléas qui risquent d'impacter le territoire en raison du changement climatique. Les secteurs identifiés comme étant les plus vulnérables sont l'urbanisme, le bâtiment, l'industrie et de l'agriculture.

En matière d'urbanisme et de construction, les enjeux majeurs à prendre en compte incluent la rénovation énergétique, la limitation des pertes en eau

potable ou encore le développement de la récupération des eaux de pluie de toiture. Une très grande partie du territoire est concernée par un risque d'inondations. Afin de prendre en considération cet enjeu majeur, le territoire est soumis au PGRI du bassin Seine Normandie.

L'adaptation du secteur agricole et forestier, activités qui dépendent fortement des conditions environnementales, présente un enjeu d'autant plus important. Les actions à mener englobent notamment la préservation des terres agricoles et boisées, la transition vers l'agroécologie, l'optimisation de l'utilisation de l'eau, l'adaptation des essences plantées en forêt et des exploitations agricoles, etc.

Les enjeux relatifs au secteur de l'industrie comprennent l'incitation à la diminution de la consommation d'eau potable, la valorisation des toitures des industries, et l'intégration de l'adaptation au changement climatique dans les bâtiments et les process.

1.3 Les impacts environnementaux de la stratégie de la CCCY

SCÉNARIO TERRITORIALISE

POINTS POSITIFS	• Se rapproche de l'objectif du SDRIF-E en ce qui concerne les émissions de GES • Forte réduction des émissions de polluants atmosphériques (permises par diverses actions en lien avec l'agriculture, la mobilité, le bâti, l'industrie) • Préservation/développement de la biodiversité grâce à la renaturation
POINTS NEGATIFS	• Le déploiement des EnR est susceptible de consommer des espaces naturels et/ou agricoles, et donc de porter atteinte aux continuités écologiques • La construction d'infrastructures en lien avec le développement de la mobilité décarbonée, douce et active est susceptible de consommer des espaces naturels et/ou agricoles, et donc de porter atteinte aux continuités écologiques • La mobilisation de la biomasse forestière et agricole nécessaire au développement de certaines EnR (méthanisation, bois-énergie, biogaz) peut être dommageable si les modes d'exploitation ne sont pas durables (dégradation des sols, pollution des eaux, perte de biodiversité, etc) • La rénovation énergétique du parc résidentiel et tertiaire va être source de quantités importantes de déchets à traiter → si les équipements existants ne suffisent pas pour valoriser cette ressource, une action supplémentaire consacrée à ce sujet sera nécessaire <u>Mesures correctrices :</u> • Planter les aménagements où les enjeux naturels sont les moins forts, ne pas rompre des haies ou autre continuité écologique identifiée • Inciter à une évolution des modes de chauffage vers des équipements performants (fermeture des foyers ouverts, rénovation dispositifs...) • Favoriser une exploitation durable des ressources • Pour les déchets du bâtiment -> adéquation de l'offre des déchèteries / plateformes de transformation des matériaux / développement du réemploi

Incidences du PCAET sur l'environnement

1 Préambule

L'analyse des incidences du plan d'action sur l'environnement a pour but d'évaluer l'impact de chaque action proposée dans le cadre du PCAET sur l'ensemble des thématiques environnementales qui sont regroupées dans ce document de la manière suivante : occupation du sol, gestion de l'eau, qualité de l'air, biodiversité, paysages et patrimoine, climat, gestion des déchets, nuisances et pollutions, risque naturel et technologique, adaptation au changement climatique, santé, sobriété, production d'énergie. Cette incidence peut être aussi bien positive que négative et les raisons qui poussent à la nature de l'évaluation seront détaillées, tout en s'assurant qu'aucun impact négatif ne possède un caractère réhibitoire.

Dans un souci de limiter les redondances, les incidences négatives liées à la phase de travaux qui peut être nécessaire selon les actions sont résumées dans ce préambule et ne seront pas répétées plus tard.

Conséquence sur l'environnement des travaux lié à la réalisation d'actions

Des travaux peuvent être nécessaire dans le cadre des actions qui concernent : la rénovation énergétique, la mobilité (aménagement de nouveaux espaces ou nouvelles routes), l'installation d'EnR&R, le développement des réseaux d'eau ou d'électricité, les opérations de renaturation ou de dépollution, etc.

Les phases de travaux engendrent des incidences négatives diverses telles que :

- La destruction ou le remaniement des sols
- Le dérangement de la biodiversité voire sa destruction pour une partie du fait de la dégradation des habitats et des nuisances et pollutions générées par les travaux (bruit, poussière, etc)
- La dégradation de la qualité de l'air du fait de l'utilisation de lourds engins qui émettent des polluants atmosphériques et peuvent générer des nuages de poussière qui sont ensuite respirés par les riverains ou la faune
- Le risque de pollution du sol et de l'eau liée aux engins de chantier (fuite, vidange) ainsi qu'aux particules soulevées qui viennent ensuite se déposer sur les plantes et dans l'eau
- Des risques naturels et technologiques à travers d'une part le tassement des sols qui peut engendrer du ruissellement et d'autre part le risque lié à des matières dangereuses si le chantier en nécessite
- Les nuisances sonores
- La création de déchets de toutes sortes
- Une atteinte aux paysages/patrimoine, au moins pendant une période

Les mesures ERC à adopter pour faire face à ces incidences seront détaillées dans la partie dédiée.

2 Méthodologie

L'analyse des incidences du plan d'actions sur l'environnement est découpée suivant le découpage en 8 axes du plan d'action. Chaque axe est résumé par un tableau présentant l'incidence de chaque orientation et actions selon les différentes thématiques. Les justifications de cette évaluation sont ensuite détaillées dans un paragraphe. Pour l'évaluation des impacts, les tableaux suivent un code couleur dont voici la légende :

Impact positif direct	Impact positif indirect	Impact mixte	Point de vigilance	Impact non significatif

La mention « Impact positif direct » concerne les thématiques pour lesquelles l'action aura un impact immédiat et que cet impact ira dans le sens de préserver l'environnement (selon la thématique évaluée).

Cette mention est à différencier de la mention « Impact positif indirect » qui concerne des impacts positifs plus faibles, dans des domaines qui ne sont pas réellement ciblés par l'action en question, ou qui relèvent d'un changement des pratiques plus globale allant de pair avec la sous-action.

La mention « Impact mixte » quant à elle concerne les domaines dans lesquelles l'action a des répercussions positives selon certains aspects, mais peut tout de même nécessiter une certaine vigilance concernant d'autres. Un exemple est le cas de la reforestation ou remise en gestion de la forêt. En effet, cette action permet d'étendre les habitats forestiers et donc de favoriser la biodiversité qui s'y trouve. Mais la reforestation peut se faire aux dépends d'autres types d'habitats, comme les prairies, qui sont aussi très importants pour certaines espèces. Ainsi, la reforestation possède un impact mixte en ce qui concerne la biodiversité et il convient donc d'adopter une certaine vigilance.

La mention « Point de vigilance » ne décrit pas une incidence négative en soi mais plutôt une nécessité de porter attention à certains aspects dans l'application de la sous-action, afin d'éviter tout impact négatif sur l'environnement. Si ces points de vigilance sont correctement observés et que des précautions sont prises, le PCAET ne devrait pas avoir d'impact négatif sur l'environnement.

Pour chaque sous-action, le paragraphe qui présente l'ensemble des incidences positives est encadré en vert, tandis que celui présentant les points de vigilance à observer est encadré en rouge pâle.

3 Analyse des incidences du plan d'actions sur l'environnement

3.1 Axe 1 : Habiter et aménager en maîtrisant la demande énergétique

[illegible]

ORIENTATION 1 - Favoriser la sobriété des usages

Action 1.1. : Mener des campagnes pédagogiques pour un usage sain et sobre des logements

Points positifs :

L'objectif de cette action est de promouvoir des pratiques plus vertueuses en matière de qualité de l'air et de consommations énergétiques dans une démarche de sobriété.

La réduction des consommations a un impact positif sur le climat grâce à la réduction des émissions de gaz à effet de serre liés à la production énergétique.

L'amélioration de la qualité de l'air et l'apprentissage d'écogestes permettra aux habitants de vivre dans des logements plus sains et plus confortables.

ORIENTATION 2 - Encourager la rénovation thermique du parc privé, social et locatif

Action 2.1 : Mettre en place un guichet unique pour améliorer la visibilité des aides disponibles et faciliter la compréhension des démarches à effectuer

Points positifs :

Cette action a pour objectif d'inciter et de faciliter pour les habitants la réalisation d'une rénovation thermique. Cette rénovation aura pour incidence une consommation énergétique moindre et une diminution de la précarité énergétique. Cela a donc indirectement un impact positif sur le climat par la réduction des émissions de gaz à effet de serre, sur la santé grâce aux logements qui auront un meilleur confort thermique, et enfin sur l'adaptation au changement climatique grâce à des logements plus résilients face aux épisodes froid/chaud.

Action 2.2 : Limiter l'empreinte environnementale de l'habitat

Points positifs :

Cette action a un impact positif sur la qualité de l'air et sur le climat grâce à la conversion des chaudières fioul, émissives de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre. De fait, cette action a un impact positif indirect sur la santé humaine.

L'usage des matériaux biosourcés permet également d'atténuer la contribution au changement climatique grâce à des matériaux moins carbonés que ceux utilisés classiquement (béton).

En plus de l'impact positif sur les émissions de gaz à effet de serre, les projets locaux d'écoconstruction favoriseront une sobriété des usages.

Actions 2.3. – 2.4. – 2.5. : Accompagner la rénovation énergétique du parc privé, social et locatif, et Rénover le tertiaire et les bâtiments d'activité économique

Points positifs :

Ces actions visent à augmenter le nombre de rénovations thermiques réalisées sur le territoire en réalisant un diagnostic complet du territoire, en communiquant auprès des habitants et entreprises. Ces actions sur les parcs privé, social et locatif ont une incidence positive, directe ou indirecte, sur de nombreux domaines.

Elles permettent en premier lieu une forte économie d'énergie ce qui, indépendamment du mix énergétique, diminue l'impact sur le climat et réduit la quantité nécessaire de ressources (permet donc une plus grande sobriété). Par ailleurs, selon le type de chauffage utilisé, cela permet aussi d'améliorer la qualité de l'air intérieur et extérieur et a donc un impact indirect sur la santé.

Enfin, l'isolation thermique permet non seulement de dépenser moins d'énergie pour se chauffer en hiver, mais aussi de conserver plus facilement la fraîcheur en été, en sachant que les épisodes chauds seront de plus en plus fréquents et intenses avec le changement climatique.

L'objectif de ces actions est également de réduire la précarité des ménages et d'assurer des conditions de vie saines au sein des bâtiments.

Points de vigilance :

Il y a un point de vigilance à observer concernant l'augmentation du nombre de rénovations thermiques qui est la quantité de déchets que cela génère. En effet, la rénovation thermique et le secteur du bâtiment en général produit beaucoup de déchets et la forte hausse des opérations de rénovation visée entraînera une forte augmentation de la quantité de déchets. Il convient d'adapter la gestion des déchets sur le territoire en conséquence, et de favoriser au maximum la réutilisation de certains matériaux et à défaut leur valorisation.

Action 2.6 : Repérer et accompagner les ménages en situation de précarité énergétique

Points positifs :

L'objectif de cette action est de réduire la précarité énergétique des ménages, et ainsi de leur permettre de réduire leurs consommations énergétiques. La baisse des consommations énergétiques a des impacts indirects positifs sur la qualité de l'air (selon le système énergétique installé), sur les émissions de gaz à effet de serre. En réduisant la précarité énergétique, ce sont aussi les conditions sanitaires des logements qui s'amélioreront.

ORIENTATION 3 – Rénover le bâti public et l'éclairage public

Action 3.1. : Rénover les bâtiments publics communaux et intercommunaux

Points positifs :

La rénovation du parc public (bâtiments administratifs, écoles, équipements sportifs, ...) a des impacts positifs directs sur la réduction des consommations énergétiques, l'amélioration des conditions d'accueil du personnel et du public. La réduction des consommations énergétiques a un impact positif indirect sur la qualité de l'air et le climat grâce à la baisse d'émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre.

Points de vigilance :

De même que pour la rénovation des parcs privé, social et locatif, la rénovation du parc public engendrera des déchets qu'il s'agira de gérer de manière durable sur le territoire.

Action 3.2. : Rénover l'éclairage public

Points positifs :

L'objectif de cette action est de diminuer l'impact de l'éclairage public, à la fois d'un point de vue énergétique, en utilisant des technologies moins consommatrices (LED), mais aussi sur l'environnement en diminuant l'intensité et donc la pollution lumineuse. Cela aura donc un impact positif sur des domaines variés, allant de la biodiversité au climat, en passant par les paysages, les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie.

Points de vigilance :

Attention cependant au traitement des déchets, car la rénovation du parc d'éclairage public pourrait être la source d'une quantité importante de déchets qui seront problématiques s'ils ne sont pas traités correctement.

ORIENTATION 4 – Développer les énergies renouvelables résidentielles

Action 4.1. : Inscrire au(x) PLU(i) des mesures en faveur de l'habitat durable

Points positifs :

L'objectif de cette action est de soutenir le déploiement des énergies renouvelables résidentielles et la mise en œuvre des matériaux biosourcés dans les documents d'urbanisme. Pour assurer la réalisation des objectifs, il est important de mobiliser tous les leviers réglementaires à disposition, y compris le PLU(i).

Les énergies renouvelables ont un impact positif sur la production d'énergie sur le territoire et la diminution des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques. Les matériaux biosourcés, peu carbonés, ont également un impact positif sur le climat.

Action 4.2. : Encourager la production d'énergies renouvelables résidentielles

Points positifs :

Cette action a pour but de développer les énergies renouvelables sur le parc résidentiel comme :

- L'énergie solaire qui est adaptée aux logements, qui correspond à la démarche de l'ADEME et dont le potentiel est connu sur le territoire grâce au cadastre solaire régional
- Les réseaux de chaleur urbain qui permettent de mutualiser les systèmes énergétiques et de valoriser les énergies renouvelables dans les zones denses

Les énergies renouvelables sont peu carbonées, leur déploiement aura donc une incidence positive sur le climat et le bilan carbone du territoire.

Points de vigilance :

Les panneaux solaires représentent des déchets particuliers. Il convient donc de les entretenir correctement afin de maximiser leur durée de vie, et enfin de veiller à les valoriser convenablement en fin de vie.

De plus, les unités de production de chaleur comme une chaufferie biomasse, ou des panneaux solaires ont un impact sur le paysage. Il convient de les intégrer au mieux pour faciliter l'acceptation de la population et préserver le patrimoine paysager du territoire.

3.2 Axe 2 : Se déplacer et transporter en réduisant l'impact climat

[illegible]

ORIENTATION 5 - Réduire les besoins en déplacement

Actions 5.1. : Encourager le travail à distance et 5.2 Promouvoir les commerces de proximité et la relocalisation des emplois

Points positifs :

Ces actions ont pour principal objectif d'appliquer des solutions pour limiter le nombre de déplacements sur le territoire, majoritairement réalisés en voiture. Cela se traduit donc par des actions tournées autour du travail et de la consommation qui sont les deux principaux motifs de déplacements.

Ces actions permettent donc de réduire principalement l'utilisation de la voiture et donc engendrer une baisse des consommations énergétiques liées aux transports. Des impacts positifs seront donc mesurés tant sur la qualité de l'air que le climat, des nuisances et pollutions (tant sonores que visuelles ou environnementale plus généralement). En parallèle, un impact positif direct sera également engendré sur la santé des habitants.

Points de vigilance :

Des incidences négatives peuvent être à prévoir dans la création de nouveaux espaces de co-working si cela implique de construire ces espaces dans des zones non-artificialisées.

ORIENTATION 6 - Améliorer la gouvernance et l'organisation des transports

Action 6.1. : Faire un état des lieux de l'offre de transport en commun sur le territoire et du besoin en transport des habitants pour permettre l'élaboration d'un plan local de mobilité (PLM) à l'échelle du territoire

Points positifs :

L'objectif de cette action est d'obtenir une meilleure connaissance des modes de déplacements à travers l'établissement d'un Plan De Mobilité Simplifié, dans le but d'optimiser les déplacements et de transformer une partie des mobilités du territoire. Il est difficile à ce stade d'évaluer l'impact de cette action sur l'environnement, bien qu'il s'agisse d'un premier levier à déployer afin d'offrir une alternative à l'usage individuel de la voiture et **permettre** de diminuer l'impact de la mobilité sur l'environnement à l'échelle du territoire. On peut globalement anticiper des impacts positifs d'un PLM sur la qualité de l'air, l'atténuation du changement climatique, les nuisances et pollutions, ainsi que la santé.

ORIENTATION 7 - Encourager le déploiement de nouvelles mobilités décarbonées, douces et actives

Action 7.1. : Faciliter l'intermodalité sur le territoire

Points positifs :

Cette action vise à diminuer la part modale de l'autosolisme et donc plus généralement, la voiture en incitant les habitants à opter pour une chaîne de déplacement intégrant des mobilités partagées. Le trafic routier, et notamment l'utilisation de la voiture, ayant un fort impact sur le réchauffement climatique, la qualité de l'air, les nuisances sonores, la santé et l'utilisation de ressources fossiles, on peut estimer que sa diminution aura un impact positif sur l'ensemble de ces secteurs.

Points de vigilance :

Il est tout de même à noter un point de vigilance concernant la création de pôles gares et donc l'élargissement de parkings, d'aires de covoiturage, etc. En effet, le stationnement de surface se caractérise généralement par des grandes étendues d'asphalte qui posent de nombreux problèmes. Ces surfaces contribuent à l'artificialisation des sols, ce qui nuit aux habitats naturels en créant de potentielles ruptures écologiques. Selon le type de revêtement utilisé, cela a aussi tendance à favoriser le phénomène d'îlot de chaleur, accentuer le risque d'inondation à travers l'imperméabilisation des sols, mais aussi le risque de sécheresse en empêchant la recharge des nappes souterraines, et cela diminue globalement la qualité de l'eau en favorisant le ruissellement, ce qui permet à l'eau de capter un grand nombre de substances polluantes avant de rejoindre des cours d'eau ou des nappes sous-terraines. Ainsi, la quantité de surfaces nouvellement artificialisées et le type de revêtement utilisé auront une grande importance dans l'impact de cette action. Des mesures ERC seront proposées pour limiter ces impacts.

Action 7.2. : Développer l'offre de transports en commun sur le territoire et encourager son utilisation auprès des habitants

Points positifs :

Cette action vise à augmenter l'offre de transports en commun sur le territoire afin d'œuvrer sur l'élément qui représente souvent le plus gros frein à son usage : la cadence et la localisation des lignes qui ne permet pas toujours une grande liberté. Comme leurs noms l'indique, les transports en commun permettent mutualiser un moyen de transport et donc de limiter le nombre de véhicules sur les routes. Un impact positif émerge donc sur toutes les nuisances et pollutions liées, la qualité de l'air, ainsi que sur la santé des habitants. Un trafic routier moindre a également une influence positive sur la biodiversité, puisque cela diminue le risque de collisions avec les animaux.

Points de vigilance :

Il sera tout de même nécessaire de rester vigilant sur les types de motorisations de ces transports afin que cette solution demeure parmi les plus efficaces possibles.

Action 7.3. : Développer des infrastructures cyclables qui encouragent à la pratique courante du vélo dans la sécurité et le confort

Points positifs :

L'objectif de cette action est de promouvoir la pratique du vélo à travers des aménagements adaptés et des incitations matérielles (subventions à l'achat, services de locations, etc). Le renforcement du réseau cyclable sur le territoire, devrait inciter les riverains à utiliser le vélo en remplacement de la voiture ce qui permet à nouveau de diminuer le trafic routier, avec les incidences positives que cela implique. De plus, l'utilisation du vélo comme moyen de transport est un bon moyen de pratiquer une activité physique ce qui est bénéfique pour la santé.

Points de vigilance :

Cependant, l'implémentation de cette action passe notamment par la création de pistes cyclables ce qui peut être une source d'artificialisation des sols, avec les incidences négatives que cela implique, déjà évoquées au 7.1.

Action 7.4. : Améliorer la marchabilité du territoire

Points positifs :

Cette action œuvre sur le mode de transport le moins émetteur : la marche. Hormis en zone dense, c'est un mode de transport très peu utilisé. Le principal frein à cette pratique demeure la sécurité et c'est principalement sur ce point qu'est dirigée l'action. Le report modal vers la marche permet d'avoir les mêmes impacts positifs que l'action 7.1.

Points de vigilance :

Cependant, pour qu'elle demeure efficace, l'implémentation de cette action passe notamment par la création d'aménagements adaptés qui génèrent une imperméabilisation des sols, et donc les mêmes incidences négatives que celles déjà évoquées dans l'action 7.1. Cependant, l'impact sur la biodiversité et la sobriété demeurent mesurés car ces aménagements sont le plus souvent mis en œuvre dans des espaces déjà imperméabilisés.

ORIENTATION 8 - Réduire l'impact des transports routiers et améliorer la qualité de l'air

Actions 8.1 – 8.2 : Développer l'offre et la demande de covoiturage sur le territoire et Sensibiliser à l'éco-conduite

Les impacts de l'émergence de ces actions demeurent majoritairement mixtes car bien qu'ils permettent de diminuer la part d'autosolisme sur le territoire et donc les nuisances et pollutions induites, ce sont des mesures qui continuent à inciter les habitants à utiliser leur voiture individuelle. Pour ces mesures une massification est nécessaire pour obtenir des impacts environnementaux très positifs. Par conséquent, sans minimiser la réelle réduction du nombre de véhicules qui empruntent quotidiennement la voiture chaque jour, ainsi que l'importance du comportement des automobilistes dans de nombreuses pollutions et nuisances, il serait difficile d'affirmer de gros gains compte-tenu des impacts généraux du système voiture sur l'environnement.

8.3. : Accompagner le déploiement d'un mix de véhicules moins carbonés (GNV, électrique, hydrogène, ...)

Points positifs :

Cette action vise à diminuer l'impact carbone du transport routier en favorisant des motorisations non thermiques pour le parc de véhicules. Cette action permet en effet de diminuer les émissions de CO₂ du transport routier car le bilan carbone du cycle de vie des véhicules électriques est bien plus faible que celui des véhicules thermiques, notamment grâce au mix électrique français relativement peu carboné. Pour autant, l'électrification n'agit pas sur le danger que représentent les véhicules motorisés et elle agit peu sur la qualité de l'air car une grande partie de la pollution atmosphérique liée aux voitures provient des particules fines générées par l'usure des pneus et du bitume. L'impact positif ne concerne donc pas autant de thématiques que pour les actions visant à la réduction du trafic routier.

Points de vigilance :

Plusieurs éléments méritent une attention particulière concernant cette action. Tout d'abord, l'action prévoit le déploiement de bornes électriques et de stations d'hydrogène ou de bio-GNV ce qui peut contribuer à l'augmentation de l'artificialisation des sols ainsi qu'au développement d'un risque technologique. Ensuite, le renouvellement d'une grande partie du parc de véhicules peut être à l'origine d'une grande quantité de déchets qu'il convient de traiter de manière durable en favorisant la réutilisation de certaines pièces et le recyclage des matériaux. Enfin, l'aspect bas carbone de certaines technologies est à relativiser. En ce qui concerne l'hydrogène, il est aujourd'hui produit quasiment à 100% de manière carboné, notamment pour le raffinage du pétrole, la production d'acier et d'engrais. La décarbonation de la production d'hydrogène pour ces usages représente un réel défi et la possibilité d'augmenter la consommation via le transport routier est très loin d'être assurée.

Pour le bio-GNV, si celui-ci est théoriquement neutre en carbone (émission du carbone au préalable stocké par les plantes), ce bilan est à relativiser si sa production utilise des matières premières produites exclusivement à cette fin, notamment du fait de l'impact sur l'environnement des pratiques agricoles actuelles. Cela étant dit, la production de bio-GNV à partir de déchets de l'agriculture et autres déchets présente un bilan plutôt positif.

8.4. : Décarboner le transport de marchandises et 8.5 Inventer la logistique urbaine de demain

Points positifs :

Toutes ces actions contribuent à la réduction des incidences concernant tous les points évoqués précédemment dans les parties qui traitent du trafic routier. Le report modal du fret routier vers le fret ferroviaire peut représenter la sous action avec le plus fort impact. De même, la généralisation de véhicules de livraison de petit gabarit et aux motorisations moins émettrices, notamment pour les livraisons « du dernier kilomètre » auront des impacts positifs sur l'environnement. Un point de vigilance pourra notamment être observé quant à la réduction globale du nombre de kilomètres parcourus par les marchandises, pour que les impacts positifs soient réels.

3.3 Axe 3 : Promouvoir une agriculture et une alimentation durables

[illegible]

ORIENTATION 9 - Accompagner l'évolution de l'activité agricole

Action 9.1. : Structurer et valoriser les métiers de l'agriculture et Action 9.2 Accompagner les agriculteurs dans leur conversion agricole, vers des pratiques alternatives plus vertueuses et Action 9.3 Encourager les agriculteurs à contribuer à la restauration ou la maintenance des écosystèmes

Points positifs :

Ces actions vont permettre de cerner finement les enjeux liés au secteur de l'agriculture sur le territoire afin de l'orienter le plus précisément possible vers des évolutions à impacts positifs. A travers la création d'un club d'agriculteur, l'objectif visé est de créer une synergie auprès de ces derniers, et donc, déployer des enjeux et leviers communs sur le territoire qui seront mutualisés grâce aux diverses formations, accompagnements et sensibilisations proposées. Ces actions seront d'autant plus impactantes que les terres agricoles représentent 56% du territoire de l'intercommunalité.

Elles permettront la diminution des émissions de CO2 et de la consommation d'énergie en permettant la mutualisation des véhicules par exemple, la diminution des émissions de particules fines liées au labour et autres polluants, la réduction de la demande en intrants de synthèse, le développement des pratiques durable tel que le maintien des haies, etc.

ORIENTATION 10 - Promouvoir une alimentation durable

Actions 10.1. – 10.2. : Promouvoir une consommation alimentaire issue de la production locale et Faire émerger un projet alimentaire territorial pour la restauration collective

Points positifs :

Cette action a pour but de favoriser les circuits courts et la consommation locale pour les produits alimentaires, notamment dans les cantines scolaires mais aussi via la promotion des AMAP et la sensibilisation avec l'émergence du PAT pour le Sud-Yvelines. Cela aura un impact bénéfique sur l'environnement grâce à la baisse des émissions liées au transport de marchandise et cela pourra aussi pousser à une consommation de saison, bénéfique pour le climat, la biodiversité et la santé. En effet, les légumes hors saison nécessitent soit d'être importés de loin, soit d'être cultivés sous serre ce qui consomme énormément d'énergie et est source d'une forte pollution lumineuse. En ce qui concerne la biodiversité et la santé, les légumes cultivés de saison nécessite moins de traitement de synthèse et sont plus adaptés aux besoins physiologiques. Par ailleurs, la consommation locale favorise l'économie locale ce qui est une incidence positive, bien qu'elle ne soit pas comptée ici.

3.4 Axe 4 : Préserver le cadre de vie, atténuer et anticiper les impacts du changement climatique

	Occupation du sol	Ressource en eau	Qualité de l'air	Biodiversité	Paysages et patrimoine	Climat	Gestion des déchets	Nuisances et pollutions	Risques naturels et technologiques	Adaptation au changement climatique	Santé	Sobriété	Production d'énergie
ORIENTATION 11 - Préserver et développer les espaces naturels pour améliorer la séquestration carbone													
11.1. Mener une politique d'adaptation au changement climatique dans les documents d'urbanisme du territoire	+			+	+				+	+	+		
11.2. Renforcer la présence des trames vertes, bleues et brunes sur le territoire		+		+	+	+				+			
11.3. Reforester et soutenir l'utilisation durable des forêts	-	+	+	+	+	+				+	+		
ORIENTATION 12 - Gérer la ressource en eau													
12.1. Economiser et préserver la ressource en eau		+		+		+			+	+	+	+	
12.2. Encourager la récupération des eaux pluviales	+	+							+	+			
12.3. Prévenir le risque de ruissellement d'eau et d'inondations	+	+		+				+	+	+			

ORIENTATION 11 – Préserver et développer les espaces naturels pour améliorer la séquestration carbone

Action 11.1 : Mener une politique d'adaptation au changement climatique dans les documents d'urbanisme du territoire

Points positifs :

Cette action a de multiples impacts positifs. La préservation des îlots de fraîcheur a des co-bénéfices sur la santé humaine et sur la biodiversité puisque ces îlots sont composés de milieux naturels végétalisés ou humides.

L'action prévoit l'étude des zones du territoire exposées aux risques naturels comme les crues, le retrait/gonflement des argiles, avec en vue, la réduction de la vulnérabilité du territoire et de l'exposition de la population.

L'inscription des mesures permettant l'atteinte du Zéro Artificialisation Nette dans les documents d'urbanisme aura un impact positif sur l'occupation des sols et la biodiversité, grâce à la préservation des espaces naturels et agricoles et de pleine terre dans les opérations d'aménagement.

Action 11.2 : Renforcer la présence des trames vertes, bleues et brunes sur le territoire

Points positifs :

La renaturation et la désimperméabilisation permettent d'améliorer conjointement la gestion des eaux et la biodiversité. La désimperméabilisation peut se faire via des revêtements perméables ou la renaturation qui permet de restaurer des espaces de pleine terre. De plus, les végétaux favorisent l'infiltration des eaux de pluie dans les sols.

Les trames vertes et bleues constituent également des marqueurs du paysage qu'il convient de protéger.

Action 11.3 : Reforester et soutenir l'utilisation durable des forêts

Points positifs :

Cette action vise à préserver et développer les habitats forestiers. Cela aura un impact positif sur le climat car les forêts sont parmi les puits de carbone les plus performants, mais aussi sur l'occupation des sols et donc sur la biodiversité car le reboisement permet d'étendre les habitats de certaines espèces. Par ailleurs, le reboisement ou plus largement la remise en gestion publique de certaines parcelles aura aussi un impact sur la filière bois-énergie et son renforcement.

Les arbres permettent également d'améliorer la qualité de l'air dans les villes par l'absorption de polluants atmosphériques.

Le choix d'essences adaptées au changement climatique, et résistantes aux épisodes de sécheresse, permet de préserver la ressource en eau. Cela a également un impact positif direct sur la santé humaine grâce à la limitation des essences allergènes.

Points de vigilance :

Néanmoins, l'incidence positive concernant la biodiversité est à relativiser car il ne faut pas négliger l'intérêt biologique des prairies comme habitat naturel, il ne faudrait donc pas que le développement des forêts impacte ces milieux. Par ailleurs, certaines espèces d'arbres peuvent être envahissantes et donc représenter un danger pour une biodiversité locale potentiellement fragile (comme c'est le cas dans les zones Natura 2000). Il convient donc de bien étudier où et comment se fera le reboisement pour éviter les incidences négatives sur l'environnement.

ORIENTATION 12 – Gérer la ressource en eau

Action 12.1 : Economiser et préserver la ressource en eau

Points positifs :

Cette action a pour but d'améliorer la gestion de l'eau sur le territoire, en prenant notamment en compte les risques d'inondation et de sécheresse qui vont augmenter avec le changement climatique. Pour ce faire l'action prévoit l'amélioration du rendement du réseau d'eau, un meilleur suivi pour les masses d'eau, de la sensibilisation, etc. On peut donc s'attendre à ce que cette action ait une incidence positive sur la gestion de l'eau, la biodiversité (en particulier dans les zones humides qui dépendent grandement du maintien des masses d'eau) mais aussi pour l'adaptation au changement climatique, grâce à la prévention des événements extrêmes, et le climat, car les zones humides sont des puits de carbone performants.

Action 12.2 : Encourager la récupération des eaux pluviales

Points positifs :

La récupération des eaux de pluie permet de réduire la pression sur la ressource en eau, grâce à une réutilisation pour des usages comme l'arrosage des espaces verts. L'action prévoit également la création d'ouvrage comme des noues, des tranchées drainantes qui augmenteront l'infiltration des eaux de pluie. Cela diminue également le volume d'eau à gérer sur le réseau, et ainsi le risque de saturation du réseau lors de pluies importantes. Les risques de crues et inondations seront ainsi réduits.

Points mitigés :

Les dispositifs de récupération des eaux de pluie nécessitent du foncier, aussi bien pour l'emplacement des cuves de récupération des eaux de pluie dans les bâtiments, que pour les aménagements comme les noues et les bassins de

rétenion. Dans un contexte de raréfaction du foncier disponible pour construire, une vigilance est à observer sur la répartition du foncier disponible.

Action 12.3 : Prévenir le risque de ruissellement d'eau et d'inondations

Points positifs :

L'objectif de cette action est de réduire le ruissellement en désimperméabilisant et en végétalisant. En plus des bienfaits sur la biodiversité, la réduction du risque d'inondation, cette action a un impact positif sur la pollution des eaux. En réduisant le parcours des eaux de pluies, celles-ci se chargent moins en polluants.

La poursuite du dialogue et de la coopération avec les agriculteurs permettra de mieux adapter les pratiques agricoles sur la question de l'eau face aux épisodes météorologiques extrêmes (fortes pluies, sécheresses, ...).

Points mitigés :

L'action prévoit la limitation voire l'interdiction de construire en zone soumise à des risques de ruissellement ou d'inondation ce qui réduit les emprises foncières disponibles dans un contexte de Zéro Artificialisation Nette qui impose une sobriété foncière.

3.5 Axe 5 : Développer la production d'énergie renouvelable et de récupération

[illegible]

ORIENTATION 13 - Augmenter la production d'énergie renouvelable

Action 13.1. : Étudier les potentiels de valorisation des ressources du territoire pour le déploiement des EnR&R

Points positifs :

Cette action a pour but de cerner au mieux les potentiels du territoire en terme d'EnR&R et donc développer une optimisation du territoire en faveur d'une production d'énergies la moins carbonée possible. La déclinaison de ces différents éléments dans les documents d'urbanisme a pour but d'acter un socle commun de mesures. L'action a donc pour objectif d'avoir un impact positif direct sur la qualité de l'air, le climat, la gestion des déchets ou encore l'adaptation au changement climatique ou la santé.

Points de vigilance :

En fonction des types de production d'énergie des points de vigilance peuvent émerger notamment sur l'occupation des sols, les paysages et des potentiels nuisances sonores et visuelles qui en cas d'implantation d'éoliennes ou de création de locaux pour le déploiement d'une filière de méthanisation. De même, un point de vigilance est à observer concernant la concurrence de terres agricoles ou naturelles avec le déploiement des renouvelables, notamment le solaire photovoltaïque. Les grandes toitures ainsi que les parkings doivent être prioritaires pour le développement de la filière sur le territoire.

Action 13.2. : Développer une filière bois et biomasse responsable

Points positifs :

Cette action vise à structurer et renforcer la filière bois-énergie. Ainsi, l'objectif est d'identifier le potentiel d'utilisation du bois sur le territoire et d'optimiser son utilisation. Le bois étant une source d'énergie neutre en carbone, cette action

aura une incidence bénéfique sur le climat et sur le mix énergétique. De plus, un des objectifs est la valorisation des déchets en bois, ce qui contribue à l'économie circulaire. Enfin, une meilleure gestion des forêts permet une plus grande résilience face au risque de feu de forêt.

Par ailleurs, si la qualité de l'air devient un enjeu lorsque l'on évoque la filière bois-énergie, celle-ci est déjà prise en compte dans cette action. On estime donc que cette action n'aura pas d'incidence négative sur la qualité de l'air.

Points de vigilance :

Cependant, certains points de vigilance sont à observer. En effet, l'implantation de forêts peut parfois nuire à certains écosystèmes, rogner sur certains habitats (les prairies par exemple) et donc nuire à certaines espèces. De plus, l'exploitation d'une forêt, même si l'on s'assure de son renouvellement, peut représenter une pression et une nuisance sur cet habitat et donc nuire à la biodiversité. Enfin, l'impact sur le patrimoine forestier dépendra de l'attention qui est portée aux habitats forestiers et notamment aux vieux arbres.

Action 13.3. : Faciliter l'émergence de projets d'énergie renouvelable citoyenne

Points positifs :

Cette action vise à faciliter les projets EnR&R « citoyens », c'est-à-dire où les habitants du territoire entrent au capital du projet et sont directement actionnaires de son développement. Cela permet à des territoires ruraux comme la CCCY de développer des projets à taille humaine où la gouvernance est maîtrisée. Elle permettra donc globalement d'augmenter la production d'EnR&R, et aura des impacts positifs sur plusieurs thématiques environnementales, du climat à la production d'énergie en passant par la qualité de l'air. Enfin, l'impact de cette action sera également positif au regard de l'adaptation au changement climatique qui implore une plus grande sobriété, notamment énergétique.

Action 13.4. : Développer les EnR sur les bâtiments publics

Points positifs :

Cette action vise à diminuer les besoins d'énergies externes aux bâtiments publics en déployant entre autres des dispositifs de géothermie. De la même manière que l'action précédente, des impacts positifs seront donc recensés sur la qualité de l'air, le climat, les nuisances et pollutions ainsi qu'une adaptation au changement climatique.

Action 13.5. : Développer la filière méthanisation

Points positifs :

Cette action a pour objectif de valoriser les déchets organiques du territoire et notamment de l'agriculture qui est assez présente sur le territoire. La méthanisation permet de nombreux impacts positifs sur le changement climatique, permet de valoriser les déchets et donc de faire preuve de sobriété tout en produisant l'énergie sous différentes formes. La qualité de l'air s'en voit également améliorée. Enfin un impact positif important sur l'occupation du sol est généré car en plus de nourrir la population, les espaces agricoles posséderont la capacité de participer à la production d'énergie sur le territoire de la CC Cœur d'Yvelines.

Points de vigilance :

Une surveillance accrue sur la qualité de sa mise en place est cependant requise car des risques de pollutions et nuisances peuvent directement impacter la qualité des sols donc la gestion de l'eau en cas d'accident. De fait, l'impact sur la santé demeure également mesuré, même si, les accidents demeurent rares et la plus-value importante.

Action 13.6. : Développer le solaire photovoltaïque et thermique

Points positifs :

Cette action vise à développer l'énergie solaire sur les grandes toitures et zones de stationnement du territoire. Ainsi au-delà des impacts positifs sur l'occupation du sol du fait de son optimisation cette production d'énergie permet des impacts positifs sur le climat, les nuisances et pollutions actuellement présentes dans le mix énergétique du territoire et donc une adaptation au changement climatique.

Points de vigilance :

En revanche, l'esthétique de ces dispositifs entraînent un unique point de vigilance sur le patrimoine architectural et les paysages du territoire. Cependant les bâtiments situés dans un rayon de 500m autour des monuments historiques classés sont écartés de ces dispositifs, donc ce potentiel impact devrait rester mesuré même si des études au cas par cas pourraient être envisagées pour plus de précision qu'un simple zonage.

Parallèlement, les bâtiments agricoles sont concernés du fait de leur grande toiture, il faudra s'assurer que ces dispositifs ne s'étendent par hors des toitures, en lieu et place d'espaces perméables par exemple.

Action 13.7. : Optimiser la distribution de l'énergie

Points positifs :

Cette action vise à adapter le réseau à la distribution des différentes productions EnR&R vues précédemment ainsi que plus généralement à une optimisation de la distribution au travers d'une mise en place de partenariats et instances d'échange entre les gestionnaires réseaux du territoire. Les impacts positifs directs sont donc les mêmes que ceux de l'action 13.3 vue précédemment.

3.6 Axe 6 : Faciliter le déploiement d'une économie bas carbone

[illegible]

ORIENTATION 14 – Soutenir une consommation locale et durable

Action 14.1 : Soutenir le développement des commerces et services locaux et durables

Points positifs :

L'objectif de cette action est de favoriser la production locale, ce qui permet aux produits de parcourir une plus faible distance jusqu'au consommateur, et ainsi de diminuer les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques générées par le trafic.

ORIENTATION 15 – Réduire la production de déchets sur le territoire et développer l'économie circulaire et le réemploi

Action 15.1 – 15.3. – 15.4: Réduire la production de déchets, Améliorer la gestion des biodéchets et les valoriser, Sensibiliser à la gestion des déchets autour d'un projet pédagogique mené à l'échelle du territoire

Points positifs :

Cette action a pour but de diminuer la quantité de déchets produite par les foyers et à promouvoir le recyclage et la valorisation des biodéchets.

La sobriété est également mise en avant par des actions comme le défi « Zéro Déchet » (action 15.1.) ou la création de ressourcerie permettant le réemploi de divers produits de consommation, limitant ainsi la production neuve.

Action 15.2 : Faciliter la collecte des déchets et la dépose en déchetterie

Points positifs :

En plus de favoriser le réemploi et le recyclage des déchets via les déchetteries, cette action permet de réduire la pollution des espaces naturels générée par les déchets abandonnés dans des dépôts sauvages.

3.7 Axe 7 : Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air

[illegible]

ORIENTATION 16 - Réduire les émissions de polluant atmosphériques et l'exposition de la population

Action 16.1. : Poursuivre l'amélioration de la qualité d'air intérieur dans tous les bâtiments

Points positifs :

Cette action se focalise principalement sur la qualité de l'air intérieur dans la majeure partie des bâtiments du territoire, c'est-à-dire aussi bien publics que privés. Le principal impact sera donc sur la santé et les nuisances et pollutions mais d'autres effets plus mesurés seront également présents. Ces effets indirects seront liés au changement de produits d'entretiens qui sont. Ces derniers devront être moins toxiques et plus respectueux de l'environnement et participeront donc à une amélioration de la qualité de l'air et seront moins nocifs pour la biodiversité notamment par le fait qu'ils représenteront des déchets plus simples à traiter voire valoriser.

Action 16.2. : Planifier et construire une ville exposant moins les populations

Points positifs :

Cette action vise à limiter les expositions des habitants aux risques de pollutions potentiels en agissant sur les documents stratégiques d'urbanisme pour éviter toute proximité en rendant certaines parcelles trop exposées inconstructibles ainsi qu'en agissant directement sur une des sources de pollution atmosphérique liées aux chantiers. Ces actions ne génèrent ainsi que des effets positifs directs et notamment sur l'occupation des sols et la gestion de l'eau grâce au fait de rendre inconstructible certaines parcelles, souvent synonyme de non-imperméabilisation des sols. Ces actions, bien que sur des espaces bien souvent assez contraints agiront positivement sur les paysages et patrimoines et donc la biodiversité en créant de potentiels corridors écologiques.

Le travail sur les chantiers du territoire, permettra quant à lui de principalement d'œuvrer positivement en faveur des nuisances et pollutions. Enfin, de manière générale, l'intégralité de l'action aura un fort impact positif sur la santé de la population du territoire.

Action 16.3. : Limiter les émissions de polluants atmosphériques des espaces publics et des espaces verts

Points positifs :

Cette action vise à œuvrer sur les espaces publics et espaces verts du territoire afin d'obtenir des baisses d'émissions de polluants atmosphériques, aussi bien naturels qu'anthropiques : pollens, moisissures, allergènes, brûlages. Ces actions sont à la fois des directs et indirects car concernent aussi bien des mises en œuvre à appliquer que des actions de sensibilisation.

De manière général, cette action possède donc un impact positif assez important sur la santé des habitants. Des impacts positifs pourront être mesurés aussi bien sur l'occupation des sols que les paysages et patrimoine grâce au choix des espèces implantées. Les paysages et la biodiversité seront également impactés positivement grâce à la sélection d'essences locales ainsi que les sensibilisations aux bonnes pratiques. Enfin, une meilleure gestion des déchets et une amélioration de la qualité de l'air seront générées par l'interdiction du brûlage des déchets verts.

Incidences du PCAET sur les zones Natura 2000

1 Contexte réglementaire

1.1 Le réseau Natura 2000

Le réseau européen Natura 2000 regroupe un ensemble de sites naturels ou semi-naturels au sein de l'Union Européenne. L'objectif de ce réseau est de protéger la biodiversité de ces sites en tenant compte des exigences économiques et sociales de développement.

Sont particulièrement prises en compte les espèces d'oiseaux sauvages, à travers la directive **2009/147/CE**, dite « **Directive Oiseaux** », qui vise la préservation de 181 espèces et sous-espèces d'oiseaux reconnues comme menacées. On parlera alors de Zone de Protection Spéciale (ZPS). La directive **92/43/CE**, dite « **Directive Habitats faune flore** », établit quant à elle un cadre pour les actions de protection et de gestion des espaces naturels et des espèces de faune et de flore qu'ils abritent. Plus de 200 types d'habitats et plus de 600 espèces animales et végétales y sont ainsi répertoriés. On parle ici de Zone Spéciale de Conservation (ZSC). On trouve, dans l'annexe II de cette directive, les « espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation ».

1.2 L'évaluation d'incidences Natura 2000

Les PCAET, faisant partie des « plans, schémas, programmes et autres documents de planification élaborés ou adoptés par l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs groupements et les établissements publics en dépendant », sont soumis à évaluation de leurs incidences sur le réseau Natura 2000 au titre des articles L122-4 et L414-4 du code de l'environnement. Pour rappel, les ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) ne sont pas soumises à cette évaluation réglementaire. Néanmoins, l'EIE dresse l'inventaire des ZNIEFF du territoire, au nombre de 23 (dont 22 de type 1).

Dès lors qu'une zone Natura 2000 est susceptible d'être impactée par un document de planification, elle doit faire l'objet d'une attention particulière dans l'évaluation environnementale. Cette évaluation doit être « proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence » au titre de l'article R414-23 du code de l'environnement.

C'est, par ailleurs, cet article qui définit la méthodologie employée pour l'évaluation des incidences du PCAET de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines sur le réseau Natura 2000. L'évaluation comprend donc :

- Une présentation de l'ensemble des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés par le PCAET (comprenant les sites inclus dans le territoire du PCAET et les sites des territoires limitrophes) ;
- Une analyse des effets potentiels, temporaires ou permanents, directs ou indirects, que les orientations et les projets du PCAET peuvent avoir sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces ayant justifié la désignation des sites, et la présentation des mesures mises en œuvre pour réduire les effets négatifs éventuels.

1.3 Description des sites Natura 2000 potentiellement impactés par le PCAET

1.3.1 Site Natura 2000 directement concernés par le PCAET

Un seul site Natura 2000 est partiellement localisé au sein du territoire de la CCCY. Il s'agit d'une Zone de Protection Spéciale (ZPS) inscrite au titre de la directive Oiseaux située en partie sur la commune des Mesnuls et de Saint Rémy l'Honoré. Cette ZPS couvre une surface totale de 17 110 ha.

ZPS - Massif de Rambouillet et zones humides proches (FR1112011)

Ce site est situé sur un plateau à argiles sur sables qui comprend 14 000 ha de forêt domaniale avec des boisements privés. Les vallées entaillent fortement ce plateau avec sept cours d'eau présents sur le massif, ainsi que de nombreux étangs et autres alimentant entre autres le château de Versailles. La diversité des sols et la présence de nombreuses zones humides constituent la richesse biologique du site. Ces zones humides sont sensibles aux perturbations hydrauliques comme le drainage.

Oiseaux visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil: Butor étoilé, Blongios nain, Aigrette garzette, Héron pourpré, Bernache nonnette, Bondrée apivore, Milan noir, Busard des roseaux, Busard Saint-Martin, Balbuzard pêcheur, Grue cendrée, Echasse blanche, Avocette élégante, Pluvier doré, Mouette mélanocéphale, Sterne pierregarin, Guifette noire, Engoulevent d'Europe, Martin-pêcheur d'Europe, Pic noir, Alouette lulu, Fauvette pitchou, Pie-grièche écorcheur, Guifette moustac, Grande Aigrette, Pic mar.

1.3.2 Sites Natura 2000 des territoires voisins

On trouve quatre sites Natura 2000 à moins de 20km du territoire de la CCCY : une ZPS et 3 ZSC.

ZPS - Etang de Saint Quentin (FR1110025)

Le niveau de l'étang de Saint-Quentin-en-Yvelines peut varier pour des raisons naturelles ou artificielles qui sont à l'origine de l'intérêt écologique du site. Le classement d'environ un tiers de l'étang en Réserve Naturelle est dû à son intérêt écologique, notamment ornithologique. L'intérêt principal du site repose sur l'avifaune avec le groupe des "limicoles" qui présente un intérêt particulier.

Oiseaux visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil : Butor étoilé, Blongios nain, Bihoreau gris, Aigrette garzette, Bernache nonnette, Busard des roseaux, Balbuzard pêcheur, Avocette élégante, Pluvier doré, Chevalier sylvain, Mouette mélanocéphale, Sterne pierregarin, Guifette noire, Martin-pêcheur d'Europe, Grande Aigrette, Combattant varié, Mouette pygmée, Sterne naine

ZSC - Forêt de Rambouillet (FR1100796)

Le site d'une superficie de 1 988 ha, est situé sur le même plateau que la ZPS du massif de Rambouillet et zones humides proches. Cette ZSC est marquée par la présence d'une trentaine d'espèces végétales protégées en Ile-de-France dont certaines sont très rares en zone planitiaire. Les zones humides de Rambouillet (tourbières, landes humides) sont d'une grande originalité floristique en raison d'une double influence atlantique et septentrionale, ces milieux hébergent une flore exceptionnelle pour le Bassin Parisien. Ces zones humides sont également sensibles aux perturbations hydrauliques comme le drainage.

Espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/93/CEE du Conseil :

Barbastelle d'Europe, Murin de Bechstein, Grand Murin, Triton crêté, Lamproie de Planer, Bavard, Agrion de Mercure, Cerf-volant, Écaille chinée, Flûteau nageant (plante).

ZSC - Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yveline (FR1100803)

Comme le massif de Rambouillet et ses zones humides proches, le site est situé sur un plateau argileux sur sables qui comprend 14 000 ha de forêt domaniale avec des boisements privés. Les vallées entaillent fortement ce plateau avec sept cours d'eau présents sur le massif, ainsi que de nombreux étangs et autres alimentant le château de Versailles. La forêt d'Yveline abrite des milieux tourbeux de nature différente, considérés en France comme relictuels et rares à l'échelle planitiaire fragilisés par des perturbations hydrauliques et menacés par la concurrence arbustive. Une dizaine d'espèces végétales protégées a été recensée.

Espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/93/CEE du Conseil : Murin à oreilles échancrées, Triton crêté, Lamproie de Planer, Leucorrhine à gros thorax, Cerf-volant, Écaille chinée, Flûteau nageant (plante).

ZSC - Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents (FR2400552)

D'une superficie de 751 ha, la vallée de l'Eure et ses affluents constituent un ensemble écologique et paysager remarquable faisant une transition entre la Beauce et la basse vallée de la Seine. L'essentiel du bassin se localise sur des argiles à silex mais comporte de nombreuses enclaves de formations tertiaires : calcaires de Beauce, grès et sables stampiens. L'intérêt principal du site est dû aux pelouses calcicoles originales riches en orchidées, liées aux affleurements calcaires à flanc de coteau. Elles sont souvent associées à des chênaies-charmaies neutrophiles à neutrocalcicoles à flore diversifiée et d'autres espaces protégées. La ZSC est impactée par la fermeture des espaces herbacés par arrêt du pâturage.

Espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/93/CEE du Conseil : Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Murin à oreilles échancrées, Grand Murin, Triton crêté, Loche de rivière, Bouvière, Agrion de Mercure.

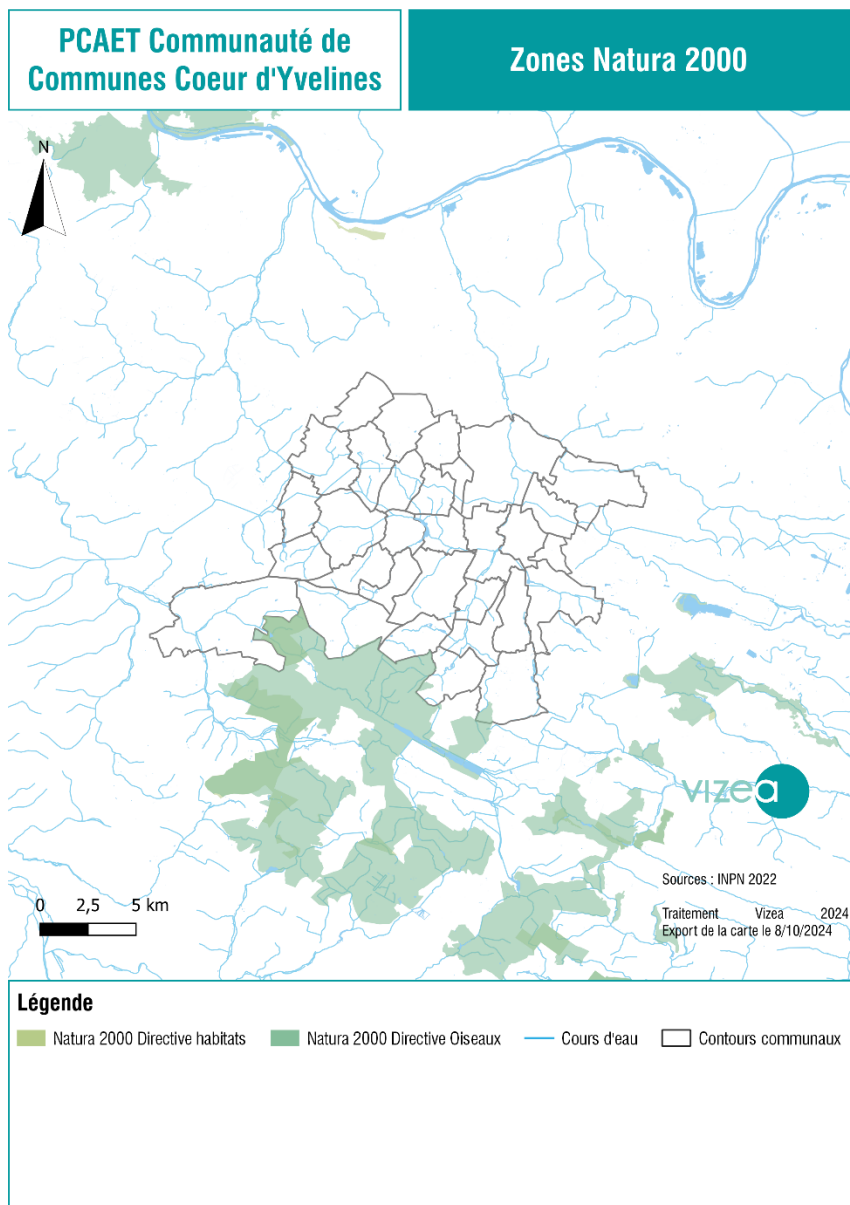


Figure 15 : Carte des zones Natura 2000 situées autour du territoire de la CCCY

1.3.3 Sensibilité des sites Natura 2000 directement concernés par le territoire de la CCCY ou situés en aval hydraulique

Aucune ZPS ou ZSC ne se situe en aval du territoire. L'unique Zone de Protection Spéciale située sur le territoire de la CCCY présente des habitats humides, prairiaux et forestiers.

Les habitats humides d'intérêt communautaire sont particulièrement sensibles à la gestion de la ressource en eau en quantité et en qualité et à l'eutrophisation. La gestion forestière doit permettre de maintenir une diversité de milieux favorable à l'ensemble de l'avifaune. Les habitats forestiers d'intérêt communautaire, quant à eux, sont sensibles à la prévalence de certaines espèces d'arbres qui empêchent le bon développement d'autres espèces mais aussi à la mauvaise gestion du site. Tous ces habitats sont sensibles à des projets qui modifieraient l'occupation des sols.

1.3.3 Sensibilité des sites Natura 2000 des territoires voisins, sans connexion hydraulique avec le territoire de la CCCY ou situés en amont hydraulique

Les autres zones évoquées sont localisées hors du territoire de la CCCY et ne présentent pas de connexion hydraulique ou bien sont situés en amont du territoire. Ils ne sont donc pas susceptibles d'être impactés par des projets d'aménagement, de modification d'occupation du sol ou par la gestion de l'eau. Cependant, ces sites présentent énormément de types d'habitats (marais, pâtis, étangs, etc) et d'espèces d'intérêt communautaire (murins, rhinolophe, triton, etc) qui sont aussi présents sur les sites Natura 2000 du territoire de la CCCY. Il faudra donc veiller à ne pas créer de discontinuité écologique susceptible d'entraver les déplacements de populations de ces espèces protégées.

1.3.4 Détermination des habitats et des espèces d'intérêt communautaire à retenir dans l'évaluation des incidences

Sont considérées comme « à retenir dans l'évaluation » les habitats et les espèces d'intérêt communautaire susceptibles d'être concernés par le PCAET directement (localisé sur le territoire couvert par le PCAET) ou indirectement (situé en aval hydraulique et donc en relation fonctionnelle avec le territoire du PCAET). Aucun habitat présenté n'est susceptible d'être impacté par le projet de PCAET. Cependant, l'ensemble des espèces suivantes, présentes sur le périmètre de la ZPS Massif de Rambouillet et zones humides proches (FR1112011), considérées comme étant d'intérêt communautaire, sont à prendre en compte :

Butor étoilé, Blongios nain, Aigrette garzette, Héron pourpré, Bernache nonnette, Bondrée apivore, Milan noir, Busard des roseaux, Busard Saint-Martin, Balbuzard pêcheur, Grue cendrée, Echasse blanche, Avocette élégante, Pluvier doré, Mouette mélanocéphale, Sterne pierregarin, Guifette noire, Engoulevent d'Europe, Martin-pêcheur d'Europe, Pic noir, Alouette lulu, Fauvette pitchou, Pie-grièche écorcheur, Guifette moustac, Grande Aigrette, Pic mar.

1.4 Analyse des incidences notables prévisibles du PCAET sur le réseau Natura 2000 et présentation des mesures pour éviter et réduire les incidences négatives

Dans cette analyse, 22 actions ont été retenues comme pouvant avoir un impact sur les zones Natura 2000 du territoire, dont 7 pouvant avoir un impact négatif. Les incidences négatives concernent principalement les pressions sur les milieux naturels, notamment forestiers, et l'artificialisation des sols. Dans ce cas, des mesures ERC (Évitement, Réduction, Compensation) sont proposées. Les propositions d'action ayant un impact positif sont aussi précisées, et la colonne des mesures ERC est alors barrée puisque qu'elle n'est pas nécessaire. L'objectif est de détailler les incidences possibles du PCAET sur les zones Natura 2000 en particulier, qui s'inscrivent dans les milieux naturels et la biodiversité du territoire au sens large.

Action ayant une incidence potentielle sur un type d'habitat ou une espèce d'intérêt communautaire	Incidence potentielle sur le réseau Natura 2000	Mesure ERC recommandée
Axe I - Logements		
1.1. Mener des campagnes pédagogiques pour un usage sain et sobre des logements	La rénovation des logements les moins performants énergétiquement couplé à la sensibilisation des habitants aux enjeux de l'énergie permet de diminuer la demande énergétique des bâtiments d'habitation. En effet, si la rénovation seule peut faire craindre la possibilité d'un effet rebond (chauffer plus car cela coûte moins cher), les deux actions déployées ensemble permettent une réelle diminution des consommations. Sachant qu'actuellement, le bois représente un tiers de la consommation énergétique des bâtiments sur le territoire étudié, on peut imaginer que ces actions permettront une diminution des pressions sur les habitats forestiers.	
2.3. Accompagner la rénovation énergétique du parc privé		
2.5. Rénover le tertiaire et les bâtiments d'activité économique	La rénovation des bâtiments tertiaires incite notamment au réemploi des friches industrielles et commerciales ce qui permet de diminuer l'étalement urbain et donc permet la préservation des espaces naturels utilisés par les espèces d'intérêt communautaire.	
3.2. Rénover l'éclairage public	La pollution lumineuse a un impact non négligeable sur la biodiversité. La réduire est donc un moyen de préserver les espèces d'intérêt communautaire, notamment les différentes espèces de chauves-souris qui représentent une grande partie des espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE présentes sur le territoire.	
Axe II – Mobilité		
5.2 Promouvoir les commerces de proximité et la relocalisation des emplois	La création ou l'extension de zones commerciales en périphérie des centres-villes participe à la réduction d'espaces naturels, potentiellement classés Natura 2000 ou agricoles.	
5.1. Encourager le travail à distance 7.1. Faciliter l'intermodalité sur le territoire 7.3 Développer des infrastructures cyclables qui encouragent à la pratique courante du vélo dans la sécurité et le confort	Toutes ces actions contribuent à la diminution globale du trafic routier. Cela permet de limiter à la fois le danger pour les espèces qui ont besoin de traverser les routes mais aussi la pollution sonore, très importante à proximité des axes routiers. Cela permet aussi de diminuer le besoin en nouveaux aménagements routiers.	

7.4 Améliorer la marchabilité du territoire		
7.3 Développer des infrastructures cyclables qui encouragent à la pratique courante du vélo dans la sécurité et le confort 8.1 Développer l'offre et la demande de covoiturage sur le territoire	Le développement des trajets partagés comprend l'aménagement d'aires de covoiturages ce qui participe à l'artificialisation des sols, de même pour les nouveaux aménagements cyclables. De plus, la création de nouvelles routes fracture les habitats naturels.	Évitement : Planter les aménagements où les enjeux naturels sont les moins forts et si possible dans des espaces déjà en partie artificialisés ; Ne pas rompre les continuités écologiques ; Limiter au maximum la surface artificialisée. Réduction : Réaliser les travaux en dehors des périodes de reproduction des espèces ; Favoriser les revêtements perméables. Compensation : Intégrer la présence d'une diversité d'espèces végétales indigènes dans les espaces artificialisés.
8.3 Accompagner le déploiement d'un mix de véhicules moins carbonés (GNV, électrique, hydrogène, ...) 8.4 Décarboner le transport de marchandises	Cette action prévoit le déploiement de bornes de recharges ce qui peut amener à de l'artificialisation (voir ci-dessus). En outre, le report modal de la logistique vers le fret fluvial peut perturber, bien que ce soit de manière minime, les zones humides de la ZPS du massif de Rambouillet.	Évitement : Favoriser en priorité le report modal vers le fret lorsque cela est possible. Réduction : Favoriser la motorisation électrique ou la propulsion par le vent pour limiter les pollutions de l'eau, de l'air et la pollution sonore
Axe III – Agriculture		
9.2 Accompagner les agriculteurs dans leur conversion agricole, vers des pratiques alternatives plus vertueuses 9.3 Encourager les agriculteurs à contribuer à la restauration ou la maintenance des écosystème	Ces actions ont entre autres pour but de diminuer l'utilisation d'intrants dans l'agriculture, en sensibilisant les agriculteurs et viticulteurs sur le sujet, en accompagnant le changement des pratiques et en favorisant l'agriculture biologique dans les marchés publics (cantines scolaires).	

10.1. Promouvoir une consommation alimentaire issue de la production locale	Ces actions contribuent à la diminution globale du trafic et donc la réduction de l'empreinte carbone de la consommation alimentaire. De plus, cela permet de limiter à la fois le danger pour les espèces qui ont besoin de traverser les routes mais aussi la pollution sonore, très importante à proximité des axes routiers. Cela permet aussi de diminuer le besoin en nouveaux aménagements routiers.	
10.2 Faire émerger un projet alimentaire territorial pour la restauration collective		
Axe IV – Adaptation au changement climatique		
11.2. Renforcer la présence des trames vertes, bleues et brunes sur le territoire	Le renforcement des différentes trames sur le territoire permettra de préserver la biodiversité dans son ensemble et de participer à la protection des zones Natura 2000.	
11.3. Reforester et soutenir l'utilisation durable des forêts	Cette action prévoit la préservation des espaces boisés ainsi que la reforestation de certains espaces. Cependant, il faut veiller à ce que la présence d'arbres n'entrave pas le bon développement de certaines espèces d'intérêt communautaire. Par ailleurs, le reboisement doit aussi se faire via des espèces indigènes.	Évitement : Éviter les zones Natura 2000 où un reboisement pourrait perturber les écosystèmes.
12.1. Economiser et préserver la ressource en eau	Les zones humides sont particulièrement sensibles à la qualité de la ressource en eau et au maintien des masses d'eau en surface et en profondeur. Cela permet donc à la fois d'améliorer le suivi des masses d'eau ainsi que de diminuer les pressions sur les sources d'eau potable. Les zones humides classées Natura 2000, particulièrement sensibles à cet enjeu, sont directement citées dans la fiche action ce qui laisse présager une prise en compte et une préservation de cet habitat.	
Axe V – Développer les énergies renouvelables et de récupération		
13.2 Développer une filière bois et biomasse responsable	Le renforcement de la filière bois-énergie peut potentiellement mener à une surexploitation des boisements et impacter les sols et la biodiversité. Cela peut impacter les forêts utilisées par les espèces d'intérêt communautaire pour se déplacer.	Évitement : Bien sélectionner les arbres à abattre en évitant les arbres les plus vieux. Réduction : Prélèvement du bois en dehors des périodes de reproduction des espèces ; S'assurer de la gestion durable des forêts.
13.6 Développer le solaire photovoltaïque et thermique	Le développement du photovoltaïque et d'autres sources d'EnR peut être néfaste pour l'écosystème du site où se fait le déploiement. Même si cela se fait en dehors du site Natura 2000, cela peut modifier des espaces en parti exploités par des espèces d'intérêt communautaire.	Évitement : Éviter le déploiement des EnR en zone Natura 2000 (préférer leur implantation dans des zones à faible valeur écologique).

		<u>Réduction</u> : Réalisation des travaux en dehors des périodes de reproduction des espèces ; Maintenir la présence d'arbre, de haies et autres types d'habitats potentiellement exploité par des espèces d'intérêt communautaire.
Axe VI – Economie bas carbone		
Pas d'incidence des actions sur les zones Natura 2000		
Axe VII – Qualité de l'air		
Pas d'incidence des actions sur les zones Natura 2000		

Mesures ERC (Éviter, Réduire, Compenser)

1 Préambule

Les mesures ERC (Éviter, Réduire, Compenser) sont des mesures proposées dans le but de diminuer voire supprimer les incidences négatives potentielles déterminées dans l'étude d'impact du plan d'actions. Ces mesures sont à proposer dans l'ordre de priorité énoncé, c'est-à-dire que l'objectif premier est d'éviter toute incidence négative. Dans le cas où cela ne serait pas possible, on cherche alors à réduire cette incidence. Puis, finalement, on détermine des moyens de compenser, c'est-à-dire de d'apporter une contrepartie positive. La séquence des mesures ERC est obligatoire dans l'établissement d'un plan ou d'un programme d'après l'article L. 122-6 du code de l'environnement.

2 Mesures ERC pour les incidences négatives liées aux chantiers

Comme précisé dans la partie sur les incidences du PCAET sur l'environnement, les phases de chantiers, qui peuvent être nécessaires pour certaines actions proposées, peuvent être à l'origine d'incidences négatives sur l'environnement. Sont donc proposées dans le paragraphe suivant un certain nombre de mesures ERC pour y faire face.

Destruction/remaniement des sols :

Réduction → Stocker les dépôts de matériaux sur des aires prévues et réutiliser au maximum les déblais sur les sites (pour les aménagements paysagers par exemple)

Destruction/dérangement de la biodiversité :

Evitement → Bien baliser le site du chantier, éviter d'abattre les vieux arbres

Réduction → Adapter le calendrier des travaux aux périodes de reproduction des espèces, limiter le nombre de chemins d'accès au chantier, utiliser le moins de lumière artificielle possible, limiter les nuisances sonores, retirer les plantes envahissantes et nettoyer les engins ayant servi à leur transport

Dégradation de la qualité de l'air :

Réduction → Adapter les conditions de circulation des engins, favoriser les travaux en dehors de la période estivale pour limiter les nuages de poussière, bâcher les camions, interdire le brûlage, etc.

Pollution du sol et de l'eau :

Evitement → Mettre en place de bacs de rétention, créer des fossés autour des aires de stationnement

Réduction → Traiter les eaux du chantier avant leur rejet

Compensation → En cas de pollution accidentelle, mettre en place des mesures de dépollution

Risques naturels et technologiques :

Réduction → L'arrêté du 29 mai 2009 (dit « arrêté TMD ») établit un règlement concernant le transport de matières dangereuses. Les mesures de précaution liées au transport de matières dangereuses seront employées selon la réglementation en vigueur

Nuisances sonores :

Réduction → Adapter les plages horaires des travaux, mettre en place des isolations acoustiques, ne pas laisser tourner les moteurs

Production de déchets :

Réduction → La loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux pose le principe que toute personne qui produit ou détient les déchets est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination. Les entreprises devront fournir un plan de gestion des déchets. Les déchets liés au chantier seront éliminés conformément à la réglementation en vigueur

Évitement → Mettre en place des dispositifs de recyclage des matériaux de chantier

Destruction/atteinte aux paysages et au patrimoine :

Évitement → Limiter au maximum la taille des zones de chantier ainsi que la quantité d'arbres ou de haies abattus pour sa réalisation, établir les zones de parking pour les travaux sur des espaces déjà artificialisés

Compensation → Replanter à la fin des projets

3 Mesures ERC pour les incidences négatives du plan d'actions

Actions prévues	Thématiques concernées	Incidence potentielle anticipée	Mesures ERC à envisager
Axe I - Habiter et aménager en maîtrisant la demande énergétique			
ORIENTATION 2 – Encourager la rénovation thermique du parc privé, social et locatif			
2.3. Accompagner la rénovation énergétique du parc privé 2.4. Accompagner la rénovation énergétique du parc social et locatif 2.5. Rénover le tertiaire et les bâtiments d'activité économique	Gestion des déchets	Augmentation de la quantité de déchets issus de la rénovation thermique des bâtiments.	Évitement : Développer une forme d'économie circulaire avec la réutilisation pour d'autres chantiers de certains matériaux récupérés lors des rénovations. L'action 15.5 prévoit le développement d'une logique d'économie circulaire sur le territoire. Évitement : S'assurer que le bois utilisé dans la construction provient d'exploitations certifiées durables. Réduction : L'action 2.2 s'inscrit dans une logique de réduction des déchets en utilisant des biomatériaux.
ORIENTATION 3 – Rénover le bâti public et l'éclairage public			
3.1. Rénover les bâtiments publics communaux et intercommunaux	Gestion des déchets	Augmentation de la quantité de déchets issus de la rénovation thermique des bâtiments.	<i>Mêmes mesures que pour les actions 2.3, 2.4 et 2.5.</i>
3.2. Rénover l'éclairage public	Gestion des déchets	Augmentation de la quantité de déchets issus de la rénovation de l'éclairage public.	Évitement : S'assurer du recyclage des matériaux remplacés (verre, métaux). S'assurer de la durabilité des nouveaux éclairages installés.
ORIENTATION 4 – Développer les énergies renouvelables résidentielles			
4.2. Encourager la production d'énergies renouvelables résidentielles	Paysages et patrimoine	Altération de l'identité architecturale des habitations en cas de pose de panneaux solaires	<i>Les mesures proposées pour l'action 13.6 répondent également à cette action.</i>

	Gestion des déchets	Gestion des panneaux solaires en fin de vie.	Évitement : S'assurer du bon entretien des panneaux solaires pour prolonger leur durée de vie. Réduction : S'assurer du recyclage des panneaux solaires en fin de vie.
Axe II – Se déplacer et transporter en réduisant l'impact climat			
ORIENTATION 5 – Réduire les besoins en déplacement			
5.1. Encourager le travail à distance dès qu'il est possible	Occupation du sol Ressource en eau Biodiversité	Artificialisation de terres naturelles pour la création d'espaces de co-working	Évitement : Limiter au maximum la surface artificialisée, implanter les constructions là où les enjeux naturels sont les moins forts. Réduction : Implanter les espaces de co-working dans des lieux bien desservis et centraux pour réduire les distances à parcourir.
ORIENTATION 7 – Encourager le déploiement de nouvelles mobilités décarbonées, douces et actives			
7.1. Faciliter l'intermodalité sur le territoire 7.3. Développer des infrastructures cyclables qui encouragent à la pratique courante du vélo dans la sécurité et le confort 7.4. Améliorer la marchabilité du territoire	Ressource en eau Sobriété	Développement de nouveaux aménagements routiers et zone de parking impliquant potentiellement de la bitumisation.	Évitement : Limiter au maximum la surface artificialisée. Réduction : Utiliser des matériaux perméables, aménagement de systèmes de noues ou de récupération des eaux pluviales pour limiter le risque d'inondations.
	Occupation du sol Biodiversité Paysages et patrimoine Sobriété	Développement de nouveaux aménagements routiers et zones de parking impliquant potentiellement la destruction d'espaces naturels.	Évitement : Ne pas rompre les continuités écologiques, limiter au maximum la surface artificialisée, implanter les aménagements là où les enjeux naturels sont les moins forts. Réduction : Intégrer les espaces aménagés dans l'environnement avec des plantations qui correspondent à la biodiversité locale.
ORIENTATION 8 – Réduire l'impact des transports routiers et améliorer la qualité de l'air			
8.1 Développer l'offre et la demande de covoiturage sur le territoire 8.2. Sensibiliser à l'éco-conduite	Qualité de l'air Biodiversité Paysages et patrimoine Climat Nuisances et pollutions Santé Sobriété	Conservation de la voiture dans les pratiques de mobilité des habitants	Les actions de l'orientation 7 permettent le développement des alternatives à la voiture (mobilités douces et actives).
	Occupation du sol	Développement de nouveaux aménagements pour les aires de recharge.	Évitement : Ne pas rompre les continuités écologiques, limiter au maximum la surface artificialisée, implanter les aménagements là où

8.3. Accompagner le déploiement d'un mix de véhicules moins carbonés (GNV, électrique, hydrogène, ...)			les enjeux naturels sont les moins forts, intégrer au maximum les zones de recharges dans des stations-services déjà existantes ou dans des zones déjà artificialisées.
	Ressource en eau Qualité de l'air Gestion des déchets Nuisances et pollutions Risques naturels et technologiques Sobriété	Risque de forte augmentation des épaves dans le remplacement des véhicules thermiques par l'électrique, ainsi qu'une augmentation des déchets technologiques (batteries).	Réduction : Intégrer les espaces aménagés dans l'environnement avec des plantations qui correspondent à la biodiversité locale. Évitement : Promouvoir la transition vers les véhicules électriques en priorité vers les personnes possédant un véhicule particulièrement polluant, mettre progressivement en place un réseau de réemploi des batteries de véhicules vers les foyers ou les lieux de stockage d'électricité. Réduction : Promouvoir le réemploi et la réutilisation de pièces et le recyclage des véhicules.
Axe IV – Préserver le cadre de vie, atténuer et anticiper les impacts du changement climatique			
ORIENTATION 11 – Préserver et développer les espaces naturels pour améliorer la séquestration carbone			
11.3. Reforester et soutenir l'utilisation durable des forêts	Occupation du sol Biodiversité Paysages et patrimoine	Risque d'impact négatif du reboisement sur certains habitats.	Évitement : S'assurer du faible intérêt biologique des espaces avant de procéder au reboisement, planter des arbres dans le respect de la biodiversité locale.
ORIENTATION 12 – Gérer la ressource en eau			
12.2. Encourager la récupération des eaux pluviales 12.3. Prévenir le risque de ruissellement d'eau et d'inondations	Occupation du sol	Utilisation du foncier disponible les infrastructures de gestion des eaux de pluie au détriment des espaces verts.	Réduction : Privilégier des infrastructures de gestion des eaux de pluie apportant une plus-value paysagère (ex : noue plantée)
Axe V – Développer les énergies renouvelables et de récupération			
ORIENTATION 13 – Augmenter la production d'énergie renouvelable			
13.1. Étudier les potentiels de valorisation des ressources du territoire pour le déploiement des EnR&R	Occupation du sol Paysages et patrimoine Nuisances et pollutions	Destruction potentielle d'espaces naturels lors de l'installation de projets d'EnR&R.	Évitement : Favoriser les installations d'EnR&R sur les sites à faible valeur écologique comme les friches industrielles ou les zones déjà artificialisées (dont les toitures et les parkings, ...) Réduction : Permettre l'ensoleillement au sol et la circulation de l'air lors de l'installation de champ de panneau solaire hors toitures.

			<u>Réduction</u> : Pour les projets au sol, demander systématiquement au porteur de projet une étude d'insertion paysagère.
13.2. Développer une filière bois et biomasse responsable	Occupation du sol Biodiversité Paysages et patrimoine Nuisances et pollutions	Risque d'impact négatif du reboisement sur certains habitats et de nuisances liées à l'exploitation de la forêt.	<u>Évitement</u> : S'assurer du faible intérêt biologique des espaces avant de procéder au reboisement, planter des arbres dans le respect de la biodiversité locale, préserver les arbres les plus vieux. <u>Réduction</u> : S'assurer de l'exploitation durable des forêts, ne pas exploiter les forêts pendant les périodes de reproduction, Espacer les récoltes des menus bois (branches d'un diamètre inférieur à 7cm) de 15 ans ou à défaut laisser 10 à 30% de cette ressource sur place, laisser le feuillage au sol. <u>Compensation</u> : Appliquer un roulement dans l'exploitation des surfaces forestières.
13.6. Développer le solaire photovoltaïque et thermique	Paysages et patrimoine	Altération de l'identité architecturale du territoire	<u>Évitement</u> : Compléter le règlement du PLUi permettant de définir la surface de panneaux autorisées, les pans de toitures à privilégier (par exemple les toitures orientées côté cours pour préserver les vues depuis l'espace public, ...)

Indicateurs de suivi

La section sur les indicateurs de suivi de l'évaluation environnementale des plans et programmes est prescrite par l'article L122-6 du code de l'environnement.

L'évaluation environnementale d'un PCAET doit compléter les indicateurs de suivi proposés dans le plan d'action par des indicateurs spécifiques à la question environnementale. L'objectif est de permettre l'identification le plus tôt possible des impacts négatifs du programme sur l'environnement.

Hormis pour ce qui concerne le recyclage des panneaux solaires, qui s'évalue sur le très long terme l'ensemble des indicateurs pourront être évalués à mi-parcours du PCAET. Idéalement, et dans le cas où la donnée est disponible, ces indicateurs peuvent être évalués tous les ans.

Incidence à suivre	Actions concernées	Indicateur proposé	Acteurs et sources de données
Augmentation des déchets dans le secteur du bâtiment	2.3. Accompagner la rénovation énergétique du parc privé 2.4. Accompagner la rénovation énergétique du parc social et locatif 2.5. Rénover le tertiaire et les bâtiments d'activité économique 3.1. Rénover les bâtiments publics communaux et intercommunaux	Taux de déchets issus du bâtiment recyclés	CCCY : rapports d'activité des déchetteries du territoire
Gestion des panneaux solaires en fin de vie	4.2. Encourager la production d'énergies renouvelables résidentielles 13.1. Étudier les potentiels de valorisation des ressources du territoire pour le déploiement des EnR&R 13.6. Développer le solaire photovoltaïque et thermique	Taux de recyclage des panneaux solaires recyclés	Donnée nationale : voir https://www.soren.eco , organisme agréé par l'Etat qui coordonne le recyclage et la valorisation des panneaux solaires en France
Augmentation de la quantité de déchets issus de la rénovation de l'éclairage public	1.6 Rénover l'éclairage public	Taux de recyclage des luminaires remplacés par des LED	CCCY : rapport d'activité des déchetteries du territoires
Développement de nouveaux aménagements impliquant potentiellement de l'artificialisation supplémentaire	5.1. Encourager le travail à distance dès qu'il est possible 7.1. Faciliter l'intermodalité sur le territoire 7.3. Développer des infrastructures cyclables qui encouragent à la pratique courante du vélo dans la sécurité et le confort 7.4. Améliorer la marchabilité du territoire 8.3. Accompagner le déploiement d'un mix de véhicules moins carbonés (GNV, électrique, hydrogène, ...) 13.1. Étudier les potentiels de valorisation des ressources du territoire pour le déploiement des EnR&R	Part des surfaces imperméabilisées dans l'occupation du sol	Corine Land Cover : https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/corine-land-cover-0 (données actualisées en moyenne tous les 6 ans)
Augmentation des pressions sur les milieux forestiers	13.2. Développer une filière bois et biomasse responsable	Surfaces de forêts exploitées pour le bois	Fibois Ile de France

Augmentation des pressions sur les habitats naturels non forestiers	4.1 Valoriser la forêt comme puits de stockage carbone 5.1 Participer à la structuration et au renforcement de la filière bois	Part des surfaces naturelles non forestières dans l'occupation du sol	Corine Land Cover : https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/corine-land-cover-0 (données actualisées en moyenne tous les 6 ans)
Altération de l'identité architecturale du territoire	4.2. Encourager la production d'énergies renouvelables résidentielles 13.6. Développer le solaire photovoltaïque et thermique	Taux de dossiers acceptés en mairie	Mairies de la CCCY
Conservation de la voiture dans les pratiques de mobilités des habitants	8.1 Développer l'offre et la demande de covoiturage sur le territoire 8.2. Sensibiliser à l'éco-conduite	Part de la voiture comme mode de transport	Enquêtes mobilités de l'INSEE
Augmentation des déchets issus du remplacement des voitures thermiques	8.3. Accompagner le déploiement d'un mix de véhicules moins carbonés (GNV, électrique, hydrogène, ...)	Taux de recyclage et de réemploi Part de retrofit parmi les voitures thermiques remplacées	Observatoire national du réemploi et de la réutilisation (ADEME) – données bientôt disponible sur la filière « Véhicule »
Utilisation du foncier disponible pour les infrastructures de gestion des eaux de pluie, au détriment des espaces verts	12.2. Encourager la récupération des eaux pluviales 12.3. Prévenir le risque de ruissellement d'eau et d'inondations	Surfaces désimperméabilisées sur les espaces publics	Mairies de la CCCY, CCCY

